

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la
Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice
et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

14 MARS 2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 14 MARS 2023 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)	6
1.1 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Précarité grandissante des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles»	6
1.2 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Précarité étudiante et suivi de la résolution interparlementaire»	6
1.3 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Précarité étudiante: les demandes d'aide explosent».....	6
1.4 Question de M. John Beugnies, intitulée «Précarité alimentaire dans l'enseignement supérieur».....	6
1.5 Question de M. François Bellot, intitulée «Alliances européennes unissant des établissements d'enseignement supérieur au travers de l'Europe»	13
1.6 Question de Mme Anne Laffut, intitulée «Plateforme e-paysage»	16
1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Suivi du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données «e-paysage» et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur»	16
1.8 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «L'enseignement de l'architecture est en faillite»	20
1.9 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évaluations institutionnelles par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)»	22
1.10 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Manque d'étudiants dans les filières d'orthodontie»	25
1.11 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Manque d'orthodontistes et l'impact sur la santé dentaire des enfants»	25
1.12 Question de M. Martin Casier, intitulée «Inquiétudes des membres du personnel de l'Université de Liège (ULiège) à la suite des transferts de données vers Microsoft»	28

1.13	Question de M. Martin Casier, intitulée «Réflexions autour des rythmes académiques, méthodes pédagogiques et modalités d'évaluation».....	32
1.14	Question de M. Martin Casier, intitulée «Situation des étudiants étrangers et étudiantes étrangères».....	34
1.15	Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Effet de mode au moment du cheminement du choix des études supérieures et information à propos des filières moins populaires»	37
1.16	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Aide à la réussite pour diminuer le taux d'abandon et le nombre de réorientations chez les étudiants dans l'enseignement supérieur»	38
1.17	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Impact des grèves dans le milieu de l'enseignement supérieur»	42
1.18	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Recherche scientifique et usage de l'application Tik Tok».....	44
1.19	Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Alternatives à l'expérimentation animale»	46
1.20	Question de M. John Beugnies, intitulée «Crise énergétique: évaluation de la situation des établissements d'enseignement supérieur et des aides gouvernementales».....	48
1.21	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Cybersécurité au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»	49
1.22	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Demande de dérogation au plan triennal 2020-2022 du service d'aide en milieu ouvert (AMO) Alhambra»	51
1.23	Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Fin des adoptions depuis le Vietnam pour la Flandre».....	52
1.24	Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Inspection et rôle du directeur de la protection de la jeunesse»	54
1.25	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Collaboration entre les homes d'accueil permanent et les services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ/SPJ)»	56
1.26	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Manque de places d'accueil et d'hébergement à Bruxelles – suivi».....	58
1.27	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Jeunes à la croisée des secteurs».....	63

1.28	Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Reconnaissance des maisons de jeunes».....	65
1.29	Question de M. François Bellot, intitulée «Jeunesse et projets mindchangers».....	67
1.30	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Avant-projet de décret portant diverses mesures relatives à la bonne gouvernance et à la qualité de l'encadrement en matière de jeunesse – mise à jour».....	69
1.31	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Suivi de la situation des Jeunes CDH/Génération engagée»	71
1.32	Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation de la maison de jeunes de Hannut – suivi».....	73
1.33	Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Répercussions de la réforme du juge d'application de peines dans les maisons de justice».....	75
1.34	Question de M. David Weytsman, intitulée «Projet de désistance»	77
1.35	Question de M. David Weytsman, intitulée «Aide aux victimes des attentats de Bruxelles»	79
1.36	Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Accompagnement des victimes de violences conjugales par les maisons de justice».....	81
1.37	Question de M. Martin Casier, intitulée «Allocation détenu: situation d'extrême pauvreté des justiciables en surveillance électronique»	84
1.38	Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Strépy-Bracquegnies, un an après»	86
1.39	Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Centre sportif La Sapinette de Mons»	88
1.40	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Audit de la Ligue belge francophone d'athlétisme (LBFA)».....	89
1.41	Question de M. Mourad Sahli, intitulée «LBFA – suivi».....	89
1.42	Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Euro d'athlétisme»	89
1.43	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Développement du squash en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	92
1.44	Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Intérêt de certaines entités locales à accueillir des délégations étrangères dans le cadre des Jeux olympiques de Paris»	94

- 1.45 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Professionnalisation des conseils d'administration des fédérations et associations sportives»95
- 1.46 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Accord sectoriel pour le sport entre les Communautés française et germanophone»97
- 1.47 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «L'Association des clubs francophones de football (ACFF) lance un plan d'action de lutte contre la violence»99

2 Ordre des travaux

101

VERSION PROVISOIRE

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 9h40.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles (article 82 du règlement)

1.1 Question de M. Rodrigue Demeuse, intitulée «Précarité grandissante des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles»

1.2 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Précarité étudiante et suivi de la résolution interparlementaire»

1.3 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Précarité étudiante: les demandes d’aide explosent»

1.4 Question de M. John Beugnies, intitulée «Précarité alimentaire dans l’enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces quatre questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Ces dernières semaines, plusieurs chiffres marquants ont à nouveau mis en lumière la précarité grandissante de nos étudiants. D’après l’étude de BDO (Binder, Dijker, Otte) réalisée avant la crise de la Covid-19, un étudiant sur trois a des difficultés financières. Depuis lors, la situation s’est encore manifestement fort aggravée au fil des crises successives: la Covid-19, la guerre en Ukraine, l’inflation galopante et la crise énergétique. Selon les derniers chiffres publiés, le nombre d’étudiants ayant un revenu d’intégration a tout simplement explosé en passant de 9 000 bénéficiaires en 2007 à 25 000 en 2022. Entre septembre 2018 et septembre 2022, ce nombre a progressé de 20 %. Ce chiffre ne peut pas être attribué uniquement à l’augmentation du nombre d’étudiants, en effet, le coût de la vie et des études a fortement augmenté.

La Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) estime que le coût d’une année d’étude pour un étudiant kotteur est passé de 10 293 euros en moyenne à 12 269 euros et de 3 758 euros à 4 671 euros pour un étudiant effectuant les déplacements. Face à ces augmentations, les étudiants se retrouvent en difficulté pour payer leur alimentation, leur logement, leurs déplacements ou encore leurs supports de cours. Ils doivent parfois faire des choix entre se nourrir et se chauffer ou se soigner. C’est intolérable. La FEF propose une solution concrète, parmi d’autres, pour répondre aux besoins alimentaires: des repas à un ou

deux euros disponibles aux restaurants des établissements, ce qui permettrait à un grand nombre d'étudiants précarisés de se nourrir à bas prix. Cette revendication s'inscrit d'ailleurs dans le sens des recommandations de notre résolution interparlementaire de lutte contre la précarité étudiante, qui prévoyait explicitement la fourniture de repas de qualité à prix coûtant, organisée à l'échelle des pôles académiques.

Les institutions partagent l'avis selon lequel une action concrète est importante pour subvenir aux besoins alimentaires des étudiants. Cependant, elles soulignent que leurs services sociaux manquent parfois de budget pour arriver à vendre des repas à un ou deux euros. Madame la Ministre, avez-vous déjà étudié la proposition de menus à un ou deux euros, à l'image de ce qui s'est fait en France pendant la crise de la Covid-19 ou de ce qui s'organise à l'Université libre de Bruxelles (ULB) où des repas sont proposés à deux euros? Avez-vous établi une estimation budgétaire d'une telle mesure? Travaillez-vous à son instauration?

Plus largement, vous travaillez à une réforme des allocations d'études pour que plus d'étudiants en bénéficient tout en augmentant leurs montants. Où en est cette réforme? Enfin, en novembre dernier, vous avez lancé un appel aux différents ministres dont les compétences concernent la précarité étudiante. Beaucoup d'entre eux sont concernés. Qu'a donné cet appel? Vu l'explosion de la précarité étudiante, une réunion interministérielle est-elle programmée?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le 30 juin 2021, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé une proposition de résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. Ce texte constitue une étape historique dans la lutte contre la précarité étudiante, car les mesures qu'il contient sont ambitieuses et parce qu'il s'agit de la première résolution agissant transversalement sur plusieurs parlements tout en étant soutenue par l'ensemble des partis. Il vise principalement l'accès universel à l'enseignement en réduisant le coût des études, notamment en gelant les droits d'inscription, mais aussi à travers d'autres mesures touchant les domaines du logement, du transport, du sport et de l'alimentation.

À la suite des crises successives, la précarité étudiante bénéficie d'un regain d'attention. Entre septembre 2018 et septembre 2022, le nombre d'étudiants bénéficiant d'un revenu d'intégration sociale (RIS) a progressé de 20 %, passant de 21 254 à 25 500, contre seulement 8 503 il y a quinze ans. Les étudiants sont aussi de plus en plus nombreux à faire appel aux bourses d'études, au CPAS et à l'aide directe des établissements d'enseignement supérieur.

Madame la Ministre, avez-vous été informée de cette hausse de la précarité étudiante? Pouvez-vous dresser un état des lieux des aides et mécanismes dont les étudiants peuvent bénéficier lorsqu'ils se trouvent en situation précaire? Com-

bien d'étudiants bénéficient de bourses d'études, de revenus du CPAS ou d'aide directe des établissements? La Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) effectue-t-elle un monitoring des demandes, singulièrement auprès des services sociaux des établissements? Quelles tendances a-t-elle observées dernièrement?

Étant donné la situation de crise, une réflexion est-elle en cours au sujet des mécanismes d'aide et de leur publicité? En effet, selon une étude sur les conditions de vie des étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles, 60 % des étudiants déclarent ne pas connaître les dispositifs d'aide.

Par ailleurs, qu'en est-il du suivi de la résolution interparlementaire adoptée par le Parlement le 30 juin 2021? Quelles sont les mesures prises depuis lors? Assurez-vous, avec vos homologues des autres entités, le suivi des coûts du transport et des possibilités de logement? Avez-vous récemment échangé avec les autres gouvernements et parlements?

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, bourses d'étude, revenu du CPAS, aide directe des établissements d'enseignement supérieur et autres, tous les indicateurs le prouvent: les étudiants sont de plus en plus nombreux à faire appel aux aides financières. Entre septembre 2018 et septembre 2022, le nombre d'étudiants bénéficiant d'un RIS a progressé de 20 %, passant de 21 254 à 25 500. Ils étaient seulement 8 503 à obtenir cette aide financière, il y a quinze ans. Aujourd'hui, un étudiant sur cinq dispose d'une bourse de la Fédération, ce qui est très élevé.

Lorsque je vous avais interrogée, le mois dernier, sur la hausse de la prostitution étudiante, j'avais abordé la destigmatisation à réaliser concernant le recours aux aides, ainsi que les résultats de la campagne de communication toujours en cours, «aides-etudes.be». Par ailleurs, en novembre dernier, vous nous avez informés avoir contacté les ministres compétents pour l'énergie, le logement, le transport et l'aide sociale, afin de les sensibiliser aux demandes de la FEF et de connaître les décisions et actions concrètes réalisées en faveur des étudiants.

Enfin, l'article du journal «*Le Soir*», publié le 22 février au sujet de la précarité étudiante, pointait du doigt la situation particulièrement alarmante des étudiants internationaux non ressortissants de l'Union européenne: les communes mettraient des mois à leur fournir une autorisation de résidence. Tant que les étudiants n'obtiennent pas la carte de séjour, ils sont dans l'incapacité de travailler. De même, pour s'inscrire à la mutuelle et jouir de soins de santé à prix raisonnable, ce certificat de résidence est plus que nécessaire. Or, pour obtenir ce certificat de résidence, il faut une mutuelle. Tout le monde se renvoie donc la balle.

Madame la Ministre, pouvez-vous nous partager les réponses des ministres contactés en novembre, et/ou après cette date, en lien avec des demandes de la

FEF? Une conférence interministérielle (CIM) autour de la précarité étudiante est-elle prévue? L'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) poursuit ses réunions avec les services sociaux des établissements et les CPAS. Les dernières avaient lieu à Gembloux et à Liège. Qu'en est-il de Bruxelles?

J'aimerais aussi savoir si vous avez été contactée à propos des difficultés rencontrées par les étudiants internationaux non ressortissants de l'Union européenne pour l'obtention d'une autorisation de résidence, dans leur parcours un peu plus long dans leur cas. Quelles sont les communes défaillantes? Quelles sont les solutions à ces problèmes?

M. John Beugnies (PTB). – Une nouvelle fois, la précarité des jeunes est mise en exergue dans la presse, cette fois sous le prisme de la précarité alimentaire. Bien entendu, les étudiants ne font pas exception. Une étudiante explique se priver de petit-déjeuner et survivre grâce aux repas vendus à 2 euros dans la cafétéria de son université. Elle est loin d'être seule dans ce cas. En effet, de nombreux étudiants ne reçoivent pas d'aide ou de soutien de leurs parents et sont obligés de travailler ou de demander de l'aide à un CPAS. Le nombre d'étudiants bénéficiant d'une aide d'un CPAS a d'ailleurs augmenté de 20 % entre 2018 et 2022, comme l'indiquait le journal «*Le Soir*» il y a quelques semaines. Cette situation n'est pas du tout acceptable. Aucun étudiant ne devrait avoir à choisir entre manger et se chauffer, ou entre manger et disposer du matériel nécessaire pour étudier.

Madame la Ministre, que faites-vous pour faire en sorte que chaque étudiant puisse manger à sa faim pendant ses études? Pourquoi ne donnez-vous pas aux établissements d'enseignement supérieur les moyens de généraliser, par exemple, les repas à 1 euro pour tous les étudiants, comme le demande une pétition de la FEF signée par 10 000 personnes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ensemble des niveaux de pouvoir ont un réel rôle à jouer pour répondre aux défis auxquels font face les étudiants. Dans le contexte d'une démocratisation massive – parfaitement bienvenue – de l'enseignement supérieur, ce dernier a connu une arrivée importante de nouveaux étudiants aux profils socio-économiques très divers.

En avril 2021, l'ARES a rendu un avis en vue de lutter contre la précarité étudiante. Elle y souligne le rôle à remplir par l'ensemble des niveaux de pouvoir en affirmant que: «Les mesures qui pourraient être suggérées dépassent les seules compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles et mettent en évidence le fait qu'il y a différents niveaux de pouvoir (FWB, régions et fédéral) qui devraient intervenir pour lutter efficacement contre la précarité étudiante, chacun dans les compétences qui lui sont propres». La résolution interparlementaire du

30 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, adoptée conjointement par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Parlement de Wallonie, l'Assemblée de la Commission communautaire française (COCOF) ainsi qu'une délégation du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, le démontre également.

Avant d'être des étudiants, nos jeunes sont des citoyens qui font face, comme l'ensemble de la population, à une situation difficile due aux crises à répétition. Il est crucial qu'ils puissent poursuivre sereinement leurs études, et cela passe par un engagement fort de tous les niveaux de pouvoir comme cela a été le cas depuis le début de mon mandat pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est la raison même de l'appel que j'ai lancé à plusieurs de mes collègues et dont je vous ai déjà fait part.

Tous les ministres et secrétaires d'État sollicités n'ont pas encore répondu à cet appel, mais certains m'ont informée avoir pris des mesures très intéressantes. Certains ont facilité l'accès au logement et augmenté l'offre de logements étudiants, alors que d'autres ont réagi en adoptant la quasi-gratuité des transports en commun ou en débloquant des montants importants à destination des jeunes durant la période de la Covid, par l'intermédiaire des CPAS. Je les en remercie. Je ne peux que vous inviter à solliciter les représentants de vos différents partis pour qu'ils poursuivent les efforts en ce sens et pour que nous adoptions des mesures effectives au bénéfice de nos étudiants et de leur avenir. Si cette thématique émerge des demandes des jeunes dans le cadre de la conférence interministérielle (CIM) Jeunesse, la question sera évidemment traitée avec nos partenaires du gouvernement fédéral et des autres entités fédérées.

Messieurs Beugnies et Demeuse, concernant les demandes de repas à un euro, comme le précise l'article de presse auquel vous faites référence, la politique relative aux restaurants et cantines universitaires est propre à chaque établissement. Les établissements peuvent utiliser les budgets des subventions sociales qui leur sont allouées par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour prévoir des mesures spécifiques. Ces politiques sont menées en interne et en concertation avec les étudiants, qui peuvent ainsi contribuer à déterminer les mesures prioritaires en fonction des réalités concrètes de la population étudiante et de ses spécificités. Les établissements universitaires peuvent donc tout à fait décider de mettre l'accent sur cette problématique.

Dans son avis rendu en 2021, l'ARES souligne qu'il est essentiel de préserver l'autonomie des établissements d'enseignement supérieur afin de garantir flexibilité et souplesse dans la création de dispositifs appropriés pour lutter contre la précarité étudiante. L'ARES précise également qu'il est fondamental de faire confiance aux institutions et à leurs membres du personnel pour résoudre au mieux les difficultés. En effet, ce sont eux qui les appréhendent de façon concrète et en concertation. Ils sont par ailleurs proches des étudiants.

Les universités, hautes écoles et écoles supérieures des arts (ESA) disposent pour ce faire des budgets alloués dans le cadre des subsides sociaux. Ces subsides, qui s'élevaient à 58 millions d'euros en 2021, sont passés à plus de 70 millions d'euros en 2022 grâce à l'alignement complet des montants octroyés par étudiant pour les hautes écoles et les ESA sur ceux des universités. En 2023, la tendance se poursuit, puisque le budget des subventions sociales sera porté à plus de 79 millions d'euros.

Les étudiants sont associés à toutes les politiques en matière de lutte contre la précarité menées par les établissements, puisque des représentants d'étudiants siègent au sein des conseils sociaux. Je vous invite à contacter les étudiants qui y siègent pour leur conseiller de fixer leurs priorités en ce sens, car ils ont bien une marge de manœuvre.

Par ailleurs, il revient en outre aux pôles académiques d'offrir des services collectifs au personnel et aux étudiants, comme des bibliothèques et des salles d'étude, notamment, ou encore des restaurants et lieux conviviaux. Pour cette raison, dans le cadre de la campagne «Aides-études.be», les pôles hennuyer, bruxellois et louvaniste ont recensé les différents restaurants universitaires et sociaux ainsi que les épiceries solidaires accessibles aux étudiants. Ils ont mis ces informations à la disposition de ces derniers.

Concernant la coordination et la coopération entre les CPAS et les services sociaux des établissements, la Fédération des CPAS et l'ARES ont émis diverses recommandations en ce sens au mois d'octobre dernier. Elles proposent d'organiser une rencontre annuelle entre les services des CPAS et les services sociaux des établissements d'enseignement supérieur – réunion à laquelle j'ai déjà assisté pour ma part –, mais aussi de préciser les règles générales d'application tant par les CPAS que par les établissements, et d'identifier et de publier les bonnes pratiques dans la gestion des demandes.

Aussi, et comme j'ai déjà pu l'indiquer en séance plénière le 1^{er} mars dernier, il me semble important d'être vigilant dans les chiffres que l'on relaie. Ici, par exemple, le chiffre de 25 000 étudiants bénéficiant d'une aide des CPAS est à mettre non seulement à l'échelle de la Belgique, mais aussi à l'échelle de l'ensemble de l'enseignement (obligatoire et supérieur), puisque ce chiffre concerne pour moitié des jeunes inscrits dans l'enseignement secondaire.

Afin d'être encore mieux informée de la situation des étudiants et de l'efficacité des mesures d'aide instaurées par la Fédération, j'ai déjà pu vous informer de la décision prise par le gouvernement au mois d'octobre dernier de réaliser une revue des dépenses des subsides sociaux octroyés aux établissements d'enseignement supérieur. Nous avons débuté ces travaux qui visent une meilleure efficacité de nos moyens au profit des étudiants.

Enfin, en ce qui concerne la réforme des allocations d'études, nous poursuivons nos travaux sur la base des propositions du Conseil supérieur des allocations et prêts d'études (CSAE), et de l'étude économique qui a été confiée à l'Université de Namur (UNamur). Notre objectif est d'atterrir au 1^{er} juillet 2024.

Nous n'avons pas été contactés concernant les difficultés rencontrées par des étudiants internationaux non ressortissants de l'Union européenne dans le cadre de l'obtention d'une autorisation de résidence, mais si de telles difficultés existent, je vous rappelle que cette question relève des compétences fédérales et que, bien sûr, nous travaillons conjointement avec ces dernières.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie pour cette réponse complète, Madame la Ministre. Il est intéressant d'approfondir ce dossier important avec vous. Le défi essentiel est effectivement le maintien et le renforcement de l'accessibilité à l'enseignement supérieur. Au-delà des débats sur l'interprétation des chiffres, la tendance est très claire: la précarité des étudiants est en augmentation. Outre les mesures déjà prises dans une série de matières, notamment la mobilité, j'espère que vous convoquerez rapidement une conférence interministérielle (CIM) pour sensibiliser l'ensemble des ministres compétents.

Vous avez rappelé certaines des mesures qu'il est également possible de prendre au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Proposer des repas au prix d'un ou deux euros est une mesure idéale, simple et efficace pour lutter contre la précarité. Elle fait d'ailleurs partie des recommandations contenues dans la proposition de résolution interparlementaire du 30 juin 2021 visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants. L'ULB l'a adoptée et démontre ainsi la praticabilité de la mesure. J'estime qu'il faut en faire une priorité: manger au moins un repas sain par jour est une clé de la réussite et a de nombreux impacts positifs.

Si cette mesure relève clairement de la responsabilité des établissements, nous pouvons mettre en œuvre une dynamique en donnant une impulsion au niveau des pôles académiques. Je vous encourage vraiment à leur envoyer ce signal pour susciter cette dynamique au sein des établissements. Enfin, je rappelle que dans le cadre de la réforme des allocations d'études, la question du non-recours au droit est importante. Aller vers l'automatisme des allocations d'études représente un défi de taille, comme cela a été mis en exergue dans les différentes réactions et études publiées ces dernières semaines.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, en complément des mesures que vous avez évoquées, il me semble que deux actions sont à mener: une information complémentaire et renouvelée auprès des étudiants sur les aides possibles dans le secteur et l'organisation d'une nouvelle conférence interministérielle. La résolution interparlementaire votée en 2021 est un outil qui pourrait être actionné au bénéfice de l'ensemble des étudiants de notre Fédération et du pays.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, le nombre d’allocations octroyées et de demandes d’allocations introduites au niveau national pour l’enseignement obligatoire et supérieur est très important et en croissance continue. La proposition de résolution sur la précarité étudiante a déjà été votée par tous les Parlements: en Région wallonne, en Région bruxelloise, mais aussi à la Commission communautaire française (COCOF) ou encore en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous avons interpellé les différentes institutions et il est regrettable que les différents ministres concernés n’aient pas donné suite à l’appel que vous avez lancé au mois de novembre. Enfin, vous précisez que la question des étudiants étrangers non européens relève du gouvernement fédéral. Cependant, il est toujours utile de rappeler au SFP Intérieur la situation de ces étudiants afin d’accélérer le processus menant à l’obtention de leurs pièces d’identité et leur donnant accès aux soins de santé et au travail étudiant.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, il faut d’abord agir sur le coût direct des études. Certes, les bourses et autres formes d’aide restent indispensables, mais elles sont insuffisantes. En outre, l’accès à ces aides implique parfois des démarches longues et complexes. Les mesures permettant de réduire les coûts directs sont donc essentielles dans les domaines du transport, de l’alimentation, du logement ou vis-à-vis du minerval. Différents niveaux de pouvoir peuvent évidemment intervenir à ces niveaux.

En tant que ministre de l’Enseignement supérieur, vous êtes la ministre des étudiants et vous avez de nombreux leviers à votre disposition. Vous semblez vous défausser un peu de vos responsabilités. Nous parlons tout de même d’étudiants qui ne mangent pas! Vous êtes directement responsable des mesures que peuvent prendre les établissements universitaires. Vous nous ressortez très souvent l’argument de l’autonomie. Bien entendu, nous ne vous demandons pas de briser cette autonomie, mais de mettre en œuvre une véritable politique structurelle pour financer les politiques sociales des universités et permettre ainsi, notamment, à tous les étudiants et dans toutes les universités d’accéder à des repas à 1 ou 2 euros.

1.5 Question de M. François Bellot, intitulée «Alliances européennes unissant des établissements d’enseignement supérieur au travers de l’Europe»

M. François Bellot (MR). – Les alliances européennes unissant des établissements d’enseignement supérieur au travers de l’Europe constituent une opportunité pour les étudiants. L’Université de Liège (ULiège) et l’Université libre de Bruxelles (ULB) participeront à des projets-pilotes visant à faciliter et renforcer ces unions. Quels suivis accordez-vous au déroulement de ces projets-pilotes, Madame la Ministre?

Les autres établissements d’enseignement supérieur francophones s’engagent aussi en faveur d’une collaboration européenne. Est-il possible d’intégrer tous

les établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles au processus en cours?

Dans le cadre de ces alliances et des recherches de partenaires, êtes-vous disponible pour aider les établissements d'enseignement supérieur, s'ils vous en font la demande explicite? Vu l'aspect très concurrentiel des appels, vous ne pouvez évidemment pas faciliter les processus au profit d'un établissement plutôt qu'un autre. Disposez-vous néanmoins d'une légère marge de manœuvre? Quelle est, à vos yeux, la plus-value générée par ces alliances académiques? Quelles alliances sont actuellement soutenues? Ces deux projets-pilotes bénéficient-ils d'une particulière?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'ULB et l'ULiège ont en effet été sélectionnées pour participer à deux projets-pilotes distincts, lancés par la Commission européenne et liés directement au développement des alliances européennes que vous mentionnez, Monsieur le Député.

L'ULB s'est portée volontaire pour faire partie des premiers établissements à tester le label européen décerné par les diplômes conjoints qu'elle délivre avec d'autres établissements partenaires. Elle pourra ainsi participer à la formulation des recommandations visant à baisser les barrières qui persistent entre les États membres de l'Union européenne pour développer de telles collaborations. En ce sens, j'ai apporté tout mon soutien à ce projet qui me paraît véritablement visionnaire, dans la mesure où il cherche à éliminer les barrières qui persistent entre les États membres et à améliorer la confiance entre les États membres pour permettre des co-diplomations et favoriser la reconnaissance des diplômes.

L'ULiège a, quant à elle, candidaté au travers du groupement de l'Université de la Grande Région (UniGR) qui rassemble six universités de la Grande Région située à cheval entre la Belgique, la France, le Luxembourg et l'Allemagne. Le projet envisagé consiste à tester la faisabilité d'un statut légal pour les alliances universitaires européennes: ce statut constitue une autre clé de voûte de l'avancement significatif de la construction de ces alliances.

Vers la fin du mois de janvier, j'ai été invitée par la commissaire européenne de l'Innovation, la Recherche et l'Éducation, Mme Mariya Gabriel, à me joindre à la conférence de presse organisée au Berlaymont pour l'annonce des résultats de ces appels à projets, au côté de M. Luc Sels, recteur de la *Katholieke Universiteit Leuven* (KU Leuven).

C'est donc avec d'autant plus d'attention que je suivrai l'avancement des travaux des établissements d'enseignement supérieur sélectionnés pour ces appels

et que je prendrai connaissance des recommandations que les établissements auront formulées au terme de l'année de travail qui les attend. J'espère par ailleurs que ces recommandations auront un écho lors de la présidence belge de l'Union européenne. Vous pouvez compter sur moi pour y veiller.

Concernant mon soutien aux alliances européennes, je vous signale que le gouvernement octroie une subvention annuelle de 500 000 euros aux établissements membres de ces alliances, répartis à parts égales. Cette subvention a de nouveau été renouvelée en 2022 et un montant identique a été prévu au budget 2023.

Les plus-values de ces projets sont nombreuses et comprennent, notamment, la possibilité de voir financer des projets de coopération très structurés au niveau européen, de faciliter l'accès à d'autres financements, d'augmenter l'attractivité de nos établissements sur la scène internationale et de partager davantage les ressources, l'expertise et les infrastructures.

Cette initiative contribue de façon plus large et exemplaire au renforcement de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EES). C'est l'objectif de la Commission européenne. Pour rappel, la recherche de partenaires relève exclusivement de l'autonomie et de l'indépendance de nos établissements. Je n'ai jamais reçu de demande d'intervention. Il ne serait pas opportun que je facilite la création d'une alliance plutôt qu'une autre, mais je reste ouverte et disponible pour toute demande concertée qui pourrait me parvenir.

Il est évident que l'ULB, l'ULiège ou même les trois autres établissements faisant partie d'une alliance européenne au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne sont pas les seuls à s'engager au quotidien pour un renforcement de leur internationalisation. Les alliances européennes sont une des possibilités de financements européens qu'il est possible d'obtenir et pour lesquels le processus est très concurrentiel. La subvention de 500 000 euros octroyée par notre gouvernement a engendré la création d'un comité de suivi qui appuie notamment les discussions entre tous les établissements de notre Communauté afin que l'expérience acquise par les établissements membres des alliances puisse avoir des retombées pour le plus grand nombre.

Plus largement, d'autres projets de petite ou grande ampleur et de nature très variée peuvent être soutenus par le programme «Erasmus+», par le programme «Horizon Europe», par Wallonie-Bruxelles International (WBI), par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et bien d'autres. L'an passé, j'ai financé et refinancé substantiellement le Fonds d'aide à la mobilité étudiante (FAME), géré par le Conseil supérieur de la mobilité étudiante CSM et l'Agence francophone pour l'éducation et la formation tout au long de la vie (AEF-Europe). C'est un projet fondamental pour nos jeunes.

Pour nos établissements et avec des échelles et des moyens variés, l'internationalisation doit être perçue comme un moyen et non une fin, contri-

buant au renforcement de la qualité de leur programme d'études et de recherche. Il n'existe donc pas une unique recette pour y parvenir.

M. François Bellot (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, de m'avoir éclairé sur les objectifs de ces alliances, à savoir la codiplomation, les échanges d'expériences et les liens internationaux dans de nouveaux métiers. Nous aurons sans doute l'occasion d'y revenir au cours de la présidence belge de l'Union européenne.

Vu votre passé professionnel, vous connaissez l'importance de ces alliances. Le programme «Erasmus» fut une première étape et la codiplomation doit en constituer une seconde, particulièrement au moment où les métiers se spécialisent de plus en plus. Chaque établissement d'enseignement supérieur ne peut pas maîtriser l'ensemble des techniques; les alliances peuvent donc être bien utiles. Pour les étudiants, il s'agit donc d'une plus-value importante.

1.6 Question de Mme Anne Laffut, intitulée «Plateforme e-paysage»

1.7 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Suivi du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données «e-paysage» et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Anne Laffut (MR). – Lancé en 2016, le projet de plateforme e-paysage est en passe de se concrétiser à la suite de l'adoption par le Parlement, le 16 novembre 2022, du décret l'instituant, soit le décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme informatisée et centralisée d'échange de données «e-paysage» et modifiant divers décrets applicables à l'enseignement supérieur (décret «e-paysage»).

Son déploiement, prévu à partir de la rentrée académique de 2023-2024, fera davantage entrer l'administration de l'enseignement supérieur dans l'ère du numérique et de la simplification administrative, en offrant aux établissements, aux étudiants et à toutes les administrations concernées par les inscriptions et les parcours des étudiants dans l'enseignement supérieur des avancées dans de nombreux domaines: la centralisation des inscriptions et des admissions, le contrôle de la finançabilité, la centralisation des diplômés et des diplômées, la vérification des titres d'accès à l'enseignement supérieur, la centralisation des demandes d'admission des personnes non résidentes aux études contingentées, la communication du statut boursier d'un candidat ou d'une candidate à l'admission ou encore l'établissement d'études statistiques sur la base de données fiables.

Madame la Ministre, quel est l'état d'avancement de la plateforme e-paysage aujourd'hui? Le travail entamé il y a deux ans avec toutes les parties prenantes pour répondre aux exigences du règlement général sur la protection des données (RGPD) est-il en passe d'aboutir?

Enfin, quelles sont, à plus long terme, les perspectives contenues dans cette étape décisive de simplification administrative appliquée à l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Le décret «e-paysage» marque en effet une étape importante de la construction tant attendue d'une base de données centralisée pour l'enseignement supérieur. Après plusieurs années de travail effectué par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), l'administration, l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et les établissements, un dispositif décretaal vient finalement poser les balises d'une plateforme. Ces balises sont fondamentales puisqu'il s'agit ici de données à caractère personnel qui sont particulièrement protégées tant par les règlements européens que par nos décrets.

Le projet e-paysage s'inscrit dans une volonté de simplification administrative, notamment de la gestion des inscriptions et de la finançabilité des étudiants, une tâche qui représente – depuis le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») davantage qu'auparavant – une lourde charge pour les établissements. Une récolte des données objectives et comparables entre les établissements permet également une meilleure traçabilité du parcours des étudiants, améliorant la transparence et le contrôle du respect des obligations imposées par le décret «Paysage».

Dans le respect des règles en matière de protection des données, la plateforme e-paysage va donc faciliter la vie des étudiants et des établissements dans l'ensemble des démarches administratives. Il en va de même pour les commissaires et délégués du gouvernement dans leurs missions de contrôle. Par ailleurs, la centralisation des données rendra possible, après anonymisation, la réalisation d'analyses scientifiques et statistiques qui font défaut dans le pilotage des politiques d'enseignement supérieur.

Madame la Ministre, quel suivi assurez-vous de la mise en œuvre de la plateforme e-paysage? Où en est ce projet? Quelles avancées ont-elles été réalisées depuis l'adoption du décret du 17 novembre 2022? Pouvez-vous faire le point? Où en sont les phases tests? Le programme sera-t-il prêt pour la rentrée 2023-2024? Les commissaires seront-ils en ordre pour la prochaine rentrée académique, notamment en matière de RGPD?

J'ai appris que de nombreux établissements étaient dépassés par la charge administrative du projet. Pour assurer la mise en œuvre de la plateforme, l'ARES,

l'ETNIC et les établissements doivent avoir la capacité d'en assurer la gestion et la sécurité. Les partenaires de la plateforme, dont l'ETNIC principalement, disposent-ils de ressources humaines et financières pour assurer sa mise en œuvre? Quelle est la situation actuelle? L'ETNIC ne semble plus avoir les moyens et la capacité de gérer la collecte des données; des modifications décrétales semblent envisagées. Pouvez-vous nous le confirmer? Dans l'affirmative, quand notre Parlement peut-il espérer recevoir un texte?

Enfin, quel est le coût de l'implémentation et de la gestion du système? Est-il prévu d'allouer des moyens supplémentaires à l'ARES, à l'ETNIC et aux établissements à cette fin? Pouvez-vous rassurer les établissements sur l'ensemble de ces points?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame et Monsieur les Députés, l'adoption du décret du 17 novembre 2022 instituant la plateforme «e-paysage» a été, comme vous le soulignez, un jalon important dans la dynamique de simplification administrative dans laquelle nous nous sommes engagés.

Les perspectives ouvertes par cette dynamique concernent tout d'abord la limitation des preuves à fournir lors d'une inscription dans un établissement d'enseignement supérieur, ce qui représentera un gain substantiel pour l'ensemble des acteurs concernés. Ensuite, cela facilitera le travail des équipes administratives des établissements et des collaborateurs des commissaires et délégués du gouvernement.

Par ailleurs, cette avancée donnera la possibilité d'attester du caractère authentique d'un diplôme, mais aussi d'avoir recours à une gestion automatique des dossiers de bourses d'études et des allocations familiales, sans demande active de la part de l'étudiant. Enfin, cet outil pourrait marquer une étape significative concernant la mobilité internationale et la cohabitation croissante entre des formes différentes d'apprentissage.

Sur le plan technique, la plateforme e-paysage constitue un écosystème complet. À ce jour, un certain nombre de services sont déjà fonctionnels, comme le service de consultation de la base des données des fraudeurs ou de la base des données des bourses d'études de la Direction des allocations et prêts d'études (DAPE).

La phase test de l'envoi des inscriptions par les établissements d'enseignement supérieur dans la base de données centralisant les inscriptions est en cours. Les dépôts de dossiers de recours à l'inscription dans le cadre des recours introduits auprès de la Commission d'examen des plaintes d'étudiants relatives à un refus

d'inscription (CEPERI) pourront être introduits numériquement dès le début de la campagne 2023-2024.

En dehors des dimensions techniques de la création de cette plateforme, un certain nombre de questions juridiques sont aussi en cours de résolution, indépendamment de celles qui sont spécifiquement relatives au respect du RGPD. C'est le cas, par exemple, des implications d'une transmission automatisée des données concernant les allocations familiales ou le statut des étudiants indépendants. L'adoption du décret du 17 novembre 2022 a déjà constitué une étape essentielle pour garantir au projet la conformité indispensable aux exigences du RGPD, dans la mesure où le texte prévoit tous les éléments essentiels des traitements opérés, à savoir la nature des traitements, la finalité, les personnes concernées, la catégorie relative aux données collectées, la catégorie relative aux destinataires, etc.

Le travail se poursuit, avec notamment la rédaction des mentions légales d'e-paysage, afin de garantir la transparence des traitements et une information adéquate des personnes concernées, la demande d'extension des informations du registre national induite par le nouveau cadre légal, ainsi que la détermination des différents délais de conservation des données dans e-paysage. La gestion d'une plateforme telle qu'e-paysage requiert des compétences techniques spécifiques, du côté tant de l'ARES que de l'ETNIC, et nécessite d'avoir les moyens de recruter et de maintenir du personnel compétent en place.

Les ressources financières des partenaires sont nécessaires pour garantir, d'une part, la réalisation des outils informatiques et, d'autre part, le cadre en personnel nécessaire. La dotation annuelle pour le développement de la plateforme est versée à l'ETNIC depuis 2016. En matière de personnel, certaines expertises techniques émergent au stade actuel de développement de la plateforme. Le périmètre de la plateforme est ambitieux. L'ARES et l'ETNIC sont en train de chiffrer le coût du développement du système et les besoins liés à la gestion de la plateforme informatique, sur le plan technique et en termes de personnel.

Par sa spécificité et dans un contexte très concurrentiel en matière de ressources humaines, l'ETNIC, dont la tutelle est exercée par le ministre Daerden, est confrontée à des contraintes importantes dans le recrutement et la formation de ses agents. Face à cette situation, au regard des éléments de contexte et dès réception des éléments de réponse apportés par l'ETNIC, le comité de pilotage d'e-paysage a acté, en sa séance du 15 février dernier, la nécessité de reporter le projet «CREDAC NR (non-résidents)». Il s'agit du projet de centralisation informatisée, sur la plateforme «e-paysage», des demandes d'admission des étudiants non résidents aux études contingentées de deux années académiques. Les adaptations que suppose le report de ce projet spécifique et qui sont précisées dans un courrier reçu de l'ARES le 3 mars dernier devront être intégrées au cadre décretaal en temps utile pour être effectives dès la rentrée prochaine.

Mme Anne Laffut (MR). – Madame la Ministre, vous avez rappelé tous les avantages de la plateforme pour la simplification administrative, la gestion automatique ou encore la mobilité internationale. Ce projet est ambitieux et, dès lors, de nombreux éléments doivent encore être adaptés. Certains services sont déjà fonctionnels et d'autres sont en cours de finalisation. La concrétisation de cette plateforme sera accueillie comme une avancée de premier plan par les étudiants, les établissements qui les accueillent et les administrations concernées par l'inscription et le parcours des étudiants dans l'enseignement supérieur. C'est, *a fortiori*, le cas dans le contexte actuel qui voit une hausse significative du nombre d'étudiants. Rappelons que, depuis quinze ans, le nombre d'étudiants en Fédération Wallonie-Bruxelles a augmenté de plus de 50 % dans les universités et de plus de 20 % dans les hautes écoles.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je ne suis pas aussi optimiste que Mme Laffut. Au-delà de votre réponse de principe, de nombreuses craintes surgissent, notamment dans le chef d'établissements de plus petite taille, à savoir certaines hautes écoles ou écoles supérieures des arts (ESA) qui disposent de moins de personnel que les gros établissements d'enseignement supérieur, comme les hautes écoles ou les universités. Je vous demande donc d'être attentive à la capacité de l'ETNIC d'entamer les travaux d'installation de cette plateforme dans les délais prévus, car cet organe est submergé par les demandes.

Par ailleurs, il convient de veiller au respect strict du RGPD sur cette plateforme qui véhicule un certain nombre d'informations sensibles relatives aux étudiants, telles que leur situation personnelle ou leur accès aux allocations familiales. Votre optimisme me laisse perplexe.

**1.8 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée
«L'enseignement de l'architecture est en faillite»**

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Récemment, une carte blanche faisait état d'un triste constat au sujet de l'enseignement universitaire de l'architecture: effondrement de la culture historique des étudiants, exigences absurdes de certains professeurs, course épuisante à l'originalité dans les travaux. Les facultés d'architecture ne rempliraient plus leur mission première. De nombreux étudiants sembleraient par ailleurs en situation de détresse et de malaise. Parmi les jeunes candidats, la désillusion serait parfois grande tant l'enseignement semble désormais stéréotypé et rigide, en oubliant certains fondamentaux. Madame la Ministre, je vous fais part ici, avec toute la prudence requise, des constats formulés par les auteurs de cette carte blanche.

Un nombre croissant d'études mettrait en évidence une dégradation préoccupante de la santé mentale et physique des étudiants dans ces filières. Ces derniers sont en proie à des pressions inouïes, au stress, au manque de sommeil. Ce mal-être proviendrait de l'incompréhension totale des étudiants face aux consignes de certains professeurs.

Madame la Ministre, pensez-vous qu'il faille revenir à une pédagogie classique, avec des consignes plus claires? Avez-vous pris connaissance de cette carte blanche publiée dans la presse? Quel est votre avis sur les constats formulés par ses auteurs à propos de nos facultés d'architecture? L'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) a-t-elle récemment évalué le cursus d'architecture? Ces constats apparaissent-ils dans son analyse transversale? Quels enjeux et points d'attention l'AEQES a-t-elle soulevés? Quels suivis les établissements concernés y ont-ils apportés? Quand la prochaine évaluation est-elle prévue?

Les étudiants en architecture sont-ils soumis à un niveau de stress intense, voire de burn-out particulièrement intense? Dans ce cas, quels soutiens sont-ils proposés? Avez-vous discuté avec les établissements à ce propos? Quels sont les taux de réussite dans les facultés d'architecture, singulièrement en première année du premier cycle? Enfin, les filières d'architecture connaissent-elles des réorientations importantes vers d'autres cursus? Avez-vous constaté une réorientation plus importante dans ces facultés? Il semblerait que de nouvelles filières de formation émergent en dehors des circuits universitaires reconnus. Pouvez-vous le confirmer? L'Ordre des architectes s'inquiète-t-il de ces cursus non reconnus?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai eu l'occasion de prendre connaissance de la carte blanche publiée dans «*La Libre*». Certains constats figurant dans le texte méritent sans doute d'être nuancés et communiqués avec prudence, car ils émanent d'une ASBL qui, de manière respectable, ne cache pas sa nature très militante et se dit attachée à un esprit traditionaliste.

Il est important de souligner que l'enseignement de l'architecture relève de l'organisation pédagogique et académique des établissements d'enseignement supérieur et de leur autonomie. Le débat doit avoir lieu en leur sein; ce domaine ne relève pas *stricto sensu* de la mission de contrôle des commissaires et délégués du gouvernement. Il n'est donc pas de mon ressort de rappeler aux établissements les consignes élémentaires de pédagogie, que vous suggérez dans votre question, Monsieur le Député. Néanmoins, j'ai contacté les doyens des facultés concernées: ils trouvent important – je les comprends – de se défendre eux-mêmes quant à leurs choix pédagogiques, leur adaptabilité aux enjeux sociétaux et aux perspectives professionnelles sur lesquelles débouchent les formations. À cet effet, ils prendront publiquement la parole pour répondre aux accusations qui leur sont portées.

Quant aux principes qui sous-tendent l'organisation institutionnelle des programmes d'études, il existe bien un mécanisme d'évaluation externe des forma-

tions. L'AEQES a notamment réalisé une évaluation transversale de ces cursus en 2018-2019. Le rapport de son analyse est accessible sur son site. La question de la clarification du temps nécessaire aux étudiants pour réaliser leurs travaux pratiques faisait partie des pistes de suivi soulevée par l'AEQES. Le rapport d'analyse spécifique à chaque établissement est également disponible sur le site de l'AEQES; il permet un diagnostic plus nuancé des améliorations suggérées pour chacun. Dès lors, il revient à chacun de mettre en œuvre, en prévision de la prochaine évaluation prévue en 2024-2025, le plan d'action proposé pour répondre aux éventuelles recommandations, et ce, en concertation avec les instances internes et en particulier avec les étudiants, comme le prévoit le processus «Qualité».

Il s'agit bien évidemment de rester attentif au bien-être des étudiants. Chaque université organise, comme il est requis, des lieux de concertation avec sa communauté étudiante, ainsi que des groupes de travail «Bien-être» qui permettent de faire part de ce type de malaise, pour autant qu'ils soient directement informés de ces problèmes par leurs membres. Même si aucune sollicitation particulière ou information sur des situations de malaise ne m'est communiquée, je resterai particulièrement attentive.

Enfin, les données que vous sollicitez à ce sujet sont rendues disponibles par le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef). Le taux de réussite en première année de bachelier en 2020-2021 pour la filière d'architecture n'était pas plus faible qu'ailleurs: 60,64 % par rapport à un taux de 45,27 % pour tous les domaines universitaires confondus. Les taux de réorientation en cours ou en fin de première année académique à la même époque n'étaient pas non plus supérieurs à ceux des autres domaines d'études universitaires.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je prends note de vos remarques et de la pédagogie privilégiant la liberté des enseignants. Vous n'avez pas répondu à ma question sur les nouvelles filières de formation émergeant en dehors des circuits universitaires reconnus. Ce débat, qui mérite d'être mené, devra être nourri. Je prendrai connaissance des données du site de l'AEQES et reviendrai vers vous.

1.9 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Évaluations institutionnelles par l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES)»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'AEQES est chargée de mener les évaluations de la qualité des cursus d'enseignement supérieur organisés par les universités, les hautes écoles, les écoles supérieures des arts et les établissements d'enseignement de promotion sociale. De 2019 à 2020 et de 2022 à 2023, elle a organisé une phase pilote portant sur le développement d'un volet institutionnel de l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

Pendant cette phase, les 17 établissements volontaires ont décrit et analysé la manière dont les politiques et démarches qualité ou encore les stratégies institutionnelles développées leur permettent d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière d'apprentissage et d'enseignement. Lors de cette phase, ces établissements volontaires ont utilisé la première partie des références et lignes directrices pour l'assurance qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur comme référentiel.

L'étape suivante consistait à dresser un bilan documenté de cette expérience commune, à prendre des décisions sur les évolutions méthodologiques à apporter et à proposer les changements de cadre légal asseyant les évolutions souhaitées pour le futur modèle d'assurance qualité en Fédération Wallonie-Bruxelles. Une plateforme a donc été mise en ligne pour soutenir la co-construction de ce nouveau modèle, ainsi que pour informer et impliquer les parties prenantes tout au long du processus.

Madame la Ministre, avez-vous assuré le suivi de la phase pilote de l'AEQES entre 2019 et 2020 et entre 2022 et 2023? Pouvez-vous dresser un état des lieux? Qu'en est-il du suivi de ce projet pilote d'évaluation par institution? Quelles sont les premières conclusions de l'expérience pilote, tant au niveau de l'AEQES que des établissements volontaires? Vous avez promis des avancées avant la fin de cette législature sur l'évaluation institutionnelle. Qu'en est-il? Quelles sont les prochaines étapes? En outre, avez-vous assuré l'installation des balises méthodologiques pour les évaluations institutionnelles 2023-2025, selon la planification reprise dans le plan des évaluations institutionnelles 2023-2029? Ces balises méthodologiques semblent avoir été approuvées par le comité de gestion de l'AEQES le 10 janvier dernier.

L'AEQES est-elle accompagnée par l'*European Association for Quality Assurance in Higher Education* (ENQA) dans le cadre du développement d'évaluations intentionnelles en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quel regard l'agence «qualité» européenne porte-t-elle sur les expériences pilotes menées par l'AEQES ces dernières années et sur les perspectives futures? Enfin, dans la continuité de ces évaluations institutionnelles, une réflexion est-elle menée quant à l'opportunité d'établir un système d'accréditation d'établissements et/ou de cursus, tel que d'autres États membres de l'Espace européen d'enseignement supérieur (EEES) le font?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le travail de l'AEQES est en pleine évolution et il est particulièrement important au vu des difficultés et des défis à relever, mais aussi des nouvelles attentes de la société envers l'enseignement supérieur. Il est heureux que nous ayons ce débat au moment où le gouvernement refinance l'enseignement supérieur. Qui

dit refinancement dit attention accrue et mise à l'agenda de la question de l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur.

J'ai eu un entretien avec la directrice de l'AEQES, Mme Duykaerts, le 31 janvier dernier. Nous avons fait le point sur les changements en cours et sur les perspectives, à moyen et long termes, de la contribution de l'évaluation à la qualité de l'enseignement supérieur. Le travail de l'AEQES évolue actuellement d'une évaluation programmatique vers une évaluation institutionnelle. L'évaluation programmatique a pour objectif d'évaluer un cursus, ou un ensemble de cursus, de manière transversale dans les différents établissements qui les organisent. L'évaluation institutionnelle évalue quant à elle un établissement pour l'ensemble des formations qu'il propose et l'organisation de son enseignement.

La mise en œuvre de cette nouvelle dynamique d'évaluation implique un changement de perspective important et une réelle adaptation des établissements. Une phase pilote a donc été prévue dès le lancement de cette nouvelle démarche en 2019 afin d'en tirer des enseignements pour la formulation de balises consolidées permettant aux établissements d'anticiper en toute sécurité toutes les implications de cette dynamique.

Actuellement, nous sommes à l'état du bilan de cette phase pilote qui aurait dû s'achever en 2021-2022, mais qui a été prolongée en 2022-2023, afin de tenir compte des retards compréhensibles résultant de l'impact des mesures sanitaires. Cette prolongation a des conséquences sur l'adoption des balises méthodologiques pour les phases suivantes, prévues dans le plan des évaluations institutionnelles 2023-2029. Ce sujet fait d'ailleurs l'objet d'un avant-projet de décret qui sera prochainement soumis au Parlement et qui permettra de sécuriser la situation des établissements qui se soumettaient, en dehors de la phase pilote, à une telle évaluation institutionnelle.

Ce bilan n'est donc pas encore achevé, il sera remis au gouvernement au plus tard fin décembre 2023. Néanmoins, les démarches qui permettent de tirer des enseignements de cette première phase sont déjà substantielles et sont disponibles sur le site de l'AEQES. Les rapports d'évaluation pour les établissements y sont aussi disponibles ainsi qu'une analyse transversale, qui a d'ailleurs été présentée lors d'une journée d'étude de l'AEQES, ainsi qu'une synthèse en dix points des conclusions auxquelles sont arrivés les 27 experts impliqués dans cette phase. Outre ces documents que nous pouvons tous consulter, le résultat de cette phase pilote s'inscrit aussi dans les démarches des établissements qui sont invités à publier sur leur site internet leur plan d'action institutionnel consécutif à cette évaluation. Cette étape est à présent achevée pour l'ensemble de ces établissements. Ceux-ci se préparent maintenant à un point d'étape lors duquel ils transmettront à l'AEQES un dossier succinct présentant les avancées et

les freins à la mise en œuvre de ces actions dans le cadre du suivi de l'évaluation initiale, en vue de la prochaine évaluation institutionnelle.

En 2021, ENQA a procédé à l'évaluation de l'AEQES, qui a lieu tous les cinq ans, et a constaté une nouvelle fois la conformité de notre agence aux critères d'adhésion de l'association. L'ENQA a également émis des recommandations précises pour l'évolution d'une approche programmatique vers une approche institutionnelle et l'élaboration du cadre que suppose ce nouveau processus.

Je souhaite insister sur l'approche formative guidant la pratique de l'évaluation telle qu'elle est menée dans notre enseignement supérieur et qui vise à soutenir l'amélioration de la qualité des établissements et des formations. Cette démarche se distingue en effet d'une démarche d'accréditation selon laquelle le résultat de l'évaluation déciderait de la reconnaissance et du financement ou non de l'établissement évalué. Cela n'empêche nullement que les institutions elles-mêmes se soumettent à des démarches d'accréditation pour répondre à des recommandations européennes ou améliorer leur visibilité, les collaborations qu'elles peuvent nouer ou élargir les horizons ouverts aux étudiants lorsqu'ils terminent leur formation. De telles sollicitations d'accréditation ne sont pas rares et sont à encourager.

L'autonomie des établissements d'enseignement supérieur est un enjeu essentiel qui sous-tend une pratique de l'évaluation visant l'amélioration de la qualité. Cette pratique de l'évaluation amène une tension entre l'autonomie et la responsabilité des acteurs de l'enseignement. C'est pourquoi les établissements peuvent, dans le cadre de l'évaluation institutionnelle, demander une procédure d'avis global s'ils montrent leur capacité à mobiliser par eux-mêmes les moyens d'une évaluation externe de la qualité de leur enseignement et de leur organisation. S'ils attestent une capacité robuste à «internaliser l'externalité», ils peuvent pendant un certain temps être libérés de la contrainte de l'évaluation externe menée par notre agence. Nous aurons peut-être l'occasion d'en discuter lors de la journée d'étude organisée par l'AEQES le 25 mai prochain qui porte précisément sur ce sujet et à laquelle vous serez, comme moi, Monsieur le Député, invité.

1.10 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Manque d'étudiants dans les filières d'orthodontie»

1.11 Question de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Manque d'orthodontistes et l'impact sur la santé dentaire des enfants»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – L'Union francophone des orthodontistes de Belgique (UFOB) appelle à une augmentation urgente des quotas d'accès à la

spécialisation universitaire. En effet, à l'heure actuelle, le nombre de diplômés sortants ne couvre pas les départs à la retraite. En moyenne, le délai d'attente pour entamer un traitement orthodontique est estimé à six mois. Selon la région et la taille du cabinet, ce délai peut grimper à un an et demi. Cette situation est évidemment préoccupante pour les personnes qui souhaitent obtenir des soins.

Actée par la Commission de planification de l'offre médicale, la pénurie d'orthodontistes s'explique par le manque de professionnels. Selon les données de Solidaris portant sur 2021, 35 % des jeunes Bruxellois bénéficient d'un traitement orthodontique, contre 40 % en Wallonie et 55 % en Flandre, où le besoin de professionnels est criant. Selon les derniers chiffres de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI), sur les 11 000 dentistes en Belgique, seulement 660 disposent d'une spécialisation en orthodontie.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, les orthodontistes sont surtout formés au sein de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), l'Université de Liège (ULiège) et l'Université libre de Bruxelles (ULB), où ils font leurs études durant près de neuf ans. En raison du vieillissement des professionnels, un tiers des orthodontistes actuellement actifs en Belgique seront à la retraite d'ici dix ans, selon les estimations. Si l'orthodontie est perçue par le grand public comme un moyen esthétique, c'est d'abord un traitement médical contre les malocclusions, qui peuvent entraîner des problèmes pour mastiquer, manger ou même parler. Ce ne sont donc pas uniquement des soins de confort. Pour les professionnels, la solution passe par une hausse des quotas d'étudiants autorisés à se former. Or, la Commission de planification de l'offre médicale a fixé ce quota à seulement sept diplômés par an d'ici 2027. Il en faudrait peut-être le double! Cela étant, les premiers hygiénistes bucco-dentaires diplômés pourraient constituer une autre piste de solution.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de ce constat alarmant de l'UFOB? Quelles solutions envisagez-vous avec votre cabinet? Ne faudrait-il pas travailler sur l'attractivité des filières et augmenter les quotas d'étudiants pouvant se former chaque année? Soutenez-vous un doublement des quotas, comme le propose l'UFOB? Quelles sont les possibilités pour lutter contre cette pénurie? La piste des hygiénistes bucco-dentaires semble envisageable, mais elle n'est certainement pas suffisante. Enfin, assurez-vous le dialogue avec le pouvoir fédéral pour limiter la pénurie, notamment à travers la continuité des quotas INAMI pour les dentistes spécialisés?

Mme Sophie Pécriaux (PS). – L'UFOB a lancé un appel d'urgence: les dentistes spécialistes en orthodontie sont en pénurie. Le délai d'attente pour entamer un traitement orthodontique est estimé à six mois, voire un an et demi dans certaines régions. La situation est intenable alors que, d'après les données publiées par Solidaris en 2021, de nombreux jeunes bénéficient d'un traitement ortho-

dontique: 35 % des jeunes Bruxellois et 40 % des jeunes Wallons seraient concernés.

Madame la Ministre, cette pénurie d'orthodontistes et l'allongement des délais risquent d'affecter la santé dentaire de nos enfants. Quelle est votre analyse de la situation? Avez-vous consulté l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) à ce sujet, particulièrement à propos des risques liés à un manque de traitement orthodontique chez les enfants? De quels leviers disposez-vous pour favoriser l'augmentation du nombre de praticiens en orthodontie? Avez-vous lancé des initiatives ou établi des contacts à cet effet?

Pour terminer, j'ajouterai que j'ai également adressé une question écrite à la ministre de l'Enfance pour obtenir son point de vue sur la situation.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, Monsieur le Député, mon attention a effectivement été attirée par l'accessibilité des soins orthodontiques. Je répondrai à vos questions ayant trait à la formation en orthodontie et laisserai à la ministre Linard le soin d'aborder les aspects liés à l'ONE.

Tout d'abord, le cursus qui conduit à l'exercice de l'art dentaire comprend deux parties. La première consiste en une formation de base en cinq ans et permet d'obtenir un master en sciences dentaires, lequel donne accès à la seconde partie du cursus, c'est-à-dire les formations conduisant aux titres professionnels particuliers. Le nombre de diplômés autorisés à suivre ces formations est contingenté par le quota INAMI réservé aux dentistes. Il existe trois formations: la dentisterie générale, la parodontologie et l'orthodontie. Ces formations ont une durée respective d'un an, trois ans et quatre ans. Le quota INAMI est fixé par l'autorité fédérale.

L'orientation des diplômés en sciences dentaires vers l'une des trois formations spécialisées est effectuée par le jury interuniversitaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Pour ce faire, le jury tient compte des candidatures exprimées et du nombre de places disponibles pour la formation. Le nombre de places dépend de l'agrément et des conditions d'agrément des maîtres et services de stage, qui relèvent à leur tour de la compétence de l'autorité fédérale, sur proposition du Conseil de l'art dentaire du SPF Santé publique.

Toutefois, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles peut fixer des limites minimales et maximales de candidats à orienter dans chacune des spécialités, sur proposition de la Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cependant, cette commission a exprimé, dans son rapport de 2022, le souhait de poursuivre ses travaux avant de donner un avis sur les sous-quotas destinés à chacune des spécialités.

Au niveau fédéral, la Commission de planification de l'offre médicale a proposé pour la Fédération Wallonie-Bruxelles, dans son avis 2022-04, un quota de 106 pour les sciences dentaires jusqu'en 2027, lequel serait réparti comme suit: 95 en dentisterie générale, 4 en parodontologie et 7 en orthodontie. Si le quota global est déjà fixé par la loi du 30 juillet 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la maîtrise de l'offre des professions de santé, la répartition suggérée est purement indicative, puisqu'il s'agit d'une compétence communautaire. Plus concrètement, le nombre de nouveaux plans de stage en orthodontie agréés chaque année pour la Fédération Wallonie-Bruxelles varie de deux à sept, la moyenne se situant entre cinq et six pour la période 2008-2021.

En conclusion, je tiendrai compte des commentaires issus du rapport de Commission consultative de planification de l'offre médicale en Fédération Wallonie-Bruxelles. Puisque certaines régions semblent effectivement confrontées à une pénurie d'orthodontistes, j'ai demandé à cet organe d'examiner la question. Toutefois, si la fixation des sous-quotas, notamment pour l'orthodontie, relève bien des compétences institutionnelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elle dépend également d'informations complémentaires qui ne sont pas encore disponibles. Dans ce contexte, je resterai attentive aux commentaires de la commission. Par ailleurs, celle-ci recommande aussi de mener une politique d'installation efficace, ce qui dépend des Régions et des pouvoirs locaux, et de refondre les critères d'agrément des maîtres de stage, ce qui dépend de l'autorité fédérale. À cet égard, les unions professionnelles sont représentées au sein du Conseil de l'art dentaire, où elles peuvent faire entendre leur voix.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Même s'il y a plusieurs commissions à consulter, le risque de manquer de praticiens spécialisés en orthodontie est réel. Je ne peux donc que vous encourager, Madame la Ministre, à faire pression pour résoudre ce problème. En effet, les délais d'accès aux soins sont importants dans plusieurs régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est urgent d'avancer dans ce dossier si nous voulons éviter de devoir gérer une crise dans cinq ans.

Mme Sophie Pécriaux (PS). – Comme mon collègue, j'insiste sur le fait que le risque d'un manque d'orthodontistes est bien présent. Si les données publiées par Solidaris sont exactes, 40 % des jeunes Wallons et 35 % des jeunes Bruxellois pourraient tout simplement être privés d'un traitement orthodontique. Or, de tels traitements sont importants pour la phonation et la mastication, ce qui peut aussi avoir des répercussions positives sur d'autres aspects, notamment la digestion.

1.12 Question de M. Martin Casier, intitulée «Inquiétudes des membres du personnel de l'Université de Liège (ULiège) à la suite des transferts de données vers Microsoft»

M. Martin Casier (PS). – À la suite de l'annonce par l'Université de Liège (ULiège) du transfert du contenu des boîtes mail professionnelles des membres

de son personnel vers les serveurs de Microsoft, ces derniers ont exprimé leurs inquiétudes quant à la protection de leurs données et du contenu de leurs recherches. Ils dénoncent par ailleurs les conséquences environnementales du transfert de leurs données vers des serveurs mécaniquement beaucoup plus éloignés que les serveurs actuels de l'ULiège.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des inquiétudes des membres du personnel de l'ULiège? Quelle réponse leur a fournie l'université? Des éléments visant à les rassurer ont-ils été avancés?

Ce transfert de données met plus largement l'accent sur deux défis essentiels pour les universités: la protection des données et la transition écologique. Nous avons déjà eu l'occasion de parler régulièrement de ces enjeux, qui sont évidemment aussi des enjeux pour l'ensemble de notre société.

Concernant la protection des données, nos établissements universitaires disposent-ils de leurs propres serveurs afin de conserver des données confidentielles? Disposent-ils par ailleurs d'une stratégie pour faire face à des interventions extérieures? Cette semaine encore, le CHU Saint-Pierre a fait l'objet d'une attaque informatique très sophistiquée. Les grandes institutions publiques sont de plus en plus souvent confrontées à ce type d'attaques. Parfois, elles doivent payer une rançon pour espérer récupérer leurs propres données. Parfois ces données disparaissent. Ce sont alors des centaines de milliers de données privées, souvent très personnelles, comme le dossier social d'étudiants, qui sont volées et se retrouvent dans la nature. Des stratégies existent-elles pour faire face à de telles interventions extérieures? Sommes-nous suffisamment protégés?

Concernant la transition écologique, les établissements universitaires disposent-ils d'un plan de réduction de leur empreinte écologique? Une réflexion globale est-elle menée sur la question de la pollution numérique résultant de la multiplication des données et de leur stockage? La numérisation a évidemment des avantages et permet beaucoup d'améliorations. Je pense, par exemple, à la plateforme e-paysage, qui va mener au stockage d'un plus grand nombre de données, mais aussi permettre une plus grande facilité de traitement de ces données. Mon propos ne vise donc pas à diaboliser la numérisation. Je ne suis pas un conservateur sur cette question, mais il faut que nous trouvions les moyens d'allier numérisation et transition écologique.

En septembre dernier, vous m'avez signalé que l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) travaillait au développement d'un outil permettant l'échange de bonnes pratiques en termes de développement durable. Quand cet outil sera-t-il disponible?

Enfin, où en sont les réflexions au sein de l'ARES au sujet du Plan transversal de transition écologique de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quels sont les ré-

sultats des réflexions des différents groupes de travail qui ont été créés dans ce cadre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la digitalisation des environnements de travail amène les institutions d'enseignement supérieur, à l'instar d'autres entités fédérales ou européennes, à adapter leurs outils de travail. L'utilisation de services *cloud* par les établissements d'enseignement supérieur est étroitement liée à la question de la protection des données à caractère personnel. Même si la régulation de ces éléments n'entre pas dans le champ des compétences de la Fédération, qui se conforme au règlement belge et européen en la matière, mon administration et ses partenaires ont été/sont/seront vigilants à la bonne application du règlement général sur la protection des données (RGPD). Il ne s'agit pas que d'une obligation légale, mais aussi d'une responsabilité collective et morale.

L'utilisation de systèmes informatiques, pour la communication, pour le stockage ou pour la diffusion de données, n'a pas attendu l'entrée en vigueur du RGPD. Dès les années 1990, les établissements d'enseignement supérieur se sont dotés de moyens et de services numériques. Les solutions proposées par les acteurs du marché sont nombreuses. Outre le système Microsoft Éducation mentionné dans votre question, citons aussi le norvégien *ItsLearning*, le français *MySchool*, le belge *Smartschool*. Tous ont la spécificité de proposer des services numériques, accessibles à distance, selon un tarif déterminé par le nombre d'utilisateurs ou par le volume de données à stocker.

Il ressort de mes contacts avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur que l'utilisation de solutions Microsoft s'inscrit, en général, dans un cadre précis et qu'elle fait l'objet d'un paramétrage spécifique qui s'accompagne d'une charte d'utilisation, d'une politique de conservation des données à caractère personnel, d'une anonymisation ou de «pseudonymisation», voire d'un cryptage des données.

Après une analyse approfondie des solutions informatiques proposées par les fournisseurs, les établissements effectuent leur choix sur la base de leurs besoins, des risques qu'ils ont identifiés et des éventuelles adaptations à apporter. Ces dernières années, plusieurs établissements ont considéré que la solution proposée par Microsoft était la plus appropriée. L'enseignement belge repose notamment sur les principes de la liberté pédagogique et de l'autonomie des établissements. Ils sont donc libres de choisir leurs outils et services informatiques.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas vocation à imposer un outil ou un service aux établissements, mais elle reste attentive, d'une part, à ce qu'ils res-

pectent la législation relative à la protection des données à caractère personnel et, d'autre part, à ce qu'ils puissent effectuer un choix éclairé et concerté.

C'est ainsi que le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) a mis sur pied deux groupes de travail spécifiques sur ces matières, l'un sur le RGPD et l'autre sur le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), compte tenu du fait que ces établissements doivent gérer à la fois des données étudiantes, des données personnelles et des données de recherche.

La problématique de la gestion des données et de l'éducation au numérique est une question qui touche tous les citoyens. En tant qu'acteurs de formation, nous travaillons à renforcer la formation au numérique. Nous mettons en œuvre la stratégie numérique pour l'enseignement supérieur dans le cadre du Plan de relance européen «*EU Next Generation*» qui permet d'amplifier cet effort et de recruter des technopédagogues qui soutiennent les établissements dans leur plan de formation au numérique.

En ce qui concerne l'empreinte écologique, à ma connaissance, toutes les universités disposent d'un plan pour diminuer son impact. Ces plans se traduisent par la désignation de vice-recteurs ou vice-rectrices, de conseillers, de conseillères aux recteurs ou rectrices sur la transition écologique – une préoccupation constante des acteurs. L'enquête à ce sujet menée par l'ARES, en 2021 et 2022, avait fait apparaître des situations différentes selon les établissements avec, dans certains cas, une demande de soutien ou d'encadrement pour la mise en œuvre d'une démarche globale.

Pour répondre à ce constat, le deuxième volet de l'appel à projets pour 2023 a permis la proposition d'un encadrement méthodologique par l'ASBL Éducation et formation au développement durable. Huit établissements, soit cinq hautes écoles et trois écoles supérieures des arts (ESA), se sont engagés dans cette démarche dont la phase préparatoire a commencé en janvier 2023 pour une mise en œuvre qui s'achèvera en juin 2024.

L'ARES propose déjà sur son site un premier outil favorisant l'échange des bonnes pratiques. Vous trouverez des projets menés dans certains établissements pour la sensibilisation et la réduction de l'empreinte écologique liée à la numérisation. L'un des groupes de travail créés dans le cadre du Plan transversal de transition écologique a entamé une réflexion sur la possibilité et les conditions de réalisation d'un outil plus dynamique; ce travail est toujours en cours. Un autre groupe de travail devrait achever ses travaux en mai prochain pour mettre à disposition de manière dynamique des ressources accessibles relatives au développement durable. Deux premiers groupes ont achevé leur travail en 2022; trois autres ont été lancés récemment.

La prise en considération de l'empreinte écologique dans les décisions fait également partie des dynamiques que j'ai cherchées à soutenir dans les établisse-

ments ces dernières années. C'est la raison pour laquelle, outre la stratégie numérique mentionnée, j'ai proposé un vaste plan de rénovation énergétique des infrastructures universitaires et soutenu la plateforme de recherche sur la transition écologique dans le cadre du Plan de relance. Nous en avons déjà discuté.

Par ailleurs, dans le cadre des nouveaux financements dédiés à la rénovation des infrastructures universitaires, les universités devront remettre, pour chaque période de cinq ans, un rapport expliquant la manière dont les nouveaux moyens alloués ont contribué à l'amélioration des installations en vue de faire face à la croissance de la population étudiante et de concourir à la réduction de l'empreinte écologique des établissements.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, en filigrane se dessine le débat sur l'*open source*, qui reste complexe, alors que beaucoup d'outils existent. Certes, les institutions choisissent en toute liberté les outils avec lesquels elles veulent travailler. Il faut néanmoins reconnaître que les institutions ne sont pas toujours égales: les moyens, et pas seulement les moyens financiers, peuvent être différents pour encadrer des transitions de cet ordre. Il me semble intéressant que l'ARES se penche sur la question des outils *open source* qui pourraient être développés au sein de nos institutions d'enseignement supérieur pour aider, d'une part, ceux qui n'ont pas les moyens d'accéder aux solutions propriétaires, car ils font partie des petites équipes, mais aussi, d'autre part, pour le débat soit lancé.

Je ne doute pas que Microsoft soit un excellent outil. Je l'utilise personnellement à l'Université libre de Bruxelles (ULB) dans mon mandat d'assistant chargé d'exercices: ce choix est facile et est, sans doute, favorisé parce que Microsoft offre un package entier, plus simple, sans qu'aucune réflexion ne soit nécessaire. Ce serait tout de même utile de mener une réflexion transversale à ce sujet.

Les questions sur le développement durable étaient plus marginales, mais je vous remercie d'y avoir répondu. Je reviendrai régulièrement sur ce sujet.

1.13 Question de M. Martin Casier, intitulée «Réflexions autour des rythmes académiques, méthodes pédagogiques et modalités d'évaluation»

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous interroge régulièrement sur cette thématique parce qu'elle est essentielle. En effet, ces nouveaux rythmes vont potentiellement bouleverser l'organisation de notre enseignement supérieur, mais ils nous offrent aussi une occasion unique de réfléchir à l'organisation des cours et des évaluations. L'ARES avait demandé à ses institutions de consulter leurs organes afin de remettre des avis, le 10 mars dernier, sur la base d'un projet de calendrier confectionné par son groupe de travail.

Nous avons déjà pu prendre connaissance de la position de différentes institutions. Globalement, elles sont d'avis que la réflexion ne doit pas se limiter au calendrier seul, mais doit aussi beaucoup plus largement porter sur l'organisation des cours et des programmes et sur l'évaluation des années académiques.

C'est la position que mon groupe défend depuis le début. Nous soutenons une réforme du calendrier parce que, aujourd'hui, celui-ci n'a aucun sens. Il est presque unique au monde. La manière dont les premières et secondes sessions sont découpées n'est absolument pas pertinente d'un point de vue pédagogique. Par ailleurs, nous voulons aussi aligner autant que possible le calendrier sur celui de l'enseignement obligatoire récemment réformé, afin de regrouper les congés et de faciliter la vie des travailleurs et des travailleuses des institutions.

Nous soutenons donc cette réforme, mais elle n'aura de sens que si la réflexion est plus large. Réformer sans réfléchir plus largement ne permettrait pas d'aller au fond des choses. Pire, cela risquerait d'accentuer les difficultés. C'est en tout cas le point de vue des étudiants, qui parlent du «calendrier du burn-out», mais aussi celui de différentes institutions.

Madame la Ministre, pouvez-vous faire l'état des avis rendus à l'ARES? Toutes les institutions ont-elles eu l'occasion de répondre? Des avis généraux se dégagent-ils? Des points d'attention ressortent-ils? Les étudiants, au sein de leur institution, ont-ils aussi eu le temps de remettre leur avis? Comment les concertations se sont-elles déroulées au sein des institutions? Chacune aurait choisi des méthodologies différentes.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, en effet, à ma demande, l'ARES a procédé à une large communication du projet de calendrier auprès des différentes parties prenantes concernées, car je souhaitais que nous puissions vérifier que le scénario proposé par le groupe de travail rencontre les aspirations du terrain. Il me semble donc normal dans ce cadre que certains acteurs réagissent, qu'ils fassent remonter des problématiques spécifiques et que la presse s'en fasse l'écho.

Comme vous le savez, cette période d'information durant laquelle les acteurs de terrain – dont viennent évidemment les étudiants, qui sont représentés au sein de l'ARES – avaient la possibilité de faire remonter des points d'attention s'est clôturée le 10 mars dernier. Ce dossier sera réexaminé par l'ARES lors d'un prochain conseil d'administration. Il est donc prématuré à ce stade de vous en dire davantage, d'autant plus qu'il faut que les équipes de l'ARES puissent analyser les retours qu'elles auront reçus, et que leur conseil d'administration puisse se prononcer à ce sujet.

Mais comme je l'ai toujours souligné dans ce dossier, celui-ci n'est pas un enjeu personnel: il ne s'agit pas de «ma» réforme à ce stade, mais d'un projet du groupe de travail de l'ARES qui doit encore être validé par son conseil d'administration. Et je ne présenterai un projet de réforme à mes collègues du gouvernement au cours de cette législature que si et seulement si celui-ci repose sur un consensus large et clair: c'est tout l'enjeu de la phase de consultation qui se termine et de l'avis attendu de l'ARES.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous réinterrogerai donc après la prochaine réunion du conseil d'administration de l'ARES afin de faire le point. Je comprends votre prudence à ne pas rentrer dans les détails à ce stade. Pour autant, cette réforme reste un enjeu politique absolument majeur, mais vous la suivez de près et ne souhaitez pas mettre la charrue avant les bœufs: des avis ressortis dans la presse, on a pu ressentir que certaines institutions voulaient fixer un calendrier avant d'avoir réfléchi à l'organisation des cours, ce qui n'était sans doute pas la meilleure méthode.

1.14 Question de M. Martin Casier, intitulée «Situation des étudiants étrangers et étudiantes étrangères»

M. Martin Casier (PS). – Pour un jeune issu d'un pays hors de l'Union européenne et qui ne provient pas d'un milieu aisé, venir étudier en Fédération Wallonie-Bruxelles s'avère quasiment impossible. Le premier obstacle auquel il sera confronté concerne les démarches à entreprendre pour obtenir son visa. Si ces dernières ne relèvent pas de la Fédération Wallonie-Bruxelles, elles sont néanmoins complexes. Ainsi, si l'étudiant concerné ne dispose pas de revenus directs, il devra avoir un garant en Belgique. Face à cette obligation, de plus en plus de jeunes font appel à de faux garants qui vendent leur signature à des prix élevés. En d'autres termes, ces jeunes achètent une fausse garantie à des personnes malhonnêtes et il s'agit malheureusement d'un constat de terrain.

Madame la Ministre, les établissements vous ont-ils transmis des données concernant cette problématique à laquelle les services sociaux des institutions sont souvent confrontés? En pratique, l'étudiant étranger qui a un garant officiel a pu obtenir son visa, mais se plaint ensuite auprès du service social de son institution parce que ce dernier ne l'aide pas. Les services sociaux doivent alors prendre position. D'un point de vue légaliste, ce n'est pas aux services sociaux, mais au garant de venir en aide à l'étudiant, ce qui place ce dernier dans une situation de très grande précarité et donc de vulnérabilité. Les conséquences peuvent être particulièrement désastreuses, puisqu'il sera amené à accepter des jobs étudiants minables et très mal payés et, dans le pire des cas, à tomber dans la prostitution.

Par ailleurs, à l'heure actuelle, une institution peut-elle se porter garante pour un étudiant étranger inscrit à l'un de ses cursus? En pratique, pour obtenir leur visa, les étudiants étrangers demandent souvent à des personnes physiques de se

porter garantes. Pourtant, en fin de compte, c'est à l'institution qu'incombe la responsabilité de l'étudiant. Ne pourrait-on imaginer qu'une institution d'enseignement supérieur se porte garante en tant que personne morale pour l'obtention d'un visa étudiant? Le chemin de croix de l'étudiant ne se limite pas aux démarches qu'il doit entreprendre pour obtenir son visa. Outre le fait qu'il peut se voir refuser son entrée sur le territoire malgré l'obtention de ce document – comme en attestent plusieurs cas récents –, les étudiants étrangers devront trouver des moyens de subsistance. En effet, ils ne peuvent bénéficier ni de bourses ni de subventions de la part des établissements, mais seulement d'aides limitées telles que l'accompagnement académique ou le panier alimentaire.

Par ailleurs, des établissements rapportent que ces étudiants rencontrent des difficultés pour trouver un job étudiant ou pour s'inscrire dans une mutuelle. En effet, les communes prennent du temps pour fournir une autorisation de résidence. Pris dans un cercle vicieux, ne pouvant disposer d'aides et devant faire face à des difficultés administratives, ces étudiants sont alors beaucoup plus susceptibles que d'autres de tomber dans la précarité.

Disposez-vous de données spécifiques relatives à la précarité des étudiants étrangers? Je suis en effet convaincu qu'il s'agit d'une population plus vulnérable qui nécessite une analyse particulière. Pourriez-vous nous rappeler le cadre légal en ce qui concerne l'octroi d'une aide financée par les subventions sociales des établissements? Des réflexions sont-elles en cours afin de permettre à ces étudiants de disposer davantage d'aides que celles qui leur sont octroyées aujourd'hui? Nous savons que certaines institutions se mettent en porte-à-faux en décidant d'octroyer des aides à ces étudiants, et ce, au détriment de leur propre règlement, voire de préceptes légaux. Cette situation n'est ni confortable ni souhaitable.

Vous aviez annoncé une évaluation par l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et l'Office des étrangers des récents changements réglementaires ayant une incidence sur les étudiants étrangers. Je pense ici notamment au durcissement des conditions pour les garanties. Quand cette dernière évaluation aura-t-elle lieu? Si elle a déjà eu lieu, quels en sont les résultats? Enfin, par l'intermédiaire des Régions, êtes-vous en contact avec les communes pour évoquer les problèmes spécifiques rencontrés par cette population d'étudiants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – J'ai bien conscience des enjeux liés à cette problématique des garants, mais ils sont liés aux compétences de la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration, Nicole de Moor. C'est à elle que vous devez adresser votre question.

Conformément à la législation fédérale, «un garant doit être une personne physique âgée d'au moins 18 ans ou émancipée». Les établissements d'enseignement supérieur ne sont donc pas éligibles au statut de garant. Un dialogue est néanmoins engagé depuis longtemps sur le sujet avec les autorités fédérales compétentes. Le dialogue a été facilité par mes soins, comme nous en avons déjà discuté à d'autres occasions. L'ARES suit de près les récentes évolutions législatives qui découlent directement et indirectement de la transposition de la directive du 11 mai 2016 (UE) 2016/801 du Parlement européen et du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers à des fins de recherche, d'études, de formation, de volontariat et de programmes d'échanges d'élèves ou de projets éducatifs et de travail au pair. L'ARES joue un rôle proactif dans ce domaine, en accompagnant les établissements dans ces changements législatifs, en communiquant les différents problèmes à l'Office des étrangers et en assurant une coordination entre les établissements à ce sujet. En collaboration avec l'Office des étrangers, elle organise par ailleurs des séances d'information annuelles afin de permettre aux établissements de s'appropriier les changements législatifs et d'en informer les personnes concernées.

La Commission des relations internationales de l'ARES s'est récemment coordonnée avec sa Commission vie étudiante, démocratisation et affaires sociales (CoVEDAS) afin de faire circuler les informations au mieux. Dans ce cadre, elles peuvent notamment aborder les difficultés liées à l'octroi d'aides par le biais de subventions sociales et les transmettre à l'Office des étrangers à qui il appartient d'apprécier les ressources dont dispose un étudiant étranger. Dans tous les cas, ce n'est pas la Fédération Wallonie-Bruxelles qui impose une limitation. L'évaluation que vous mentionnez et que l'ARES annonçait concernant les nouvelles procédures d'obtention des visas d'étudiants et de chercheurs ne m'est pas encore parvenue.

Quant à la possibilité pour les étudiants le nécessitant d'obtenir des moyens de subsistance, je nuancerai vos propos. Des bourses d'études conséquentes sont bel et bien accessibles à certains étudiants issus des 29 pays partenaires du programme de coopération au développement de l'ARES et souhaitant suivre des cursus en Belgique. Par ailleurs, comme j'ai déjà eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises, les étudiants issus d'un pays figurant sur la liste établie par l'Organisation des Nations unies (ONU) des pays moins avancés (PMA) sont exemptés du paiement des droits majorés. Il est donc inexact de dire que les étudiants étrangers ne bénéficient d'aucune aide. Les mesures et les moyens mis à leur disposition ne sont pas anodins.

La réglementation définie par la secrétaire d'État à l'Asile et à la Migration et l'Office des étrangers vise quant à elle, au travers de mesures telles que celles qui imposent un garant ou la preuve de revenus suffisants, à éviter que des étudiants étrangers arrivent dans notre pays et se retrouvent dans une situation de précarité. Bien entendu, cela n'empêche pas de mener un dialogue avec les éta-

blissements. L'ARES joue précisément ce rôle, permettant ainsi d'atteindre les objectifs visés et de déployer les moyens les plus adaptés aux réalités des établissements.

1.15 Question de Mme Rachel Sobry, intitulée «Effet de mode au moment du cheminement du choix des études supérieures et information à propos des filières moins populaires»

Mme Rachel Sobry (MR). – Madame la Ministre, il y a deux semaines, vous avez été interrogée en séance plénière à propos du bilan des cours ouverts qui ont eu lieu dans plusieurs établissements d'enseignement supérieur et universités.

Je souhaite vous parler d'un phénomène qui n'a pas été abordé: l'effet de mode dont jouissent certaines filières et qui tend à se renforcer à travers pareilles initiatives, pourtant nobles. Ainsi, les auditoires de médecine et de droit ont fait le plein d'élèves de sixième année secondaire pendant les vacances scolaires de carnaval. À l'inverse, pendant les cours ouverts, les filières moins populaires comme la géographie, qui comptent nettement moins d'inscriptions que les branches que je viens de citer, attirent très peu, voire pas du tout, d'étudiants de rhéto.

J'y vois plusieurs cercles vicieux. En effet, les branches déjà populaires, dont les cours sont donnés en auditoires, attirent déjà de nombreux élèves qui, eux-mêmes, y attirent leurs camarades indécis. Le constat inverse est valable pour les filières moins populaires.

Vous l'aurez compris, Madame la Ministre, ces tendances et phénomènes sont liés, notamment, aux initiatives que les établissements prennent pour promouvoir certaines filières. Je souhaite vous questionner à ce sujet, étant donné que le gouvernement s'est engagé à offrir à chaque étudiant une information sur les différentes filières et leurs spécificités. Dès lors, comment informer efficacement les futurs étudiants à propos des filières moins visibles, y compris en dehors de l'université? Le futur test d'orientation non contraignant sur lequel vous travaillez permettra-t-il de contrecarrer cet effet de mode? Avez-vous discuté avec la ministre Désir de la manière dont ces filières moins populaires pourraient être présentées dans les écoles secondaires?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le constat que vous avez dressé s'explique notamment par les difficultés éprouvées par les jeunes sur le plan de l'orientation. L'effet de groupe présente un côté rassurant et protecteur dans ce contexte particulier. La lutte contre ces effets de mode demande notamment un travail de fond et de longue haleine concernant l'éducation à l'orientation et l'outillage des jeunes pour ce faire. Je me suis attaquée à ce vaste chantier en collaboration avec la ministre Désir, qui pilote le chantier n° 4 du Pacte pour un enseignement

d'excellence, et avec les ministres régionaux, qui agissent au niveau du dispositif d'orientation tout au long de la vie et du partenariat avec les cités des métiers.

En effet, les travaux relatifs à la création d'un outil d'orientation destiné aux élèves du dernier cycle de l'enseignement secondaire, des étudiants de l'enseignement supérieur, voire d'adultes qui souhaitent reprendre des études, ont bien démarré. Un outil sera proposé dès septembre 2023 et complété avec des modules additionnels à partir de septembre 2024. Grâce à ces outils et à l'éducation à l'orientation, les jeunes pourront poser des choix plus éclairés et retrouver de l'intérêt pour des filières moins connues ou moins populaires.

Mme Rachel Sobry (MR). – Cette problématique est large, d'une part, parce que le public visé suit encore l'enseignement obligatoire et, d'autre part, parce que les établissements d'enseignement supérieur bénéficient d'une grande autonomie. Madame la Ministre, votre réponse montre que vous entreprenez des démarches dans le cadre de votre champ d'action.

1.16 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Aide à la réussite pour diminuer le taux d'abandon et le nombre de réorientations chez les étudiants dans l'enseignement supérieur»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, vous avez déclaré en commission le 24 janvier dernier que le taux de réussite des examens pour l'année académique 2021-2022 était le plus bas enregistré depuis quatre ans. Selon vous, ce phénomène s'expliquerait en grande partie par les répercussions de la crise de la Covid-19 sur les étudiants dans l'enseignement supérieur. De ce fait, vous avez décidé de renforcer les moyens consacrés à l'aide la réussite. Vous avez également rappelé que, d'ici l'année prochaine, c'est-à-dire pour la rentrée académique 2024-2025, les établissements supérieurs seront dans l'obligation de proposer des aides à la réussite à tous les étudiants de première année de bachelier n'ayant pas acquis au moins 30 crédits.

Pour mon groupe, le taux d'échec des étudiants est inquiétant. À ce propos, le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et d'autres législations en matière d'enseignement supérieur (décret «Paysage») prévoit de renforcer et de structurer les dispositifs d'aide à la réussite en imposant aux établissements d'établir un plan stratégique comportant des mesures en faveur de l'aide à la réussite pour les étudiants et concernant la politique d'encadrement des étudiants, la lutte contre l'échec ou la politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation ou encore de remédiation.

Nous sommes interpellés par les récents propos concernant l'augmentation du nombre d'abandons et de réorientations des étudiants. Afin que les aides à la réussite soient efficaces et qualitatives, il nous paraît nécessaire que ces politiques d'accompagnement prennent en compte les différents profils d'étudiants,

c'est-à-dire ceux qui abandonnent, ainsi que ceux qui échouent, mais qui ont toujours cette volonté de continuer leurs cursus.

Par ailleurs, toujours dans le souci de rendre l'aide à la réussite efficace, nous regrettons qu'il n'y ait pas une remise en cause de la structure de l'aide à la réussite mise en œuvre par le décret «Paysage». En effet, l'encadrement de l'aide à la réussite, tel que prévu, vise uniquement à soutenir l'étudiant dans le développement de ses compétences académiques et disciplinaires. Cet encadrement est souvent cantonné à la création de dispositifs d'accompagnement non intégrés au programme de cours.

Leila Mouhib, chargée de recherches à l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), a réalisé une étude intitulée «*Réussir ses études. Quels parcours? Quels soutiens? Parcours de réussite dans le premier cycle de l'enseignement supérieur*». Selon ses conclusions, l'amélioration de l'accompagnement de l'étudiant passerait par l'intégration de la question de la réussite au sein même du programme de l'étudiant. Dès lors, l'aide à la réussite ne serait plus un ensemble d'actions isolées et externes, mais plutôt une composante primordiale de la conception même du programme de cours et des pratiques enseignantes.

Les politiques d'aide à la réussite prévoient-elles une aide différenciée pour les étudiants qui échouent en ayant obtenu au moins trente crédits et ceux qui abandonnent et se réorientent? Si oui, comment comptez-vous renforcer les politiques d'accompagnement afin que les étudiants reçoivent une aide adaptée à leurs difficultés, à leurs profils?

La question de l'intégration de la réussite étudiante au sein même du programme choisi par l'étudiant a été étudiée par l'ARES. Quelles suites donnez-vous à ces conclusions?

Le financement est-il calculé en fonction du taux d'échec? Si oui, comment comptez-vous veiller à ce que tous les établissements d'enseignement supérieur, en sachant qu'ils ne recevront pas le même financement, s'assurent de la qualité de l'accompagnement qui devra être instauré?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la réforme du décret «Paysage» vise à encadrer les aides à la réussite afin d'inciter les différents établissements à instaurer une stratégie d'aide à la réussite et à vérifier *a posteriori* l'utilisation des ressources mises à disposition. En effet, depuis le décret du 2 décembre 2021 modifiant le décret «Paysage», il est demandé aux établissements d'enseignement supérieur d'établir un plan stratégique comportant les mesures qu'ils souhaitent entreprendre en faveur de l'aide à la réussite des étudiants, en particulier en ce qui

concerne la politique d'encadrement des étudiants, les dispositions particulières visant à lutter contre l'échec et les mesures de politique d'accueil, d'information, d'évaluation, d'orientation et de remédiation. Ce volet devra être remis par les établissements à la fin de l'année académique 2022-2023 pour une mise en œuvre à partir de l'année académique 2023-2024.

Ensuite, des rapports annuels justifiant les moyens octroyés dans le cadre de l'aide à la réussite sont établis en référence à ces plans stratégiques. L'ARES les intégrera dans l'analyse qu'elle est amenée à faire de ces rapports justificatifs.

Enfin, les conseillers et conseillères académiques de 41 établissements remettent annuellement, le 15 octobre, un rapport reprenant les problématiques vécues ou les constats importants, ainsi que les éventuelles initiatives prises pour améliorer le suivi des parcours des étudiants et pour conseiller ceux-ci. La Commission d'aide à la réussite (CAR) de l'ARES analyse les rapports, en fait une synthèse et soumet ses synthèses au conseil d'administration de l'ARES pour obtenir sa validation. Par ailleurs, les aides à la réussite sont souvent proposées à tous les étudiants, qu'ils répètent leur année ou non. Ces soutiens sont parfois ciblés en fonction du profil des étudiants.

Par ailleurs, plusieurs initiatives d'accompagnement à la réussite directement intégré au parcours de cours de l'étudiant ont été analysées dans le cadre du projet d'étude *Access for Success*. Ce programme de recherche s'est étalé sur trois ans, d'avril 2019 à avril 2022, avec pour objectif de renforcer et de faciliter l'évaluation des effets des pratiques d'accompagnement de l'étudiant dans l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il est dirigé par un comité de pilotage, composé de référents de l'ARES, de la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) et des différentes formes d'établissement de l'enseignement supérieur. Lors de sa première année, le projet a permis d'évaluer 18 pratiques d'accompagnement et a mis en évidence le fait que les dispositifs permettant de toucher la totalité des étudiants, et pas uniquement les plus motivés, semblent les plus efficaces. Il semble également préférable d'éviter l'écueil habituel des pratiques d'accompagnement à la réussite qui est de demander à l'étudiant de s'investir dans des actions en plus de son horaire de cours, ce qui augmente indirectement leur charge temporelle et la difficulté de gestion de cette dernière.

Par ailleurs, je vous invite à la lecture du récent n° 38(1) de la «*Revue internationale de pédagogie de l'enseignement supérieur*», paru au printemps 2022. Il apporte d'autres pistes de réflexion sur cette question et montre que l'intégration de la réussite étudiante au sein des programmes constitue une piste prometteuse d'amélioration de l'accompagnement à la réussite dans l'enseignement supérieur.

Les moyens financiers dédiés à l'aide à la réussite sont établis en fonction du budget des établissements. Ces moyens correspondent à l'obligation, pour les

établissements, de dédier une part de leur budget aux activités d'aide à la réussite. Ainsi, les universités doivent consacrer au moins 10 % de leur budget à l'organisation de telles activités, destinées à des étudiants nouvellement inscrits. Pour tous les types d'enseignement supérieur, les moyens prélevés sur le budget des établissements représentent environ 90 % des budgets dédiés à l'aide à la réussite. La répartition de ces moyens s'effectue en fonction des critères qui prévalent pour le calcul des dotations des établissements, soit, en règle générale, le nombre d'étudiants pondéré en fonction du domaine d'études.

Outre les moyens dégagés au sein des budgets des établissements, il existe des enveloppes budgétaires spécifiques dédiées à l'aide à la réussite. Au sein des universités, ces enveloppes sont réparties en fonction de quatre types de clé: la proportion des étudiants de bloc 1, la proportion des étudiants de bloc 1 en sciences médicales, la proportion des étudiants de bloc 1 qui paient des droits réduits et la proportion du financement obtenu dans le cadre de la part fixe des établissements. Pour les hautes écoles, l'enveloppe dédiée à l'aide à la réussite est distribuée entre les établissements en fonction d'un appel à projets qui vise à soutenir les meilleures initiatives. Enfin, au sein des ESA, ces moyens sont établis en fonction du nombre d'étudiants, avec un système de plancher pour que chaque établissement dispose d'un montant lui permettant de mettre en œuvre ces activités.

Tous ces moyens ont été très largement augmentés à mon initiative depuis le début de la législature. Le refinancement de l'enseignement supérieur et de la recherche a été porté de 50 à 80 millions d'euros, avec une attention particulière pour le développement de l'aide à la réussite. C'est la raison pour laquelle, depuis la crise sanitaire, une enveloppe spécifique de 6 millions d'euros destinée à l'aide à la réussite a été créée. Nous n'avons toutefois jamais souhaité répartir ces moyens en fonction du taux d'échec ou du taux de diplômés, afin de limiter la stigmatisation des établissements que cela pourrait engendrer et de permettre à chaque étudiant de bénéficier du même type de soutien. Une attention particulière est toutefois portée aux étudiants qui entrent dans l'enseignement supérieur, afin de leur permettre de s'inscrire rapidement sur une trajectoire de réussite.

Le budget dédié aux aides à la réussite représente désormais, chaque année, près de 90 millions d'euros. Les établissements de l'enseignement supérieur doivent remettre un rapport d'évaluation de leurs dispositifs d'aide à la réussite. L'ARES est chargée d'analyser ces rapports et de stimuler et partager les bonnes pratiques entre établissements. Ces dernières années, l'ARES a vu émerger et se généraliser des mécanismes de parrainage ou d'entraide entre étudiants qui se sont révélés particulièrement utiles.

L'aide à la réussite ne peut être efficace qu'à la condition de s'intégrer pleinement dans le parcours de l'étudiant. Outre le renforcement des aides à la réus-

site, j'ai donc prévu, pour l'année 2023, un budget d'un million d'euros pour renforcer l'encadrement des étudiants de bloc 1 à l'université.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, lors des travaux budgétaires, je n'ai pas manqué de relever que les moyens mis à disposition sont en constante augmentation. Je vous remercie encore pour ces efforts. Les six millions d'euros supplémentaires consacrés à l'aide à la réussite sont essentiels pour accompagner et encadrer les étudiants. Dans vos explications, vous avez précisé que les aides cibleront parfois certains étudiants en fonction de leur profil. Je suis d'avis de généraliser cette approche pour que l'étudiant bénéficie toujours du meilleur accompagnement possible.

1.17 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Impact des grèves dans le milieu de l'enseignement supérieur»

M. Sadik Köksal (DéFI). – Du 6 au 10 mars, les syndicats ont mené différentes actions afin de dénoncer un sous-financement et un manque de personnel dans différents secteurs. Durant cette semaine, chaque jour, ils ont mis en évidence un thème déterminé, pour aboutir à une grève générale des services publics durant toute la journée du vendredi 10 mars. La SNCB, la STIB et le TEC n'ont évidemment pas été épargnés par le mouvement, ce qui a naturellement eu un impact sur les usagers. Dans une interview donnée à la RTBF, une agente commerciale de la SNCB a expliqué que les citoyens n'ont pas connaissance des raisons qui ont abouti aux grèves. Or, les manifestations visent la plupart du temps l'intérêt des usagers. Il suffit de s'imaginer un monde sans service public pour s'en rendre compte!

En dehors de tout débat sur les raisons qui ont donné lieu aux grèves, mon groupe s'interroge sur l'impact de ces actions sur les membres des hautes écoles et des universités qui recourent, régulièrement ou exceptionnellement, aux transports publics. Durant ces journées, les transports publics ont instauré un service minimum, ce qui a permis de maintenir certaines lignes à fréquence réduite.

Malgré ce service minimum, les étudiants qui ne bénéficient pas d'alternatives économiques ou matérielles pour se déplacer n'ont pas eu la possibilité d'assister aux cours. Cela engendre un retard d'apprentissage et une inégalité de traitement.

De plus, le vendredi et le dimanche sont les jours que privilégient les étudiants pour effectuer leurs navettes hebdomadaires entre leur lieu d'étude, leur kot et leur domicile. Lors de ces grèves forcées, ces trajets parfois longs et souvent contraignants raccourcissent tantôt les week-ends, tantôt les périodes de cours. Pour mon groupe, il est important que les étudiants puissent tous participer aux cours, et ce, malgré les actions syndicales.

Madame la Ministre, avez-vous conduit une étude sur l'impact des grèves auprès des établissements de l'enseignement supérieur? Dans la négative, envisagez-vous une telle enquête?

Certains établissements mettent-ils en place des méthodes alternatives afin de dispenser certains cours? Je pense par exemple à des cours à distance ou en mode hybride. Incitez-vous les établissements de l'enseignement supérieur à proposer de telles méthodes lors des grèves des transports publics?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Lorsque des mouvements sociaux perturbent la mobilité des citoyens, les étudiants ne sont pas épargnés. Depuis de longues années, mon parti milite pour l'instauration d'un service minimum, y compris au niveau des sociétés de transport en commun. Ce service minimum doit permettre aux citoyens et, donc, aux étudiants qui ont besoin des transports en commun de poursuivre leurs activités. Au-delà de l'absence d'offre minimale, il est dommage que l'offre de transport ne soit pas plus prévisible.

La politique de transport ne faisant pas partie de mes compétences, je ne peux que regretter les conséquences de ces mouvements sur les étudiants.

À ma connaissance, lorsque les établissements de l'enseignement supérieur ne sont pas directement concernés par la grève, les mouvements de grève ont peu d'impact sur l'offre de cours. Toutefois, ils affectent effectivement les étudiants qui ont plus de mal à rejoindre leur lieu d'enseignement. Je le regrette!

Lors d'événements sociaux prolongés, altérant fortement la mobilité des étudiants ou ayant lieu pendant la période des examens, les établissements prennent souvent des mesures exceptionnelles afin de permettre une tolérance envers les éventuels retards ou de dispenser les formations sur un mode alternatif. Compte tenu de la liberté d'enseignement qui caractérise le fonctionnement de notre enseignement supérieur, les établissements ont la liberté, et non l'obligation, d'offrir ce type de dispositifs.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Madame la Ministre, vous n'êtes effectivement pas ministre des Transports. Je reconnais que le service minimum est déjà une très bonne chose puisqu'il permet d'assurer un minimum de déplacements.

Cependant, prenons l'exemple de la Région de Bruxelles-Capitale. La veille de la grève générale, la STIB annonçait sur son site web que les usagers devraient se connecter le lendemain matin, à partir de 6h00, pour savoir quelles seraient les lignes opérées. Ce service minimum est en effet dépendant du nombre d'agents présents. Or, certaines hautes écoles ont dit à leurs étudiants que la grève avait été annoncée depuis longtemps et qu'ils auraient pu prendre leurs

dispositions. Elles ont aussi indiqué que des rattrapages seraient organisés ultérieurement.

J'estime que, lors des jours de grève générale, les cours devraient être dispensés en mode hybride afin que tous les étudiants aient accès à la même qualité d'enseignement.

1.18 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Recherche scientifique et usage de l'application TikTok»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La Commission européenne a demandé à ses employés de désinstaller TikTok. Le service informatique de la Commission justifie cette demande invoquant des problèmes de protection des données liées à l'application et d'éventuelles menaces de cybersécurité. Soyons clairs, c'est plus qu'une demande. En Belgique, le débat a été d'ailleurs porté aux niveaux fédéral et régional. L'État belge peut réglementer les communications, comme le soutient la ministre de la Défense, elle restera incapable de contrôler le fonctionnement et les intrusions d'appareils étrangers. Dans d'autres pays, ce réseau social est d'ailleurs visé par des enquêtes pour l'interdire ou limiter son usage.

Des professeurs d'universités belges mettent en garde les institutions sur l'usage des produits numériques chinois. Certains professeurs ont souligné les effets nuisibles de l'application TikTok dans plusieurs ouvrages scientifiques. En 2022, M. Legay, professeur à l'École polytechnique de l'Université catholique de Louvain (UCLouvain), et spécialiste en cybersécurité, a lancé un appel afin que les jeunes soient sensibilisés à l'usage de cette application. La recherche scientifique a un rôle à jouer, notamment pour favoriser la protection des données, ainsi que les droits de propriété intellectuelle.

Le citoyen doit savoir que les lois belges nous protègent grâce au règlement général sur la protection des données (RGPD). L'État chinois cependant a accès aux informations de TikTok et impose aux industriels de collaborer avec les services de renseignements. Selon différentes études, l'application compte, en 2023, plus d'un milliard d'utilisateurs dans le monde, parmi lesquels quelque 3,5 millions de Belges de plus de 18 ans. La technologie que renferme l'application chinoise permet donc l'espionnage des utilisateurs.

Madame la Ministre, avez-vous eu connaissance de la position prise par la Commission européenne et des nombreux débats qui entourent l'utilisation de cette application? Quelle est votre position? Avez-vous eu connaissance de la position des chercheurs universitaires et professeurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur le sujet? La recherche scientifique a un rôle central pour assurer le développement de technologies et protéger les données privées ainsi que les droits de propriété intellectuelle dans un contexte de mondialisation. Comment la politique scientifique évolue-t-elle face à la montée en puissance de ces risques?

Avez-vous prévu une concertation sur ce point, dans le champ de vos compétences, au vu des nombreux utilisateurs parmi les jeunes? Comptez-vous intégrer cette mise en garde dans le parcours académique des établissements d'enseignement supérieur? Un mécanisme de sensibilisation est-il prévu sur les campus? Enfin, quelles collaborations avez-vous nouées à ce sujet avec les différents membres du gouvernement, dont la ministre Linard? Des discussions ont-elles également eu lieu avec d'autres niveaux de pouvoir pour coordonner les actions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai été informée par la presse de la position de la Commission européenne et des débats qui entourent l'utilisation de l'application TikTok, c'est bien normal dans la mesure où cela relève avant tout de la sécurité nationale et des Affaires étrangères. Mais depuis lors, vous aurez vu, comme moi, que le Conseil national de sécurité (CNS) s'est réuni le 10 mars avec la participation de toutes les entités fédérées. Des mesures sont envisagées au niveau fédéral, régional wallon ainsi qu'au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le sujet sera prochainement abordé par le gouvernement. Pour ma part, je n'utilise déjà plus cette application.

Le problème est donc bien plus large que mes seules compétences et nécessite une vigilance à tous les niveaux. Je sais que nos établissements d'enseignement sont soucieux de veiller à la sécurité de leurs données et plus particulièrement de celles de recherche scientifique. En ce qui concerne les obligations à prévoir pour les membres du personnel, il revient à nos établissements de prendre les mesures adéquates, notamment par le règlement du travail. Je compte bien les sensibiliser à ce sujet en leur recommandant, par exemple, de ne plus faire usage de TikTok sur les téléphones professionnels.

De manière plus générale, tout un chacun est responsable à titre personnel de l'usage qu'il fait des réseaux sociaux. Un travail de prévention doit être mené à ce sujet dès le plus jeune âge, puisque nous savons que des applications comme TikTok sont surtout plébiscitées par les plus jeunes. À ce sujet, comme ministre de la Jeunesse, j'ai lancé le 1^{er} mars dernier l'appel à projets «Éducation aux médias» qui vise à rendre chaque jeune capable de décrypter et mieux comprendre la situation dans laquelle il se trouve et à l'inviter à réfléchir à ce qu'il fait lorsqu'il est destinataire ou producteur de messages médiatiques.

La solution ne peut pas venir uniquement de la technologie, et donc de la recherche scientifique, même si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas à rougir dans ce domaine. Il est bien connu dans le monde numérique que les *malwares* évoluent aussi vite que les logiciels qui peuvent lutter contre eux. À un niveau plus large que l'utilisation de certains réseaux sociaux, la conférence interminis-

térielle de la politique scientifique s'est par ailleurs accordée, le 13 février dernier, sur la nécessité d'avoir une procédure de guidance proactive concernant la sécurité des connaissances en Belgique.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Je vous invite vraiment à attirer l'attention des chercheurs, si ce n'est déjà fait. Il en va de la protection de la recherche scientifique de nos universités et hautes écoles. Ce sujet me préoccupe.

1.19 Question de Mme Hélène Ryckmans, intitulée «Alternatives à l'expérimentation animale»

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – La Fédération Wallonie-Bruxelles a consacré des moyens inédits au développement d'alternatives à l'expérimentation animale. Madame la Ministre, vous avez en effet débloqué, pour la deuxième année consécutive, un budget d'un million d'euros pour favoriser les alternatives à l'utilisation d'animaux à des fins de recherche, que certaines et certains estiment inutile et cruelle.

Pouvez-vous faire le point sur l'effet de ces budgets sur la baisse du recours à l'expérimentation animale? Même si je suis particulièrement attentive à l'éthique et au respect maximal du bien-être animal, il me semble évident aussi que certaines pathologies imposent de recourir encore à l'expérimentation animale. Votre objectif annoncé est de mettre fin à ces pratiques. Pour y parvenir, il faut passer par une phase de développement d'alternatives et débloquer un maximum de moyens pour réduire le plus possible le nombre d'animaux utilisés. Qu'en est-il aujourd'hui? Quels centres de recherche bénéficient de ces budgets? Sur quelles pathologies ou sur quels procédés portent les recherches développées de manière alternative grâce aux budgets dégagés par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Disposez-vous d'évaluations de leur effet et de leur efficacité? Quelle en est l'incidence sur la réduction du nombre d'animaux utilisés lors de ces expériences?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, à l'heure actuelle, la première phase du projet de plateforme technologique d'excellence «Alternative aux expérimentations animales», qui rassemble toutes les institutions universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles actives dans le domaine, la Haute École Charlemagne (HECH) et le centre de recherche agréé CER Groupe, a été lancée au mois de décembre 2022.

Mon cabinet travaille actuellement sur la deuxième phase. La part de financement provenant de la Fédération Wallonie-Bruxelles devrait être disponible avant l'été. Le projet complet a été construit sur une période de trois années et les premières incidences des mesures ne pourront être évaluées qu'au début de

l'année 2024. Il faut laisser le temps aux institutions bénéficiaires d'instaurer les différentes technologies identifiées. Cependant, l'objectif est bien de diminuer le taux d'utilisation des animaux aux alentours de 30 %.

Afin de réduire le nombre d'animaux utilisés, les technologies suivantes ont été identifiées: tout d'abord, la culture *in vitro* et *ex vivo* d'organoïdes et de sphéroïdes; la génération d'organoïdes à partir de tissus primaires ou à partir de cellules souches; le système microfluidique de cultures cellulaires sur puce; les modèles gastro-intestinaux dynamiques de type SHIME®; les systèmes d'imagerie et d'analyse de cellules vivantes de nouvelle génération; la station robotisée de préparation de modèle cellulaire et de leur stimulation par des médicaments en devenir, etc.

Ensuite, l'on distingue les techniques d'un deuxième type: le développement de matériaux biocompatibles et de culture complexe, notamment pour l'étude des processus de migration cellulaire collective impliqués dans l'invasion tumorale, la plasticité neuronale en réponse à des processus inflammatoires, la cicatrisation d'épithélia modèles et la régénération spontanée ou consécutive à la greffe de cellules souches.

Le troisième type de techniques consiste en la bio-impression 3D de modèles *in vitro*, tandis que le quatrième type de techniques consiste en l'expérimentation *in silico*, soit des méthodes bio-informatiques; en des projets de physiologie virtuelle; en des méthodes *in silico drug design*; ou encore, en des supercalculateurs.

Enfin, le dernier type de techniques consiste dans le développement d'applications relatives à la vaccinologie ou au système immunitaire. Il s'agit de techniques et d'applications qui permettent l'étude de l'induction, qui permettent la caractérisation d'une réponse immunitaire ou l'évaluation de l'efficacité de candidats vaccins contre des infections virales, bactériennes ou parasitaires. Il s'agit de techniques d'imagerie IRM, PET-scan, etc., qui permettent de suivre en temps réel les modifications physiologiques liées à la vaccination, par exemple, des réponses immunes précoces, tardives et d'évaluer la réactogénicité d'un vaccin. Il s'agit aussi par exemple des tests d'activité par l'eau, *batch potency testing*, pour les vaccins, la toxicologie de l'inhalation. La plateforme sera par ailleurs ouverte à tous les acteurs du tissu académique et économique du sud du pays et de la Région de Bruxelles-Capitale qui en feront la demande.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour ces précisions, et pour le fait que les projets se concrétisent. Certes, leur incidence ne sera pas connue avant 2024, mais je comprends parfaitement qu'il faut atteindre en priorité les objectifs fixés. L'on pourra alors en temps voulu vérifier si ces objectifs ont été atteints. Le fait que cette plateforme soit ouverte suscite mon intérêt. À ce propos, je reviendrai vers vous pour savoir si elle sera ouverte à d'autres acteurs que ceux du monde de la recherche académique, de

l'université ou des établissements d'enseignement supérieur que vous avez évoqués.

1.20 Question de M. John Beugnies, intitulée «Crise énergétique: évaluation de la situation des établissements d'enseignement supérieur et des aides gouvernementales»

M. John Beugnies (PTB). – Au cours des discussions budgétaires, le ministre Daerden avait indiqué qu'une évaluation du dispositif d'aides énergétiques de la Fédération Wallonie Bruxelles serait effectuée dans le courant du mois de février afin de déterminer si les besoins justifient l'octroi d'aides supplémentaires. Les universités ont fait face à des surcoûts très importants. Ils s'élèvent à 19 millions d'euros pour l'Université libre de Bruxelles (ULB), l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université de Liège (ULiège) combinées. Ces surcoûts représentent de l'argent que les établissements ne peuvent pas investir ailleurs, par exemple dans des politiques sociales destinées à la lutte contre la précarité étudiante.

La presse mettait récemment en évidence le décalage entre le nombre d'étudiants et le nombre d'encadrants. Sur les quinze dernières années, le nombre d'étudiants dans les universités aurait augmenté de 55 %, tandis que le nombre de membres du personnel encadrant n'a progressé que de 26 %. Les surcoûts ne sont évidemment pas la cause des constats que je viens de dresser. Néanmoins, il est utile de rappeler qu'ils ne sont pas seulement des chiffres et ont des conséquences concrètes sur la capacité des universités à financer des politiques sociales, engager du personnel ou encore rénover les bâtiments, alors que les situations sont déjà très difficiles.

Madame la Ministre, quels sont les résultats de la première évaluation des aides apportées? Comment les 19,5 millions accordés à l'enseignement supérieur ont-ils été répartis? Quels sont les retours de vos contacts avec les établissements d'enseignement supérieur à ce propos? D'autres besoins ont-ils été exprimés? Quels moyens supplémentaires sont-ils dégagés pour aider davantage les établissements d'enseignement supérieur? Quelles pistes d'action sont-elles à l'étude?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les articles 1^{er}, 3, 4 et 5 du décret-programme du 14 décembre 2022 portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 prévoient que des aides directes soient mises à la disposition de tous les établissements de l'enseignement supérieur pour faire face à la croissance des coûts de l'énergie. Le budget consacré s'élève à environ 15,5 millions d'euros. Comme je l'ai précisé en décembre 2022, lors de l'adoption du décret, le budget a été réparti en accordant 750 000 euros aux établissements de l'enseignement de promotion sociale (EPS),

250 000 euros aux écoles supérieures des arts (ESA), 11,5 millions d'euros aux hautes écoles et 3 millions d'euros aux universités.

À la fin du mois de décembre 2022, j'ai envoyé deux circulaires, une aux établissements d'enseignement supérieur et une autre aux réseaux de l'EPS, pour expliquer la manière dont les établissements peuvent bénéficier d'avances de trésorerie, comme le prévoit l'article 9 du décret. J'ai réservé un budget de 4 millions d'euros pour ces avances. Fin mars, un modèle de demande sera mis en ligne pour permettre aux établissements de communiquer les informations qu'ils recueillent actuellement sur l'évolution de leur consommation énergétique et des coûts qui y sont liés. Ils pourront introduire leur demande jusqu'à la fin du mois juin. À partir de cette date, mon administration disposera d'informations précises à ce sujet.

À la fin du mois de mars 2024, mon administration disposera des justificatifs des dépenses énergétiques réelles imputées sur les avances octroyées. L'analyse des justificatifs permettra d'examiner l'opportunité de mettre à disposition la provision évoquée par le ministre du Budget. Je précise toutefois que le contexte a entretemps évolué. D'une part, les prix de l'énergie et l'inflation ont tendance à refluer et, d'autre part, la situation de la perception de l'état des finances publiques belges par les investisseurs s'est détériorée. L'agence de notation financière Fitch a, le 10 mars 2023, abaissé la perspective financière de l'État belge, ce qui pourrait induire une hausse du coût de la dette publique. Si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas concernée, cette dégradation rappelle à chaque politique qu'il convient de rester attentif à ce que chaque euro du citoyen soit correctement utilisé.

M. John Beugnies (PTB). – Madame la Ministre, les prix de l'énergie restent malgré tout très élevés. Je vous réinterrogerai lorsque l'évaluation sera terminée. Il sera alors nécessaire d'octroyer des moyens supplémentaires aux établissements pour les aider davantage.

1.21 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Cybersécurité au sein des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Il y a peu, j'ai appris par voie de presse qu'une information judiciaire avait été ouverte après le dépôt d'une plainte concernant une fuite présumée de données confidentielles de l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) de Braine-le-Château, due à une panne informatique.

La cybersécurité dans les IPPJ et les services de l'aide à la jeunesse est essentielle pour leur bon fonctionnement. La Fédération Wallonie-Bruxelles compte un nombre limité d'IPPJ qui traitent des profils tout aussi variés que complexes. Les professionnels qui y travaillent partagent quasi tous le même engagement et la même passion pour l'encadrement et l'accompagnement des jeunes, dans leur travail de «redressement» et de réintégration.

L'IPPJ de Braine-le-Château fonctionnant en régime fermé, il est d'autant plus important que l'information judiciaire établisse les causes de la panne informatique et qu'elle détermine s'il y a bien eu une fuite de données. Il est essentiel de réagir face à une fuite de données ou face à une panne informatique au sein de systèmes sécurisés, comme dans ceux des IPPJ.

Madame la Ministre, avez-vous pris des renseignements auprès de l'IPPJ de Braine-le-Château sur les causes de cette panne informatique et sur les données confidentielles qui auraient fuité? Selon le quotidien *«Le Soir»*, plusieurs éducateurs de l'IPPJ auraient été mis à pied dans le cadre de ce dossier. Confirmez-vous cette information? La situation est-elle sous contrôle? Quelles mesures ont-elles été prises pour renforcer la cybersécurité sur le site de l'IPPJ de Braine-le-Château? De manière plus globale, quel est l'état de la cybersécurité dans les IPPJ? Prendrez-vous, à la lumière de cet incident, des mesures plus générales pour tout le secteur ou ciblerez-vous vos actions?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'incident de sécurité informatique survenu à l'IPPJ de Braine-Le-Château porte sur des données internes relatives aux membres du personnel de cette institution. Elle ne concerne pas des données relatives aux jeunes qui y sont pris en charge.

Une enquête judiciaire à ce sujet est en cours. Par ailleurs, l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) mène une enquête administrative interne. Le rapport que j'ai reçu de l'AGAJ fait état d'un incident survenu lors de la réalisation d'un acte technique par un agent de l'Entreprise publique des technologies nouvelles de l'information et de la communication (ETNIC) et d'une fuite de données, notamment sur des réseaux sociaux. Les investigations internes, concernant cette fuite de données, se poursuivent.

C'est en application du principe de précaution que des agents ont été temporairement écartés, le temps que l'enquête administrative suive son cours et que d'éventuelles fautes professionnelles soient démontrées. Néanmoins, les mesures administratives prises par l'AGAJ à l'égard de ces agents ne préjugent en rien de l'ouverture éventuelle de procédures à leur encontre, en fonction de l'évolution de l'instruction du dossier en interne et de l'enquête judiciaire.

La sécurité informatique dans les IPPJ et dans tous les services de l'aide à la jeunesse est bien une préoccupation majeure, en raison de l'extrême sensibilité des données traitées par ces services. La protection des données personnelles des agents employés dans ces unités est tout autant essentielle que celles des jeunes bénéficiaires et de leur famille. En concertation avec l'ETNIC, les dispositions nécessaires ont été prises pour renforcer la cybersécurité sur le site de Braine-Le-Château à la suite de cet incident. Les vérifications et contrôles des sécurités

informatiques seront étendus, afin de prendre toutes les mesures utiles et d'éviter un autre incident de ce type.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos éclaircissements. J'entends que vous êtes bien consciente que les mesures de sécurité doivent être renforcées au maximum, tant pour les jeunes que pour le personnel.

1.22 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Demande de dérogation au plan triennal 2020-2022 du service d'aide en milieu ouvert (AMO) Alhambra»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le service d'aide en milieu ouvert (AMO) Alhambra réalise un travail considérable de prévention sociale et éducative auprès des jeunes et de leur famille dans les quartiers de Cureghem et du Parc du Peterbos à Anderlecht. L'ASBL est agréée en catégorie 1 sur la base des normes en vigueur. À la fin d'octobre 2022, Madame la Ministre, vous lui avez accordé le passage en catégorie 2 à partir du 1^{er} juillet 2020, permettant le versement de la subvention avec les arriérés couvrant une période de 28 mois. Cette nouvelle a ravi les gestionnaires de l'ASBL qui se sont ainsi vus reconnus pour le travail effectué.

La liquidation de la subvention devait être justifiée pour la fin du mois de décembre 2022. Alhambra a introduit, dès le début de décembre, auprès de vos services, une demande de dérogation au plan triennal 2020-2022 pour l'utilisation de la subvention provisionnelle pour frais de personnel et de fonctionnement. À ce jour, l'ASBL reste sans nouvelle de votre cabinet quant à une autorisation de prolongation.

Thierry Witsel et moi-même avons pu suivre le travail des éducateurs de rue d'Alhambra dans Cureghem et au Peterbos en novembre. Nous avons été marqués par leur dévouement et les résultats obtenus. L'ASBL souhaite utiliser la subvention perçue de manière efficiente au profit des jeunes qui résident dans ces quartiers qualifiés de difficiles et de compliqués. Madame la Ministre, comptez-vous accorder à Alhambra la dérogation au plan triennal 2020-2022 en vue de l'utilisation de la subvention provisionnelle pour frais de personnel et de fonctionnement demandée à la fin de 2022? Dans la négative, pouvez-vous justifier votre décision?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, j'ai requis l'avis de mon administration à propos de la demande de dérogation formulée par l'AMO Alhambra. Cette analyse m'étant parvenue hier, j'ai le plaisir de vous informer que j'autoriserai exceptionnellement l'AMO à utiliser durant le triennat 2023-2025 les budgets liés à son passage en catégorie 2.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, il s’agit d’une bonne nouvelle pour l’AMO, mais aussi pour les jeunes qui participent à ses activités. Je pense que vous avez fait des heureux.

1.23 Question de Mme Anne-Catherine Goffinet, intitulée «Fin des adoptions depuis le Vietnam pour la Flandre»

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez peut-être pris connaissance de la décision de la Région flamande d’arrêter les adoptions internationales d’enfants provenant du Vietnam. Cette décision fait suite à un premier coup de sonde dans cinq pays. Il apparaît qu’il n’existerait pas de garanties suffisantes pour les adoptions depuis ce pays d’Asie, conclut la ministre flamande du Bien-Être, de la Santé publique et de la Famille, Mme Crevits. Un feu vert a par contre été donné pour le Portugal, la Colombie et l’Afrique du Sud. La Flandre poursuit son analyse sur quinze autres pays.

Cette analyse a fait suite à des signalements de pratiques abusives relatives à des adoptions internationales en Éthiopie en 2019 et le gouvernement flamand a décidé de mettre en place un panel d’experts. Après la publication de son rapport final, l’ancien ministre flamand Beke a décidé de passer au crible la coopération avec tous les pays d’origine. Cinq premiers pays ont été analysés: le Portugal, la Colombie, l’Afrique du Sud, le Kazakhstan et le Vietnam. Un feu vert a été octroyé aux trois premiers États et un feu orange a été accordé au Kazakhstan. Cela signifie qu’une visite sur place est nécessaire avant qu’une décision finale soit prise. Le feu est par contre au rouge pour le Vietnam. Il y a trop peu d’éléments pour dire qu’aucun abus n’est exclu, affirme Mme Crevits. Les nouvelles adoptions depuis ce pays ne sont donc désormais plus permises.

Notre pays fédéral est complexe: ce qui est valable d’un côté de la frontière linguistique ne l’est pas forcément de l’autre. Je souhaite donc savoir quelle est l’analyse de l’Autorité centrale communautaire (ACC) sur les pays qui semblent problématiques en Flandre? Je pense au Vietnam ainsi qu’au Kazakhstan. Nous lisons par exemple que certains organismes agréés d’adoption (OAA), comme Enfants de l’Espoir, collaborent notamment avec le Vietnam. Est-ce toujours le cas? Quelles analyses les autorités compétentes peuvent-elles régulièrement réaliser? Des informations sont-elles partagées, voire échangées, avec la Flandre, notamment par l’intermédiaire de l’Autorité centrale fédérale (ACF)?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question rejoint pleinement mes préoccupations. En septembre 2021, à la suite des premières conclusions du panel d’experts sur les pratiques d’adoption, la Communauté flamande a décidé de procéder à l’évaluation systématique de l’ensemble de ses collaborations existantes avec différents pays. Le 14 février 2023, Mme Crevits, a communiqué les conclusions

relatives aux cinq États ayant déjà fait l'objet de cette évaluation. D'après ces conclusions, trois collaborations ne présentent pas de problèmes significatifs, celles avec la Colombie, l'Afrique du Sud et le Portugal. La Fédération Wallonie-Bruxelles collabore avec deux de ces pays, la Colombie et l'Afrique du Sud.

L'évaluation flamande précise qu'une collaboration avec le Kazakhstan doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie, car elle présente certains risques. De son côté, la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a accueilli aucun enfant de ce pays. Enfin, la collaboration avec le Vietnam présente des failles et ne permet pas, selon l'analyse flamande, de garantir que les droits des enfants adoptés et de leurs familles d'origine soient pleinement respectés. C'est pourquoi la Communauté flamande a décidé de mettre fin à cette collaboration. En Fédération Wallonie-Bruxelles, un seul organisme d'adoption agréé, Enfants de l'Espoir, travaille avec le Vietnam. Il s'agit toutefois d'une collaboration de faible ampleur. En effet, depuis 2012, il n'y a eu que six adoptions d'enfants provenant du Vietnam en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la dernière remonte à 2019.

À la suite de la décision de la ministre Crevits et au vu des éléments complémentaires obtenus auprès de l'autorité flamande, l'ACC a demandé à Enfants de l'Espoir de lui transmettre toute information utile sur la fiabilité de sa collaboration avec le Vietnam, en particulier au vu des éléments pointés par l'analyse flamande. Les échanges sont en cours et il serait prématuré d'en tirer des enseignements.

Votre question porte par ailleurs sur les dynamiques d'évaluation des collaborations qui se traduisent de deux manières. Premièrement, lors de missions dans les pays d'adoption, l'ACC mène différentes démarches visant à évaluer, avec les organismes d'adoption agréés, à quel point les termes des collaborations correspondent bien à des réalités de terrain. L'ACC visite des institutions, rencontre les autorités locales, judiciaires et consulaires, ainsi que l'autorité centrale, prend contact avec ses homologues des autres pays d'accueil traitant avec le pays d'origine, etc. L'ACC s'est rendue au Vietnam en août 2011, ce qui lui a permis de conclure, en décembre 2012, le protocole de collaboration actuellement en vigueur. Comme peu d'enfants proviennent du Vietnam, ce pays n'a depuis lors plus été planifié comme étant à visiter en priorité.

Deuxièmement, l'évaluation des collaborations se mène par la vérification de tous les dossiers individuels. Toute proposition d'apparement doit être autorisée par l'ACC et son feu vert n'intervient qu'après vérification des pièces du dossier, de leur forme, de leur contenu et de leur cohérence. Ceci permet de vérifier in fine que l'adoption respecte les dispositions de la Convention de La Haye du 29 mai 1993 sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale. En cas d'incohérence ou de doute, des questions sont directement posées. Si des réponses convaincantes n'y sont pas apportées, la

proposition d'apparement et, par conséquent, la procédure d'adoption ne sont pas concrétisées.

Mme Anne-Catherine Goffinet (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir évoqué la procédure et ce qui est mis en œuvre à ce sujet. Néanmoins, je me demande s'il ne serait pas possible, au-delà du travail réalisé avec l'ACC, d'effectuer plus de partage et de collaborations, de mutualiser les analyses avec les autres entités du pays. Dans votre exemple, vous avez évoqué les contrôles effectués par l'ACC, notamment en 2011 au Vietnam, ce qui a conduit à la publication d'un rapport en 2012. Collaborer, partager des informations et des analyses avec d'autres acteurs permettrait de parvenir à une évaluation plus systématique qu'elle ne l'est actuellement.

1.24 Question de M. Sadik Köksal, intitulée «Inspection et rôle du directeur de la protection de la jeunesse»

M. Sadik Köksal (DéFI). – L'article 19 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») porte sur la fonction du directeur de la protection de la jeunesse. L'article dispose que «le directeur est placé sous l'autorité hiérarchique du fonctionnaire dirigeant. Le directeur et ses adjoints exercent leurs compétences en matière de protection individuelle en toute indépendance. Le directeur dirige le service de la protection de la jeunesse qui est mis à sa disposition pour l'assister dans l'exercice de ses compétences. Le service de la protection de la jeunesse mis à la disposition du directeur comporte: une section sociale; une section administrative».

Si l'enfant, sa famille ou ses familiers estiment que leurs droits n'ont pas été respectés dans le cadre de la prise en charge de la situation individuelle de l'enfant par les services de l'aide et de la protection de la jeunesse, tous ont la possibilité de saisir votre administration à tout moment en s'adressant gratuitement à la direction de l'inspection des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de protection de la jeunesse (SPJ), conformément aux prescrits des articles 29 et 46 du décret du 18 janvier 2018. Dans ce cadre, et pour rappel, la direction de l'inspection des SAJ-SPJ doit veiller à ce que les procédures circonscrites dans les différents cadres légaux soient respectées au regard de l'intérêt du jeune concerné ainsi que de sa famille et de ses familiers.

Lors de mes nombreux échanges, il a été plusieurs fois relevé que l'absence de contrôle externe indépendant sur les actes et écrits des directeurs de la protection de la jeunesse pouvait poser problème dans la pratique, car les inspecteurs des SAJ-SPJ seraient pour certains d'anciens directeurs desdits services, ce qui, dans un sens, mettrait à mal leur impartialité.

Enfin, lors d'une précédente question, vous m'appreniez que votre administration ne procédait malheureusement pas au recensement des contestations des

décisions des directeurs auprès du tribunal de la jeunesse sur la base de l'article 54 du décret «Code», qui porte sur les contestations des décisions du directeur. C'est tout à fait dommage.

Madame la Ministre, pouvez-vous m'indiquer quels sont les arrondissements les plus concernés par le contrôle du service de l'inspection? Dispose-t-on de données annuelles précises sur leurs interventions? Est-il possible de nous décrire le «contrôle type» de l'inspection? Qu'est-il fait des rapports d'inspection? Ceux-ci sont-ils accessibles au public? Est-il possible d'imaginer un contrôle externe indépendant des services SAJ-SPJ, exercé par un médiateur? Enfin, pourquoi les recours visés par l'article 54 ne sont-ils pas recensés? Il est en effet important de disposer de données objectives pour être en capacité de prendre les mesures nécessaires et adaptées.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'Aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse prévoit, dans ses articles 29 et 46, un droit pour l'enfant, sa famille ou ses familiers, de saisir l'administration s'ils estiment que leurs droits n'ont pas été respectés. La direction de l'inspection des SAJ et des SPJ a reçu 45 interpellations en 2021 et 49 interpellations en 2022.

Mes services ont élaboré une procédure de gestion des interpellations pour le service de l'inspection. Cette procédure prévoit qu'un dossier soit ouvert dès que le service reçoit une interpellation écrite. Si une interpellation écrite n'est pas possible, un échange oral peut avoir lieu. Le service de l'inspection adresse une demande d'information au service concerné qui doit, en réponse, fournir une note synthétisée et circonstanciée. La note est généralement complétée d'un rapport du délégué en charge du suivi de la situation ainsi que de tout autre élément que le service concerné estime utile de transmettre. Un échange a alors lieu entre l'inspecteur et le service concerné au sujet de l'interpellation. S'il l'estime nécessaire, l'inspecteur peut mener d'autres investigations pour répondre adéquatement à l'interpellation. Il peut aussi se rendre dans le service concerné pour prendre connaissance des informations manquantes. Le service de l'inspection adresse ensuite une réponse écrite à la personne à l'origine de l'interpellation ainsi qu'une copie de la réponse au service concerné. L'interpellation est une démarche qui porte sur le respect des droits de la personne, les informations ne sont donc communiquées qu'aux personnes et services concernés.

En général, ces interpellations portent sur les décisions d'un service. Il est rare qu'elles portent sur des suspicions de non-respect des droits du bénéficiaire. En raison du principe d'indépendance auquel vous faites référence, les inspecteurs ne peuvent pas remettre en question les décisions prises. Les plaignants sont,

par conséquent, invités à contester cette décision sur la base de l'article 54 du décret devant le tribunal de la jeunesse, seule autorité habilitée à statuer dans ces situations.

Un contrôle externe à l'administration existe en Fédération Wallonie-Bruxelles par l'intermédiaire du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, institution créée par l'accord de coopération entre la Communauté française et la Région wallonne du 3 février 2011 portant création d'un service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne. Une personne physique ou morale qui estime, à l'occasion d'une affaire qui la concerne, qu'une autorité administrative ou un service administratif n'a pas agi conformément à sa mission de service public peut introduire une réclamation auprès du médiateur. Cette réclamation doit toutefois être précédée de l'exercice des recours administratifs prévus et des démarches nécessaires auprès de l'autorité ou du service concerné pour obtenir satisfaction.

Mon administration ne recense pas les recours introduits auprès des tribunaux de la jeunesse. Ces données sont gérées en toute indépendance par les tribunaux eux-mêmes.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Je suis ravi d'apprendre qu'un contrôle externe existe par l'intermédiaire du Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette problématique concerne également la Région de Bruxelles-Capitale. Je me demande donc si un accord de coopération, comme celui conclu avec la Région wallonne, existe avec la Région bruxelloise. Si ce n'est pas le cas, il faudrait le prévoir pour que le médiateur ait la possibilité d'intervenir sur tout le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

1.25 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Collaboration entre les homes d'accueil permanent et les services d'aide et de protection de la jeunesse (SAJ/SPJ)»

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, les homes d'accueil permanent de la Communauté française (HAPCF) offrent un cadre de vie sécurisé à certains enfants qui sont malheureusement amenés à vivre éloignés du milieu familial, et ce, souvent toute l'année. Ce type d'internat accueille aussi des enfants et adolescents issus de l'enseignement spécialisé.

Il est normalement prévu que les enfants issus des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et services de la protection de la jeunesse (SPJ) intègrent un internat scolaire dans le cas où un hébergement provisoire hors du milieu familial est requis. Pourtant, j'ai eu vent qu'au sein du home d'accueil permanent de Ciney, les enfants issus des SAJ et SPJ se voient refuser l'accès à l'internat.

Dans le cadre des bonnes pratiques entre institutions, la collaboration est pourtant essentielle. Les relations entre ces deux types de service sont supposées reposer sur la confiance et le respect. Avez-vous eu connaissance de cette

problématique? Si tel est le cas, que prévoyez-vous pour pallier le manque de collaboration entre les différentes institutions? Pouvez-vous m'assurer de la bonne relation des autres homes d'accueil permanent, d'une part, et des SAJ et SPJ, d'autre part?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je tiens tout d'abord à vous rappeler que l'un des principes directeurs du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse (décret «Code») est bien la priorité donnée au maintien de l'enfant dans son milieu de vie. L'article 1^{er}, alinéa 10°, stipule en effet que «l'aide et la protection se déroulent prioritairement dans le milieu de vie, l'éloignement de celui-ci étant l'exception».

Par ailleurs, les articles 25 (pour le conseiller) et 42 (pour le tribunal de la jeunesse et le directeur) stipulent que «les mesures prises par le conseiller [...] et les décisions prises par le tribunal de la jeunesse et par le directeur tendent par priorité à favoriser l'épanouissement de l'enfant dans son milieu de vie. Toutefois, si l'intérêt de l'enfant exige qu'il faille l'en éloigner, l'aide apportée à l'enfant lui assure en tout cas les conditions de vie et de développement appropriées à ses besoins».

L'article 42 prévoit un ordre de priorité dans les mesures d'éloignement. Le directeur doit d'abord envisager de confier l'enfant à un membre de sa famille ou à un de ses familiers. Si cette orientation se révèle être contraire à l'intérêt de l'enfant, il doit envisager de confier ce dernier à un accueillant familial. Ce n'est que si aucune de ces deux solutions ne peut être rencontrée que le directeur confiera l'enfant à un établissement approprié. L'internat scolaire n'est donc pas la réponse générale à l'hébergement provisoire en dehors du milieu de vie.

Ces précisions étant faites, je peux vous assurer de la bonne relation entre les HAPCF et les SAJ/SPJ. Il me semble également important de vous préciser que les membres du personnel des SAJ et SPJ vont toujours rechercher à atteindre l'adéquation entre les besoins de l'enfant et le projet pédagogique de l'établissement qui accueillera celui-ci. Chaque enfant a des besoins spécifiques et rencontre des difficultés qui lui sont propres. Le directeur doit, dans la mesure du possible, trouver le milieu de vie qui répondra au mieux à ceux-ci afin qu'il vive cette période d'éloignement de son milieu de vie de manière la plus sereine possible. En ce sens, un home d'accueil permanent ne sera pas systématiquement la réponse adéquate à toutes les situations individuelles.

Comme je viens de le souligner, les collaborations entre les SAJ/SPJ et les HAPCF sont depuis des années constructives et toujours centrées sur l'intérêt de l'enfant. La pérennisation de ces bonnes collaborations est le fruit de celles qui sont mises en place entre mes services et Wallonie-Bruxelles Enseignement

(WBE). Durant la crise de la Covid-19, cette collaboration a encore été renforcée. Les homes d'accueil ont fait preuve de réactivité, de créativité ainsi que d'écoute et de compréhension. Ils ont toujours répondu à nos demandes de soutien pour nous proposer des solutions là où il n'y en avait plus. Leurs réponses immédiates ont permis de faire en sorte que tous les jeunes puissent continuer à être hébergés en toute sécurité. Le HAPCF de Ciney n'était pas en reste en faisant en outre le nécessaire pour que nos jeunes puissent effectuer leur quarantaine en son sein afin de les protéger de leur milieu de vie.

Enfin, votre information selon laquelle le HAPCF de Ciney refuse son accès à des enfants s'avère inexacte d'après les informations que j'ai reçues. J'ai interrogé mes services et il me revient qu'aujourd'hui, une trentaine d'enfants pris en charge par nos SAJ et SPJ sont confiés à ce home.

M. Eddy Fontaine (PS). – La plupart des informations et articles m'étaient déjà connus. Loin de moi l'idée de critiquer les homes d'accueil, les SAJ, les SPJ ou le personnel. Connaissant bien la situation rapportée, je suis certain de la question que j'ai posée. Je ne vais pas refaire le débat et je reviendrai dès lors vers vous à ce sujet en question écrite. Bien que placer un enfant dans un internat ne soit pas une solution, un enfant arrive dans un internat parce que les SAJ et SPJ n'ont pas trouvé d'autre solution. Il semble inquiétant de constater que la direction d'un établissement, quel qu'il soit puisse alors refuser l'accueil de cet enfant. Cela engendre en effet un problème: que faire de cet enfant, alors?

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 12h25 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

1.26 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Manque de places d'accueil et d'hébergement à Bruxelles – suivi»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, ces derniers mois, le constat de manque flagrant de solutions pour les enfants et jeunes en danger a été exprimé très largement par les acteurs bruxellois via différents courriers, par voie de presse et lors d'une manifestation devant votre cabinet. Cette dernière a été organisée par le Collectif bruxellois des acteurs de l'aide à la jeunesse (CBAAJ), qui s'est constitué dans ce contexte. Dans la foulée de ces expressions, plusieurs éléments ont pu avancer. Dans un premier temps, une première rencontre avec le CBAAJ a eu lieu le 13 janvier. Il en a résulté une nouvelle rencontre, élargie aux acteurs wallons de l'aide à la jeunesse, le 30 janvier.

Ensuite, face à ces insistantes demandes et à ce constat catastrophique, vous avez demandé, et obtenu, le déblocage de nouveaux moyens permettant

d'ouvrir au minimum 100 prises en charge en famille d'accueil et un minimum de 50 prises en charge par des services qui assurent des suivis en famille. Pour rappel, dans l'appel à l'aide des secteurs, il était question, pour l'arrondissement de Bruxelles, de plus de 500 jeunes en attente d'un accueil dans un service résidentiel, plus de 130 enfants en attente d'une famille d'accueil et plus de 400 enfants en attente d'un accompagnement spécialisé dans leur famille. Votre réaction à cet appel à l'aide est une bonne nouvelle, même si elle arrive un peu tard au vu de la manière dont le secteur vous a alertée. Cela arrive aussi bien après le conclave budgétaire, alors que la sonnette d'alarme avait été tirée avant qu'il ait eu lieu.

Par ailleurs, vous avez également annoncé la commande d'une étude visant à évaluer l'évolution des motifs de prise en charge et des types de situations relevant de l'aide à la jeunesse, ainsi que les réponses qui y sont apportées et ses besoins émergents. Vous avez remis en question une série de pratiques qui méritent, à vos yeux, d'être étudiées, voire revues. Enfin, vous avez réitéré votre souhait de collaborer avec vos homologues d'autres niveaux de pouvoir. En février, une table ronde a été organisée, ce qui a permis une large prise de conscience de l'urgence de la situation et de la nécessité d'intervenir globalement, en accentuant la prévention et en agissant sur les leviers utiles. En effet, le secteur de l'aide à la jeunesse ne pourra pas répondre à tous les besoins grandissants des enfants vulnérables en Belgique francophone.

La réunion prévue le 30 janvier a-t-elle eu lieu? Si oui, avec quels participants et quel ordre du jour? Quels en ont été les résultats? Par ailleurs, d'autres rencontres ont-elles été organisées depuis lors ou sont-elles prévues? Le cas échéant, quels en seront les objectifs? Je comprends bien l'intérêt d'élargir les discussions à la Région wallonne afin de répondre à l'ensemble des problématiques rencontrées par les enfants et les jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles. Néanmoins, je pense, comme le CBAAJ, qu'une attention particulière devrait être portée à la situation bruxelloise.

Comment envisagez-vous de traiter la question de la répartition des moyens en tenant compte des besoins spécifiques de Bruxelles? Quelle est votre analyse de sa situation, notamment des difficultés liées au manque de prise en compte de l'évolution démographique et de la répartition des moyens alloués à l'aide à la jeunesse? Qu'en est-il des moyens complémentaires dégagés? Sont-ils déjà disponibles? Si oui, de quelle manière? Dans le cas contraire, pourquoi ne le sont-ils pas? Il apparaît que ces moyens ne concerneront pas l'hébergement alors qu'il s'agit du besoin le plus criant, selon les revendications des acteurs du secteur. Pourquoi?

À qui l'étude a-t-elle été commandée et quel est le calendrier de sa réalisation? La pertinence d'une nouvelle étude est remise, par ailleurs, en question par le secteur. Ils considèrent en effet qu'ils bénéficient déjà de l'expérience et de

l'expertise nécessaires grâce aux nombreuses autres études et publications déjà réalisées. C'est le cas, par exemple, du rapport annuel des conseils de concertation intrasectorielle. Comment garantissez-vous que l'avis des acteurs de terrain soit demandé et que les expertises et expériences soient valorisées? Enfin, pouvez-vous dresser un état des lieux de la table ronde organisée en février avec vos homologues des différents niveaux de pouvoir? Qui était invité et qui était présent? Quel était l'ordre du jour et quelles ont été les conclusions de cette rencontre? Quelles suites comptez-vous y donner?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, la réunion du 30 janvier a bien eu lieu et a rassemblé le CBAAJ ainsi que des représentants de l'aide à la jeunesse de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à savoir les services agréés, les organisations représentatives des travailleurs, l'Union des conseillers et directeurs de l'aide à la jeunesse (UCD), l'Union francophone des magistrats de la jeunesse (UFMJ), et l'Union des délégués des services d'aide à la jeunesse (SAJ) et des services de la protection de la jeunesse (SPJ). Les échanges ont permis d'entendre les analyses des uns et des autres sur les difficultés auxquelles sont confrontés les enfants, les familles et les travailleurs de ce secteur, mais aussi de réaffirmer le caractère supplétif et complémentaire de l'aide à la jeunesse. La réunion a également porté sur la manière d'organiser les compétences en faveur des enfants, des jeunes et des familles, dans la mise en œuvre de processus transversaux et d'intensification des collaborations avec tous les secteurs qui influent sur la vie des jeunes et des familles.

L'aide à la jeunesse est en effet le dernier filet de sécurité pour les jeunes et leur famille. Il convient par conséquent que tous les secteurs en amont interviennent afin d'éviter les prises en charge par l'aide à la jeunesse. L'ouverture d'un dossier à ce niveau ne doit pas être une fatalité. Il est primordial de s'intéresser à l'ensemble des jeunes, quel que soit leur lieu de vie. Toutefois, les zones urbaines de Bruxelles, Liège ou Charleroi ont leur spécificité et requièrent une attention particulière.

Nul ne peut contester que le contexte socio-économique actuel est compliqué et qu'il a des conséquences sur les prises en charge par le secteur de l'aide à la jeunesse. La pauvreté est une première difficulté. Si le taux de privation des enfants de moins de quinze ans est de 18 % en Wallonie, il est plus élevé à Bruxelles. L'objectivation des données nous démontre effectivement que le nombre de prises en charge par l'aide à la jeunesse est en augmentation, en particulier à Bruxelles où leur nombre a augmenté de 17 % par rapport à 2019.

La crise sanitaire et la crise énergétique ont été des périodes caractérisées par une pression accrue de la demande d'hébergement, surtout en 2022. Les chiffres ont dû être objectivés par mon administration. Rappelons que, lors du conclave

budgétaire, des moyens ont bien été dégagés au profit de l'aide à la jeunesse pour organiser le service de garde souhaité par tous les membres de cet hémicycle. La dégradation des conditions de vie des familles à la suite des crises successives que nous avons connues est probablement la cause de cette pression accrue. La saturation du système entraîne une augmentation des délais de prise en charge et il me semble primordial que les mandants, y compris les juges de la jeunesse de Bruxelles, les équipes sociales et les services agréés, mènent une réflexion sur la meilleure utilisation des ressources disponibles, même si nous avons dégagé des moyens supplémentaires.

Si la création de nouvelles places d'hébergement est une réponse aux difficultés du secteur, elle ne peut pas être la seule, car elle est impossible à supporter pour la société en général et pour la Fédération Wallonie-Bruxelles en particulier, mais surtout, elle ne s'attaque pas aux causes des problèmes. La réponse doit donc être multidimensionnelle. J'ai l'habitude de dire que le meilleur placement est celui qui n'a pas lieu. Nous devons en effet travailler plus largement et la prévention me semble capitale. Nous devons aussi renforcer les partenariats intersectoriels, la prévention doit dépasser le cadre strict de l'aide à la jeunesse. Tous les secteurs ont un rôle à jouer en matière de prévention en améliorant l'accès au logement, en luttant contre la précarité ou en augmentant le taux d'emploi, donner du travail reste le meilleur moyen de s'attaquer à la pauvreté.

Il faut également mettre en avant le caractère complémentaire et supplétif de l'aide et de la protection spécialisées par rapport à l'aide sociale générale. La coordination et la concertation entre les différents secteurs et instances doivent également être renforcées. Une autre réponse à cette difficulté et au manque de places doit aussi passer par la stabilisation des SAJ et des SPJ. Les délégués assurent en effet plus de 40 % des suivis au sein des familles.

Deux autres clés sont encore prioritaires, la formation du personnel et le renforcement du travail pédagogique. Bien entendu, l'objectivation des besoins montre aussi la nécessité d'une augmentation structurelle des prises en charge, hors services publics, tant à Bruxelles qu'en Wallonie, avec une juste clé de répartition entre celles dans du milieu de vie et celles hors du milieu de vie du jeune, soit en accompagnement, en accueil familial et en service résidentiel.

J'ai mandaté mon administration pour lancer des appels à projets. Le premier est dédié à l'augmentation des capacités de prises en charge dans les services d'accompagnement de l'accueil familial et dans les services d'accompagnement. Il vise la création de minimum 100 prises en charge en hébergement résidentiel ou en famille d'accueil, et de minimum 50 prises en charge en service d'accompagnement. L'autre appel à projets concerne le dispositif «Jeune avant tout» et portera, dans un premier temps, sur l'accueil des jeunes filles, prioritairement âgées de 12 à 18 ans, qui présentent des problématiques complexes. Il s'agit en effet de jeunes filles ayant été exclues ou refusées par les autres ser-

vices résidentiels, semi-résidentiels, ambulatoires ou mobiles et ayant besoin, à cause de problématiques complexes, d'un accompagnement renforcé et très individualisé.

Si les rapports des conseils de concertation intrasectorielle ont bien été pris en compte pour identifier les besoins, d'autres études ont également permis d'objectiver ces données, comme la note de synthèse du groupe de travail chargé de l'analyse des impacts du cloisonnement/décloisonnement des prises en charge dans les SAJ, les rapports d'évaluation du dispositif des capacités réservées, les rapports d'inspection des SAJ et des SPJ, ou encore, le rapport de mon administration permettant d'objectiver le manque de places dans les services agréés par l'aide à la jeunesse et de déployer un plan d'action face au manque de moyens relevé par les opérateurs de l'aide à la jeunesse.

Enfin, pour compléter ce plan d'action, une recherche quantitative me paraît indispensable. Un cahier des charges est en cours de rédaction par mon administration, avec l'appui de l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ). Une fois finalisé, il sera adressé aux différentes universités. Cette étude complète tous les éléments objectifs que j'ai mentionnés. Elle doit permettre l'analyse des situations prises en charge et leur complexité. Il s'agira d'objectiver les réponses apportées aux situations de difficulté et de danger des jeunes ainsi que les facteurs de mesure de prise en charge, y compris l'accompagnement et l'hébergement. Il s'agira également d'analyser les étapes d'entrée et de sortie d'un parcours de prise en charge – j'insiste sur la sortie –, au vu de ce qui aurait dû être fait pour éviter les prises en charge par l'aide spécialisée et ce qui devrait être fait pour permettre les sorties de l'aide spécialisée.

La table ronde que j'ai organisée fin février s'est déroulée en deux temps. Une réunion préparatoire entre les représentants des divers cabinets a d'abord eu lieu, et a été l'occasion de rappeler le caractère supplétif et complémentaire de l'aide à la jeunesse ainsi que l'impérieuse nécessité que chaque compétence s'exerce pleinement en faveur des jeunes et des familles pour éviter la dégradation des situations ou les prises en charge par l'aide spécialisée. En effet, cette dernière est trop souvent amenée à intervenir, alors que les causes de départ sortent parfois de son champ d'intervention. J'ai coutume de dire que quand, dans une famille, la mère a un problème de santé mentale aigu et qu'elle n'est pas prise en charge, l'enfant risque d'être placé. Quand un système de soutien social fait défaut, quand la famille est précarisée, quand le frigo est vide, quand il n'y a pas de chauffage, il y a assurément un risque accru que le jeune doive être placé.

Pour la table ronde qui devait marquer, de la part de tous, une volonté forte de s'impliquer en faveur des familles les plus fragiles, j'ai personnellement invité Mmes Ben Hamou, Lalieux, Linard, Désir, Morreale et Trachte, ainsi que MM. Vandenbroucke, Vervoort, Daerden, Collignon et Maron. Ils se sont tous

fait représenter et les travaux se sont donc déroulés au niveau des représentants des cabinets ministériels. Une prochaine réunion sera organisée en avril, elle consistera à déterminer les thèmes qui seront prioritairement travaillés et aussi constituer les groupes de travail. Comme demandé par les représentants des secteurs de l'aide à la jeunesse lors de la rencontre du 30 janvier, des travailleurs de terrain seront invités dans chaque groupe en fonction du thème qui y sera abordé. Il s'agit de l'une de mes priorités d'ici la fin de mon mandat.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, j'apprécie le fait que vous ne mettiez pas de limite de nombre de mots dans vos réponses et qu'elles sont assez longues et complètes. Je vous remercie pour cette réponse particulièrement conséquente. Vous me permettez de mieux comprendre les objectifs des rencontres en cours et de l'étude. Je vous soutiens pour la création d'un plan d'action permettant d'aboutir à des actions concrètes. L'agenda est encore un peu flou et j'imagine que c'est assez logique, compte tenu du nombre d'acteurs et de l'ambition du projet. J'insiste sur la nécessité de pointer des éléments très concrets à l'issue de ces travaux.

Pour ce qui est des moyens dégagés, j'entends votre argumentaire sur l'hébergement et je le comprends en partie. Je m'interroge toujours sur le très court terme. Comment les enfants et les jeunes qui sont aujourd'hui en attente pourront-ils trouver une solution? Ils sont en nombre beaucoup trop important. Enfin, dans votre réponse, le calendrier relatif aux appels à projets, notamment au déblocage de fonds, n'est pas très précis. Vous pourrez éventuellement me donner une réponse à cette interrogation par ailleurs ou bien je vous interrogerai à nouveau.

1.27 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Jeunes à la croisée des secteurs»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, cette problématique n'est finalement pas très éloignée de ce dont nous venons de discuter, c'est-à-dire la question du manque de places d'accueil et d'hébergement, laquelle est bien plus large puisqu'il s'agissait, dans notre échange précédent, de discuter de la manière dont l'aide à la jeunesse fonctionne, notamment avec les autres secteurs, compte tenu de ces spécificités en tant que compétence de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Cela fait un certain temps que la problématique dite des «jeunes à la croisée des secteurs» est mentionnée dans notre commission. La prise en charge des jeunes concernés n'est pas optimale et elle fait peser sur l'aide à la jeunesse une responsabilité qui n'est pas forcément la sienne, ou en tout cas pas uniquement la sienne. Et cela, sans compter les difficultés de ces prises en charge qui ne sont pas toujours adaptées à des jeunes qui ont des problématiques multiples et spécifiques.

Lors d'un débat précédent au sein de notre commission, le 5 juillet 2022, vous avez rappelé que les acteurs de l'aide à la jeunesse recevaient de nombreuses demandes de la part de ces jeunes dits «à la croisée des secteurs» et que les travaux à cet égard se poursuivaient. Ainsi, nous apprenions qu'un groupe de travail composé d'acteurs de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé mentale avait été constitué et avait déjà proposé un texte visant à identifier des lieux de concertation aux niveaux micro, méso et macro et à garantir un maillage entre eux, afin de prendre en considération la réalité de terrain dans l'élaboration des politiques. Vous précisiez également qu'un comité de suivi composé de tous les cabinets et administrations concernés avait validé cet objectif et qu'au milieu du mois de février, une seconde version rendant les dispositifs concrets et opérationnels devait être soumise à ce comité de suivi.

Enfin, vous nous avez fait part de votre intention de proposer à vos collègues régionaux et fédéraux de rendre ce dispositif structurel grâce à un accord de coopération, et de permettre ainsi d'apporter des réponses adéquates à ces jeunes en souffrance. Il faut à tout prix éviter à ces enfants et à ces jeunes les ruptures dont leurs parcours sont trop souvent émaillés.

Madame la Ministre, pouvez-vous dresser un état des lieux de ce projet? Cette table ronde a-t-elle pu être organisée? Dans l'affirmative, quels en ont été les résultats? S'agit-il de la même table ronde que celle évoquée dans la question précédente? Le comité de suivi a-t-il pu être constitué et a-t-il déjà recensé les dispositifs concrets et opérationnels existants ou à mettre en œuvre pour répondre à cette problématique? Enfin, un accord de coopération est-il toujours envisagé, et le cas échéant, dans quels délais?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie d'inscrire cette question si importante et sensible à l'agenda, Monsieur le Député. Un comité de suivi a bien été constitué au début de la présente législature et j'ai invité les ministres compétents en matière de santé mentale et de handicap ainsi que leurs administrations à améliorer la prise en charge des jeunes «à la croisée des secteurs».

Le premier travail a consisté à rédiger une note d'intention conjointe définissant le profil de ces jeunes et les actions à mener. Dans ce cadre, un consensus s'est dégagé sur l'importance d'une détection et d'une intervention précoces, afin d'éviter que les situations ne s'aggravent, faute d'un dispositif de prise en charge intersectorielle répondant aux besoins de l'enfant ou du jeune. Plus que jamais, il s'agit ici de mener un travail sur mesure. C'est pourquoi les cabinets des ministres en charge de l'enfance et de l'enseignement obligatoire ont aussi été associés récemment à nos travaux.

Sur la base de la note d'intention et des recommandations des acteurs de terrain recueillies lors de concertations organisées en 2021-2022, le comité d'avis a travaillé à l'identification d'un dispositif visant à coordonner les instances de concertation, de coordination et de pilotage des politiques intersectorielles, et ce, tant au niveau macro qu'au niveau méso. L'objectif est de garantir que ces instances réunissent tous les acteurs concernés et couvrent l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et que les constats et analyses des acteurs de terrain soient communiqués aux administrations et aux pouvoirs politiques. C'est au sein de ces concertations que l'on pourra réaliser des cadastres, envisager la création de formations conjointes ou encore aborder la question de la transition vers l'âge adulte, que l'on sait très sensible actuellement.

C'est sur cette base que mon cabinet a rédigé un protocole de collaboration. Ce dernier a été soumis aux ministres concernés au niveau de l'État fédéral, de la Région wallonne, de la Région de Bruxelles-Capitale, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à toutes les administrations et organismes d'intérêt public (OIP) compétents pour les secteurs de la santé mentale, du handicap, de l'enfance, de l'enseignement obligatoire et de l'aide à la jeunesse. Ce protocole repose sur les instances existantes et vise à créer un maillage entre nos secteurs afin d'offrir à chaque jeune – notre objectif est très ambitieux – des réponses intersectorielles. Cela nous oblige à travailler ensemble. Le protocole veut offrir un appui aux professionnels de terrain et soutenir un pilotage intersectoriel au niveau politique. L'objectif est toujours bien d'aboutir à la signature d'un protocole dans les meilleurs délais.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Je ne perçois pas clairement les résultats concrets, mais la démarche a le mérite de vouloir créer des ponts et des synergies entre les divers acteurs qui travaillent au service des enfants et des jeunes qui éprouvent des difficultés multiples. Cette démarche vise également à favoriser les expertises de terrain et l'existant, pour ne pas ajouter de nouvelles couches à la complexité actuelle. J'espère qu'il s'ensuivra des résultats concrets et positifs concernant l'accompagnement de ces jeunes qui en ont bien besoin.

Madame la Ministre, les documents que vous avez évoqués au début de votre réponse sont-ils accessibles? Pouvez-vous nous les transmettre ou dois-je les demander par le biais d'une question écrite?

1.28 Question de M. Eddy Fontaine, intitulée «Reconnaissance des maisons de jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – En 2022, plusieurs entités locales ont souhaité créer de nouvelles maisons de jeunes afin d'offrir un accompagnement et un lien social à des jeunes pour lesquels il s'agit souvent d'un lieu d'échanges indispensable. Toutefois, malgré des avis favorables émanant du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il semble qu'aucune des demandes de création de maisons de jeunes n'ait pu aboutir en 2022. Les raisons invoquées sont essentiellement

budgetaires; il n'y aurait pas assez de budgets disponibles pour assurer le subventionnement de ces maisons de jeunes à créer.

Madame la Ministre, combien de maisons de jeunes sont actuellement subventionnées en Fédération Wallonie-Bruxelles? Où sont-elles situées? Quel budget leur est alloué? Combien de demandes de création de nouvelles maisons de jeunes ont été refusées en 2022 pour raison de crédits budgétaires indisponibles uniquement? Quelles sont les perspectives de création de nouvelles structures, d'ici la fin de la législature notamment? Des budgets y seront-ils affectés prioritairement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, nous comptons actuellement 163 maisons de jeunes reconnues et établies sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Beaucoup de zones, urbaines comme rurales, sont couvertes. La liste des localisations est longue, au vu du nombre d'associations. Néanmoins, par province, on en compte 31 à Bruxelles, 48 à Liège, 42 dans le Hainaut, 19 à Namur, 12 au Luxembourg et 11 dans le Brabant wallon.

Le budget général pour ces 163 opérateurs représente environ 29,5 millions d'euros. Depuis le début de mon mandat, onze nouvelles structures ont été reconnues comme centres de jeunes, dont la dernière en date, la maison des jeunes de Herstal, le 1^{er} janvier 2022. Lors des conclaves budgétaires précédents, nous avons pu obtenir l'apurement des arriérés.

Concernant les demandes déposées en 2022 pour une reconnaissance éventuelle au 1^{er} janvier 2023, huit nouvelles demandes n'ont pas obtenu l'agrément en raison de l'insuffisance de crédits budgétaires. Le budget nécessaire à ces huit nouvelles structures serait de près d'un million d'euros. Toutefois, les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont pas permis de dégager des financements supplémentaires. D'autres impératifs budgétaires ont malheureusement été placés en priorité, dont le soutien aux opérateurs de la jeunesse à la suite de la crise de la Covid-19, des inondations, de l'inflation, de la crise énergétique, mais aussi de l'adaptation au rythme dans l'enseignement obligatoire. Nous avons tenté de réagir à chaque crise.

Je ne peux pas présager de prochains mois et de l'élaboration du futur budget initial 2024. Ces demandes devront faire l'objet de discussions avec mes collègues. Cependant, comme chaque année, je demanderai à ceux-ci d'allouer des fonds supplémentaires afin de reconnaître de nouvelles maisons de jeunes et de nouvelles organisations de jeunesse. Cette demande sera effectuée au regard des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et en prenant soin de ne pas mettre encore davantage en péril le budget de notre institution.

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, certes, l’investissement est conséquent et la Fédération Wallonie-Bruxelles manque de budgets. À l’impossible, nul n’est tenu. Nous avons essuyé des crises successives et je le comprends bien. Nous demanderons au gouvernement et au ministre du Budget une augmentation de budget pour la création de nouvelles maisons de jeunes ou d’organisations de jeunesse. Dans ces périodes difficiles que nous avons traversées et que nous traversons encore, il est primordial que ces jeunes, pas toujours issus de familles aisées, puissent se retrouver dans un endroit où il fait bon vivre. La Fédération Wallonie-Bruxelles souffre d’un sérieux manque de lieux de ce type.

1.29 Question de M. François Bellot, intitulée «Jeunesse et projets mindchangers»

M. François Bellot (MR). – Dix nouveaux projets *Mindchangers*, qui concernent différentes régions et leurs jeunes, ont été retenus. Les participants s’y engagent autour de débats ou d’organisations portant sur le développement durable, la solidarité internationale, la crise climatique ou encore les migrations. Ces projets se caractérisent par des partenariats entre associations, autorités locales et jeunes et visent à favoriser la participation active de jeunes âgés de 15 à 35 ans.

Parmi les projets retenus figurent notamment la réalisation d’une série de podcasts abordant la vie de notre époque, un projet de photographie consacré à la migration en Belgique, un podcast intitulé «*La jeunesse au micro pour un monde plus juste*» qui traite de justice climatique et migratoire, un stage de cinq journées à Bruxelles sur les thèmes de la justice climatique, de la justice sociale et de la transition ou encore un parcours d’une semaine visant à informer et à promouvoir une gestion forestière différente pour une forêt plus résiliente. Tous ces projets se réaliseront en 2023 sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Mindchangers est un projet européen cofinancé par la Commission européenne dans le cadre de son programme d’éducation et de sensibilisation au développement (DEAR, *Development Education and Awareness Raising*). Il concerne six partenaires européens et vise à accompagner les jeunes dans leur engagement et à sensibiliser le grand public aux enjeux de la crise environnementale et de la migration. En 2022, dix projets *Mindchangers* ont été subventionnés en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ils ont impliqué 45 associations, trois communes et plus de 6 000 jeunes. Ils se sont concrétisés par une campagne de sensibilisation lors du festival Esperanzah!, par des ateliers consacrés au développement durable et par une rencontre internationale de jeunes à Turin dans le cadre d’un débat sur les questions d’engagement vis-à-vis de la crise climatique et de la migration. Ces projets faisaient aussi partie d’une campagne de communication paneuropéenne.

Madame la Ministre, quelles initiatives envisagez-vous afin d'informer les jeunes de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les projets *Mindchangers*? Comment ces projets et appels à projets sont-ils mis en avant auprès de ce public? Comment inciter les jeunes à y participer? Comment mobiliser la jeunesse autour de l'édition de 2023, tout en tenant compte de l'expérience acquise en 2022?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Avant toute chose, je rappellerai que les projets *Mindchangers* relèvent des compétences de la ministre Linard. Néanmoins, mon cabinet participe au comité de pilotage pour les aspects liés à la jeunesse, au même titre que le cabinet du ministre-président pour les éléments ayant trait aux relations internationales.

Une série d'initiatives ont été lancées pour informer les jeunes de l'existence de ce dispositif et des projets subventionnés par l'intermédiaire de l'appel à projets. En particulier, la communication de la Fédération Wallonie-Bruxelles à ce propos a été renforcée: plusieurs services du ministère s'adressent aux jeunes en s'appuyant sur les associations, les pouvoirs locaux, le comité de pilotage du projet et les jeunes eux-mêmes afin de les informer du projet, des activités et des possibilités d'engagement grâce à des campagnes d'information à l'échelle européenne, au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et au niveau local. Pour les appels à projets, une campagne spécifique basée sur des appels à participation et des activités de rencontre, d'échange et de réseautage a été privilégiée.

Une opération a également été lancée pour mettre en avant les projets soutenus et les jeunes qui y participent. Elle inclut notamment des activités de renforcement des capacités, des ateliers de sensibilisation des pairs, des événements de rencontre et de réseautage ou encore des campagnes de communication en ligne au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du partenariat européen. Les opérateurs subventionnés ont eux-mêmes assuré la diffusion de ces campagnes. Ces efforts de communication bénéficient de partenariats stratégiques avec des réseaux d'association ou de pouvoirs locaux, ainsi qu'avec des organisations identifiées comme partie prenante dans le cadre d'une analyse réalisée pendant le projet.

Les projets *Mindchangers* soutenus ont été présentés aux différents publics cibles comme étant une initiative visant à renforcer la collaboration entre les jeunes, les associations et les pouvoirs locaux. Le programme a pour but de promouvoir des initiatives portées par toutes les parties prenantes dans une dynamique de co-construction. L'aspect participatif du projet s'est notamment traduit par la constitution de comités auxquels les jeunes ont été invités à prendre part, ainsi que par l'intégration de l'implication des jeunes parmi les critères d'évaluation des projets déposés dans le cadre de l'appel.

Le programme *Mindchangers* fera l'objet d'efforts particuliers pour établir et renforcer des liens entre les deux cohortes d'opérateurs soutenus par les appels à projets, l'objectif étant de croiser les expériences et de développer l'échange et l'entraide entre les participants, tout en continuant à informer et à mobiliser les jeunes autour des initiatives en cours. Cette dynamique se concrétisera notamment lors des ateliers de renforcement des capacités, lors de la rencontre internationale des jeunes, qui se déroulera cette année à Stuttgart, lors de l'événement d'envergure prévu à Bruxelles à l'automne prochain et lors d'autres rencontres ponctuelles visant à mobiliser un large public de jeunes. Il est également prévu de renforcer les contacts entre les services et opérateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de toucher plus largement les secteurs liés à la jeunesse et de favoriser ainsi les échanges.

M. François Bellot (MR). – Madame la Ministre, il s'agit évidemment de projets importants, mais les associations dont il est question ont déjà une structure solide et sont capables de s'investir elles-mêmes dans de tels projets. Je sais que vous n'êtes pas seule responsable, mais il ne faudrait pas toujours leur réserver les projets d'envergure. Je n'ignore pas qu'il existe un comité de sélection, mais il faudrait peut-être fédérer quelques associations de plus petite taille pour qu'elles y aient également accès. Bien entendu, cela nécessite de prendre la responsabilité de nouer des contacts.

1.30 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «*Avant-projet de décret portant diverses mesures relatives à la bonne gouvernance et à la qualité de l'encadrement en matière de jeunesse – mise à jour*»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, nous souhaitons être informés des derniers éléments concernant votre avant-projet de décret relatif à l'amélioration de la gouvernance et à la qualité de l'encadrement dans le secteur de la jeunesse. Depuis notre dernier échange sur le sujet, le 24 janvier dernier en commission, plusieurs démarches ont été entreprises et plusieurs réunions se sont tenues.

Concernant le dispositif de concertation, vous nous donniez déjà quelques éléments concernant la réunion du 18 janvier, notamment le fait que puissent par la suite être abordées les dispositions décrétales pour lesquelles des précisions et/ou des assouplissements étaient nécessaires. Vous nous précisiez que d'autres réunions étaient prévues dans les semaines à venir. À ce sujet, pouvez-vous préciser les points de votre avant-projet de décret pour lesquels des précisions ou des assouplissements étaient nécessaires, notamment, dans leur application? Pouvez-vous également nous présenter l'agenda et la manière de travailler pour les futures rencontres ainsi que l'échéance à laquelle vous souhaitez aboutir?

Concernant le processus de consultation, vous nous confirmiez qu'un avis avait bien été demandé à la Commission consultative des organisations de jeunesse

(CCOJ), à la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) ainsi qu'à l'Autorité de protection des données (APD). À ce sujet, pouvez-vous nous donner les dates auxquelles ces trois avis sont attendus, considérant le délai de trois mois dont disposent tant la CCOJ que la CCMCJ, et nous donner les éléments principaux de ces avis s'ils ont déjà été rendus? Un avis a-t-il également été demandé au Forum des jeunes sur ce projet? Dans l'affirmative, pour quand est-il attendu? Dans le cas contraire, pour quelles raisons n'a-t-il pas été demandé?

Enfin, vous précisiez que votre avant-projet se concevait également au regard de l'expertise de votre administration et de l'inspection, et que leur implication avait pris et prendra différentes formes. À cet égard, je vous demandais quels étaient les avis, tant de l'administration que de l'inspection, sur votre avant-projet, notamment en ce qui concerne les conséquences en matière de surcharge de travail pour ces institutions.

Pouvez-vous nous apporter plus de précisions quant à la manière dont l'administration et l'inspection sont intégrées dans le travail en cours? Quels sont les avis de l'administration et de l'inspection concernant l'avant-projet de décret en question et, plus précisément, concernant la mise en œuvre des nouveaux dispositifs et des surcharges de travail qui y sont liées? Enfin, une évaluation des conséquences en matière de charge de travail, tant pour les associations concernées que pour les services de l'administration et de l'inspection, a-t-elle été réalisée et que pouvez-vous nous en dire?

(Mme Joëlle Kapompole prend la présidence)

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Pour rappel, l'avant-projet de décret relatif à l'amélioration de la gouvernance et de la qualité de l'encadrement dans le secteur de la jeunesse a été adopté en première lecture le 22 décembre 2022 par le gouvernement. De ce fait, des demandes d'avis ont été sollicitées aussi bien à la CCOJ qu'à la CCMCJ le 23 décembre 2022. L'avis de l'APD a également été sollicité. Le délai de trois mois pour que ces instances puissent émettre un avis a bel et bien été respecté, ce qui nous amène à une remise d'avis au plus tard pour le 23 mars. C'est pourquoi, à ce stade, je n'ai pas encore reçu d'avis formalisé des instances. Le Forum des jeunes n'est pas concerné par l'avant-projet de décret adopté en première lecture et son avis n'était donc pas requis. Comme sur tous les sujets qui concernent les jeunes, le Forum des jeunes peut toutefois, s'il le souhaite, rédiger un avis d'initiative.

Plusieurs réunions de concertation se sont déjà déroulées, le 18 janvier et le 15 février. Dans ce cadre, notre réflexion porte sur la prise en considération des remarques du secteur au sein des arrêtés d'exécution qui découleront de ce dé-

cret. Les discussions sont sereines et très constructives. Nous prenons le temps afin de construire ensemble le texte et les arrêtés d'exécution ayant trait à la bonne gouvernance et à l'extrait du casier judiciaire. Pour ce qui concerne la production d'un certificat de bonne vie et mœurs, appelé extrait de casier judiciaire, ce point sera abordé à la prochaine réunion à la lumière de l'avis de l'APD. Après avoir répondu à diverses questions de l'APD, nous attendons maintenant son avis complet. Plusieurs autres réunions sont prévues avec le secteur, auxquelles mon administration est associée. En ce qui concerne les échéances, celles-ci sont connues et n'ont pas changé.

En ce qui concerne les conséquences sur la charge de travail, tant pour les associations que pour mon administration, une évaluation n'a pas encore été réalisée, car les travaux et discussions sont toujours en cours. Je peux cependant confirmer ou affirmer une fois encore ma volonté, tout en maintenant bien sûr les objectifs de cette réforme, de ne pas alourdir le travail des associations du secteur de la jeunesse, afin qu'elles puissent continuer le travail de terrain formidable qu'elles accomplissent pour et avec les jeunes.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je tiens à souligner qu'il serait opportun de demander l'avis du Forum des jeunes, car c'est son rôle de remettre des avis sur les politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui touchent la jeunesse. Ce serait un signe de la reconnaissance de sa pertinence.

Je tiens aussi à souligner l'élément qui me semble être le plus important aujourd'hui. L'évaluation n'a pas encore été faite, mais l'un des points essentiels dans la mise en œuvre d'un nouveau dispositif réglementaire ou, en l'occurrence, décretaal, est de s'assurer de la proportionnalité des demandes au regard de l'objectif poursuivi. Cela a été demandé à de multiples reprises par les acteurs du secteur qui sont concernés. Si cet avant-projet de décret devait aboutir dans les prochains mois, je vous demanderai de continuer à être attentive au fait que la surcharge de travail pour les associations, mais aussi – et vous ne l'avez pas évoqué – pour les administrations et l'inspection, n'explose pas en raison de la mise en œuvre du dispositif dont nous débattons aujourd'hui. Nous aurons l'occasion dans les prochaines semaines de rediscuter de cette question, notamment sur la base des avis des commissions consultatives, de l'APD et, je l'espère, du Forum des jeunes.

1.31 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Suivi de la situation des Jeunes CDH/Génération engagée»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, il y a quelques mois, nous avons échangé à deux reprises sur la situation de l'organisation de jeunesse Jeunes cdH, devenue depuis Génération Engagée. En effet, je vous ai interrogée en mars et en mai 2022 sur les allégations de détournement de fonds – plus de

30 000 euros potentiellement – ainsi que sur de possibles faits de discrimination dans le cadre de la gestion des ressources humaines de cette association.

Au mois de mai, vous nous aviez indiqué que le Service général de l'inspection (SGI) réalisait une analyse approfondie des comptes des Jeunes cdH à la suite des allégations de détournement de fonds. Vous précisiez que cette analyse se voulait méthodique et fouillée et que, dans ce cadre, une visite avait été effectuée au siège de l'association en date du 1^{er} mars 2022, mais que celle-ci n'avait pas permis de répondre à toutes les questions du SGI. Enfin, vous précisiez qu'un agenda de travail allait être fixé avec la nouvelle équipe de direction afin de lui permettre de poursuivre sa mission, et de vérifier le bon emploi des subventions allouées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À cet égard, une nouvelle réunion devait être programmée afin d'aboutir à un rapport à l'été 2022.

Madame la Ministre, où en est l'analyse approfondie réalisée par le SGI? Les résultats sont-ils déjà disponibles et, si oui, quelles sont les conclusions? Dans le cas contraire, pour quelles raisons et quel est l'agenda? Qu'en est-il de l'agenda de travail fixé entre vos services et la nouvelle direction de cette association? Le rapport prévu a-t-il bien été réalisé et, si oui, que contient-il? Dans le cas contraire, pour quelles raisons et quel est l'agenda de sa réalisation? Merci de faire toute la lumière sur cette question afin de ne plus devoir en reparler au sein de cette commission.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le SGI a effectué un contrôle approfondi portant sur les exercices 2020 et 2021 de la comptabilité de l'ASBL Génération Engagée, reconnue comme organisation de jeunesse. Les contrôles sur place ont été menés les 1^{er} mars, 6 juillet et 6 septembre 2022.

Les subventions allouées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'ASBL Génération Engagée ont été entièrement consommées. Si la situation financière s'avère fragile au terme de l'exercice comptable 2021, les comptes tels que présentés ne permettent pas de constater une fraude. Nous pouvons notamment noter l'importance de la croissance de la charge salariale. Cet élément a contribué au déficit de l'exercice 2021.

Le contrôle sur place a mis en lumière des défaillances sur le plan des procédures de validation de l'engagement des dépenses et des contrôles internes. Le SGI s'assure donc que les procédures soient modifiées de manière appropriée. Complémentairement au contrôle, un entretien d'évaluation a été mené le 6 juillet 2022 par le SGI avec les responsables de l'association. Aucun écart significatif quant au respect des critères du décret permettant la reconnaissance de l'ASBL Génération Engagée comme organisation de jeunesse n'a été relevé à ce moment. En particulier, aucun élément probant n'est venu étayer de possibles faits

de discrimination dans le cadre de la gestion des ressources humaines comme évoqué dans la presse.

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement, le SGI rencontrera à nouveau, en date du 28 mars, les responsables entrés en fonction en mars 2022, afin de s'assurer de l'instauration des correctifs de gestion recommandés. Pour terminer, le rapport d'activité 2022 qui sera remis à l'Administration pour le 30 juin 2023 au plus tard fera l'objet d'une attention particulière du SGI.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – J'entends bien que les travaux menés par les services de votre administration et par le SGI n'ont pas pu prouver l'existence effective d'un détournement d'argent public ni de faits de discrimination dans le cadre de la gestion des ressources humaines. Je suis heureux d'entendre cette bonne nouvelle et je tiens à remercier les services de l'Administration, le SGI et la nouvelle équipe de direction de l'ASBL Génération Engagée. Je lui souhaite de pouvoir poursuivre son travail d'organisation de jeunesse dans les prochains mois et les prochaines années.

1.32 Question de M. Pierre-Yves Lux, intitulée «Situation de la maison de jeunes de Hannut – suivi»

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Le 8 février et le 10 mai 2022, Madame la Ministre, je vous interrogeais sur la situation de la maison de jeunes de Hannut. Je vous faisais part de mes questionnements et de mon inquiétude au sujet des éléments parus dans la presse le 19 janvier 2022. Pour rappel, la presse avait en effet découvert d'importantes dépenses, étonnantes, dans la comptabilité de l'association: entre 90 000 à 200 000 euros auraient été dépensés entre 2018 et 2020 pour des pleins d'essence et de mazout ou encore pour des notes de restaurant. Par ailleurs, la presse évoquait également d'éventuels dysfonctionnements au sein de la maison de jeunes: changements importants dans les instances et dans l'équipe ou absences nombreuses et répétées lors des réunions d'instances. Enfin, la presse pointait les relations entre le conseil communal, le collège des bourgmestre et échevins et la maison de jeunes et questionnait le subventionnement.

Madame la Ministre, je continue à penser que la situation, si elle est avérée, est grave. En réponse à mes questions, vous me rejoigniez sur ce constat. Les montants évoqués sont importants: ils représentent au minimum l'équivalent d'un agrément «MJ» au niveau 3, voire davantage s'il s'agit d'équipes collégiales. Les montants sont donc loin d'être symboliques. Dans votre réponse de l'époque, vous me disiez par ailleurs que vos services avaient entamé une analyse approfondie de la situation, notamment en prenant contact avec les différentes parties prenantes à l'affaire. Enfin, vous m'informiez que la maison de jeunes avait déposé une plainte et que la justice en était saisie.

Plus d'un an après la découverte de cette affaire, il me semble nécessaire de faire le point sur le dossier. Où en est l'analyse approfondie réalisée par vos services? En quoi consiste-t-elle concrètement? Qui l'a réalisée? Quelles sont les parties prenantes contactées? Quels sont les résultats de l'analyse? En savez-vous davantage sur la plainte qui a été déposée et sur l'instruction judiciaire qui serait en cours? La Fédération Wallonie-Bruxelles, pouvoir subsidiant de l'association, est-elle partie prenante dans cette procédure? S'est-elle portée partie civile? Dans le cas contraire, pour quelles raisons ne l'a-t-elle pas fait?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'analyse financière de la maison de jeunes de Hannut a été finalisée dans le courant de l'année 2022 et a été effectuée par le Service général de l'inspection, avec l'appui de son service financier. Il est donc ici question d'une analyse sur pièce, à savoir des comptes, suivie d'une vérification réalisée sur place. Cette vérification commence par une prise de connaissance des procédures internes, des membres actifs, des procédures judiciaires en cours, etc. Ensuite sont examinés les comptes financiers de l'ASBL, avant d'établir un rapport final.

En ce qui concerne la vérification des comptes, la procédure consiste en l'examen de toutes les pièces justificatives qui peuvent légitimer les écritures comptables passées dans la comptabilité générale de la maison de jeunes. Il peut s'agir de factures d'achat, de factures de vente, de relevés bancaires, de déclarations de frais, mais aussi de tickets de cartes bancaires. Les pièces comptables permettent ainsi de justifier la saisie des écritures dans les différents journaux de l'entreprise. La facture d'achat permet de comptabiliser l'achat de marchandises ou de prestations de services, mais aussi d'affecter le montant payé à un fournisseur. Sur la base de la méthode de recensement utilisée et des explications données par la maison de jeunes de Hannut, le Service général de l'inspection a confirmé qu'il existe un doute certain sur le lien entre les activités ou le fonctionnement de la maison de jeunes de Hannut où la majorité des dépenses sont recensées comme suspectes. À ce stade, aucune irrégularité concernant les salaires n'a été constatée.

Ce rapport m'a été communiqué le 21 juillet 2022. C'est alors que j'ai demandé que la Fédération Wallonie-Bruxelles se constitue partie civile et dépose une plainte contre l'ancienne animatrice-coordinatrice suspectée de ces activités: il s'agit d'une plainte contre x et contre l'ASBL pour enquêter sur cette suspicion de détournement de fonds en regard des subventions. Le Centre d'expertise juridique (CEJ) de la Fédération Wallonie-Bruxelles a désigné un conseil et a procédé par délégation au dépôt de ladite plainte en lien avec le dossier d'instruction déjà ouvert de par la plainte de l'ASBL.

Sur le plan purement civil, il s'agira d'attendre l'issue de la procédure pénale, à moins de pouvoir déterminer directement à ce stade les montants qui n'auraient pas été utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés ou pour lesquels les justificatifs sont insuffisants. À ce jour, nous n'avons toujours pas d'informations supplémentaires dans l'avancement de ce dossier.

(M. Nicolas Tzanetatos, président, reprend la présidence)

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour les rappels comptables et la précision du dispositif mis en œuvre par vos services.

Votre réponse semble confirmer une possible fraude. Je vous remercie d'avoir exigé que la Fédération Wallonie-Bruxelles se porte partie civile. Vous devez vous assurer que les deniers publics soient gérés avec la plus grande transparence et ce n'est peut-être pas le cas ici. Votre rôle est également de faire en sorte que les personnes coupables de détournement de l'argent public soient poursuivies.

Nous aurons certainement l'occasion de rediscuter ultérieurement de cette situation. Je profite de cette occasion pour apporter mon soutien à l'équipe en place. Il ne doit pas être très agréable de gérer une institution, car elle doit vivre avec son passé et avec les actes de celles et ceux précédemment aux commandes. Je souhaite une bonne continuation à cette nouvelle équipe en place!

1.33 Question de M. Michel de Lamotte, intitulée «Répercussions de la réforme du juge d'application de peines dans les maisons de justice»

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – La réforme du juge d'application des peines (JAP) est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2022. Portée par le gouvernement fédéral, la réforme rend obligatoire le passage derrière les barreaux des personnes condamnées à des peines de deux à trois ans de prison. Après de multiples retards, reports et ajustements, la législation de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'organisation des maisons de justice ont été revues.

Je salue l'entrée en vigueur de cette mesure prise par le gouvernement fédéral, mais de nombreuses interrogations subsistent. Si la réforme peut au moins mettre fin au sentiment d'impunité de certains justiciables, les établissements pénitentiaires du pays sont toujours confrontés à une surpopulation carcérale. Le 31 août 2022, la Belgique comptait 10 919 détenus pour 9 679 places. Sachant que les maisons de détention ne sont encore qu'au nombre de trois sur le territoire, nous avons toutes les raisons de penser que cette surpopulation va encore s'accroître. En substance, les maisons de détention censées accueillir les justiciables condamnés à de courtes peines ne sont pas encore opérationnelles.

Par ailleurs, la réforme du JAP entraîne des répercussions directes sur la gestion de la surveillance électronique et sur l'accompagnement des justiciables en maisons de justice. Si elle séjournera d'abord en prison, chaque personne condam-

née à une courte peine pourra rapidement introduire une demande auprès du JAP pour bénéficier d'une modalité particulière d'exécution de sa peine, comme le port d'un bracelet électronique, la libération conditionnelle ou encore la détention limitée.

En Communauté française, la surveillance électronique et l'accompagnement des condamnés sont organisés par les maisons de justice. C'est la raison pour laquelle je vous interroge aujourd'hui, Madame la Ministre.

Depuis le mois de septembre 2022, comment se déroulent au sein des maisons de justice les prises en charge supplémentaires des justiciables placés sous bracelet électronique? Combien de personnes ont-elles été placées sous surveillance électronique depuis la réforme du JAP? Quelle est la charge de travail supplémentaire qui en découle? Des moyens ont-ils été alloués par le gouvernement fédéral?

Au total, 48 équivalents temps plein (ETP) sont venus renforcer les services des maisons de justice. Accueillir autant d'agents demande aux institutions de s'adapter et de prévoir un temps de formation et d'acclimatation pour tous les agents. L'intégration de ces derniers est-elle fluide? Tous les postes ont-ils été pourvus?

Des discussions sont-elles toujours en cours au sein de la conférence interministérielle Maisons de justice (CIM Maisons de justice) sur les répercussions de la réforme? Le groupe de travail «Opérationnalisation du JAP» existe-t-il toujours? Par ailleurs, avez-vous des informations quant à l'ouverture des huit maisons de détention qui prévues dans la seconde phase de la réforme et qui devront accueillir les personnes condamnées à des peines de six mois à deux ans?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} septembre 2022, des dispositions relatives aux peines de moins de trois ans, le système se met progressivement en place. Mon administration n'intervenant qu'à la fin du parcours, elle reçoit en ce moment les premiers dossiers relatifs aux auteurs. Il conviendra d'évaluer cette question lorsque le système sera en vitesse de croisière.

Au début du mois de mars, l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ) a reçu plusieurs mandats concernant l'accueil des victimes et deux dossiers de surveillance électronique décidée par le JAP. Les justiciables qui en ont bénéficié étaient détenus avant leur placement en surveillance électronique. L'État fédéral n'intervient pas directement dans le financement de la mise en œuvre du JAP. En revanche, la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des Communautés et des Régions prévoit un mécanisme

d'augmentation de la dotation *a posteriori*, basé sur un calcul réalisé par la Cour des comptes et tenant compte de l'augmentation des mandats perçus.

Les 48 ETP ont été recrutés et sont entrés en service. Il s'agissait en majeure partie d'assistants de justice et de personnel supplémentaire pour la direction de la surveillance électronique. Ils ont été intégrés aux équipes existantes. Ces agents ont été formés et participent activement à la prise en charge croissante des mandats reçus par l'AGMJ, que ce soient des mandats d'enquête et de guidance gérés par les maisons de justice ou des mandats de surveillance électronique.

Des réunions mensuelles avec tous les acteurs concernés sont organisées par l'État fédéral au sein du groupe de travail «Opérationnalisation du JAP». Des points comme le nombre de décisions prises par les JAP ou des questions opérationnelles liées aux plateformes informatiques de la justice, telles que le dossier judiciaire électronique intégré de suivi (DJEIS) ou l'application MaCH, y sont régulièrement abordées afin d'assurer une transmission fluide des jugements et de tous les documents utiles aux acteurs de la chaîne pénale impliqués dans le suivi des décisions des JAP. Le ministre de la Justice poursuit ses démarches en vue d'ouvrir de nouvelles maisons de détention.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse et pour l'opérationnalisation du dispositif. Manifestement, les contacts perdurent entre les différents niveaux de pouvoir, ce qui est positif.

1.34 Question de M. David Weytsman, intitulée «Projet de désistance»

M. David Weytsman (MR). – Le processus de désistance, c'est-à-dire la sortie de la délinquance, fait l'objet d'études en criminologie depuis les années 1940; l'intérêt pour ce domaine a ensuite connu un important essor à partir des années 1970. Plusieurs études soulignent le fait que la grande majorité des personnes qui se tournent vers la délinquance finissent par l'abandonner. Comme indiqué dans un document issu du ministère de la Justice français, l'exploration des processus qui président à l'arrêt de la délinquance apporte des appuis précieux pour les acteurs judiciaires dans le choix de la réponse pénale la plus pertinente et la détermination des mesures les plus adaptées aux objectifs de réinsertion et de lutte contre la récidive. Les études que j'ai consultées abondent également en ce sens, la plupart étant françaises ou canadiennes.

Les applications du principe de désistance en Fédération Wallonie-Bruxelles doivent nous encourager à mieux encadrer et soutenir les initiatives visant un processus de sortie de la délinquance. Le principe s'inscrit dans notre volonté commune de favoriser la réinsertion des détenus et, surtout, la lutte contre la récidive. Ces méthodes, amplement étudiées à l'étranger, ont déjà fait leurs preuves.

Pour ce faire, un appel à projets «réfèrent désistance» couvrant l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles a été lancé à la fin de l'année passée. Madame la Ministre, vous avez annoncé votre souhait de voir démarrer les projets au début de 2023. Dès lors, la sélection des projets est-elle terminée? Combien de projets ont-ils été soumis? Pouvez-vous déjà nous en dire plus sur les projets sélectionnés? Par ailleurs, les critères de sélection font mention d'une équipe pluridisciplinaire. Pouvez-vous détailler cet aspect?

Quel est le calendrier de la mise en œuvre de ces projets? Comment sont-ils soutenus sur le plan budgétaire? Un fonds budgétaire est alloué à ce projet, mais il dépend en partie de moyens provenant des autorités fédérales. En savez-vous plus sur les modalités du transfert de ces montants vers la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quand et comment le pouvoir fédéral liquidera-t-il ces subventions? Par ailleurs, quelles sont les modalités de financement de cet appel à projets? Enfin, cette initiative comporte-t-elle des déclinaisons pour les jeunes délinquants?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La sélection du projet pilote, pour laquelle dix candidatures ont été déposées, est à présent terminée. Le projet sélectionné, porté par l'ASBL Arpège-Prélude, allie la maîtrise du concept de désistance et une approche novatrice des modalités d'accompagnement proposées, à savoir un suivi individualisé, des ateliers collectifs, le recours à des pairs aidants, etc. Arpège-Prélude est déjà un organisme partenaire agréé et subventionné pour l'accompagnement à la mise en œuvre et au suivi des décisions judiciaires. Le projet «réfèrent désistance» bénéficiera de l'expertise de cette ASBL, qui est présente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et collabore déjà avec de nombreux services, dont les maisons de justice.

Les profils proposés pour constituer l'équipe sont variés: éducateurs, assistants sociaux et psychologues. Ce projet sera subventionné par des ressources fédérales provenant d'un reliquat du Fonds de la sécurité routière, appelé solde historique, qui revient aux Communautés en vertu de la sixième réforme de l'État. Le budget annuel prévu pour ce projet s'élève ainsi à 362 000 euros. Le projet pourra bénéficier de ces subventions pendant quatre ans, ce qui permettra d'évaluer le modèle de désistance inscrit dans l'avant-projet de décret portant le Code de la justice communautaire.

Nous souhaitons lancer ce projet dès que possible, mais la libération des montants nécessaires par les autorités fédérales prend malheureusement un temps déraisonnable. En effet, l'accord avec les autorités fédérales concernant le montant du solde historique et sa clé de répartition entre les Communautés date de 2017, tandis que notre projet relatif à la désistance leur a été soumis au mois

de juin 2022. J'ai encore récemment contacté le ministre de la Justice afin que ce dossier, dont les pièces ont été fournies par mon administration, puisse être soumis à l'Inspection des finances et au Conseil des ministres dans les meilleurs délais. J'attends toujours une réponse, mais je reste confiante quant à la concrétisation de ce dossier dans les semaines à venir.

M. David Weytsman (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre engagement à faire respecter l'accord avec le pouvoir fédéral. Par ailleurs, le faible intérêt pour l'étude de la désistance en Belgique et en Fédération Wallonie-Bruxelles fait de ce type d'appel à projets une opération particulièrement novatrice. Enfin, je vous invite à réaliser, à l'avenir, une évaluation des effets d'une telle initiative sur la récidive et la réinsertion.

1.35 Question de M. David Weytsman, intitulée «Aide aux victimes des attentats de Bruxelles»

M. David Weytsman (MR). – Madame la Ministre, le procès des attentats de Bruxelles, qualifié souvent de «procès du siècle» après celui de Paris, suit son cours depuis maintenant des mois, malgré certains couacs et difficultés. Depuis la semaine passée, c'est au tour des victimes de venir témoigner à la barre. Plus d'une centaine de victimes devaient se succéder dès le 6 mars devant la cour d'assises. Il s'agit d'une étape difficile, voire insurmontable pour certaines d'entre elles qui ont renoncé à se rendre à la cour pour livrer ce témoignage. Replonger dans l'horreur leur est psychologiquement extrêmement difficile. En outre, les associations et des avocats de victimes soulignent que beaucoup d'entre elles n'ont toujours pas été indemnisées. À la tristesse s'ajoute évidemment la colère.

Madame la Ministre, vous avez mis en place différents dispositifs et budgets en vue d'aider et de prendre en charge au mieux les victimes des attentats dans le cadre de ce procès, et également les enfants de ces victimes. Quelles aides ont déjà à ce jour été proposées et concrétisées? Les victimes sont-elles clairement informées et sont-elles nombreuses à y recourir? Avez-vous eu un retour de leur part et de la part des services partenaires? Tous les besoins sont-ils couverts? Comment les soutenir aussi dans le long parcours des indemnisations? Avez-vous des contacts avec vos collègues des différents niveaux de pouvoir chargés d'améliorer cette situation?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, les victimes et leurs proches peuvent bénéficier d'un accompagnement sur les lieux du procès par des assistants de justice issus du service d'accueil des victimes de Bruxelles et des psychologues issus des services d'aide aux victimes qui sont présents quotidiennement au Justitia et qui sont identifiables au moyen d'une chasuble de couleur bleue. Les assistants de justice

apportent aux victimes des informations sur le déroulement et les différentes étapes du procès, sur le rôle des différents acteurs, sur les droits que les victimes ont dans ce cadre et sur les différentes autres aides qui sont à leur disposition.

Ils leur offrent également un soutien émotionnel durant l'ensemble des audiences et lors de moments plus délicats comme la prise de connaissance d'images en lien avec les attentats, ou encore les témoignages. Les psychologues des services d'aide aux victimes sont, en outre, présents pour apporter un premier soutien psychologique aux personnes. Leur intervention consiste à apporter un temps d'accueil et de soutien dans la salle d'audience quand c'est possible, ou dans les locaux qui sont prévus à cet effet au Justitia. Une ligne téléphonique est également ouverte ainsi qu'une adresse courriel, dédiées toutes deux au procès. Ces canaux sont aussi ouverts aux victimes qui ne sont pas présentes aux audiences et qui écoutent les débats par l'intermédiaire de la diffusion sur internet. Ces victimes ont été informées de l'existence de ce type d'accompagnement en amont du procès grâce à différents courriers, une brochure d'information disponible en ligne ainsi que lors des visites du Justitia organisées pour les victimes avant le procès en juin et septembre 2022.

L'information portant sur les différentes initiatives de soutien aux victimes est également diffusée par les associations de victimes sur le site victimes.be, dans des brochures disponibles au Justitia, mais aussi par les assistants de justice et les psychologues.

Afin de compléter l'offre d'assistance aux victimes et pour répondre à leurs différents besoins, j'ai lancé un appel à projets en 2022. Cinq initiatives ont été retenues pour soutenir psychologiquement les victimes sur les lieux du procès. Tout d'abord, il s'agit d'organiser des groupes de parole, y compris de dialogue restauratif pour les victimes après le procès et soutenir les professionnels; ensuite, renforcer l'aide juridique de première ligne, particulièrement au début du procès; renforcer l'accompagnement individuel; organiser des ateliers de thérapies photo pour les victimes; enfin, créer un site internet accessible à toutes les victimes ou encore organiser des rencontres entre des victimes des attentats de Bruxelles et celles de Paris afin d'échanger sur leur vécu du procès. Ces initiatives ont été complétées par un projet destiné à l'accompagnement spécifique des enfants, victimes directes ou indirectes, en tant que proches de victimes à travers l'organisation d'ateliers créatifs et de groupes de parole.

Un budget de 505 000 euros a été obtenu dans le budget initial 2023, visant à renforcer l'aide spécialisée aux victimes. L'utilisation de ce budget est actuellement à l'étude, en vue de conforter l'offre existante, de répondre à d'éventuels nouveaux besoins de victimes que nous pourrions identifier, et en vue de l'organisation d'une offre d'accompagnement spécifique pour la période suivant la fin du procès. Au total, depuis 2022, j'ai débloqué 1 197 000 euros pour soutenir les victimes dans le cadre du procès. Les premiers retours sur place sont

positifs quant à l'intervention des assistants de justice et des psychologues. Mon administration n'a pas encore eu l'occasion de réaliser une évaluation formelle de l'intervention de ces services auprès des victimes.

Pour ce qui concerne les services partenaires, des échanges réguliers et un suivi de l'installation du dispositif ont lieu en commun. Mon administration travaille également avec eux, dans la perspective d'une évaluation future du dispositif d'accompagnement des victimes. Une analyse des besoins a été réalisée par mon administration lors de la préparation du procès, sur la base d'échanges avec les services qui étaient en contact avec les victimes depuis les attentats, et les associations de victimes *Life4Brussels* et *V-Europe*. Des échanges ont eu lieu avec le secteur français de l'aide aux victimes, notamment à propos de leurs expériences des procès d'attentats de Paris. Un questionnaire en ligne a aussi été proposé à l'ensemble des victimes.

Enfin, les services agréés d'aide aux victimes sont notamment chargés d'apporter une aide sociale et de les soutenir dans leurs démarches, notamment vis-à-vis des services chargés de leur indemnisation. Ces services sont en contact régulier avec les services compétents en matière d'indemnisation, dont la commission pour l'aide financière aux victimes et les compagnies d'assurances, afin de soutenir les victimes dans le parcours compliqué des indemnisations.

1.36 Question de Mme Jacqueline Galant, intitulée «Accompagnement des victimes de violences conjugales par les maisons de justice»

Mme Jacqueline Galant (MR). – La Journée internationale des droits des femmes était aussi l'occasion de rappeler l'important travail mené par les maisons de justice et les services partenaires, notamment pour l'accompagnement des victimes de violences intrafamiliales. Afin de faciliter les démarches et d'informer au mieux les victimes et leurs proches, le site internet *Victimes.be*, créé en 2017 et géré par l'Administration générale des maisons de justice (AGMJ), a fait l'objet d'une révision en profondeur. Ce site explique notamment la procédure de suivi des plaintes. Il rappelle les droits des victimes et met à leur disposition l'ensemble des contacts utiles.

Madame la Ministre, comment soutenez-vous le travail des maisons de justice afin d'accompagner les victimes de violences intrafamiliales? Comment faites-vous en sorte de renforcer la prise en charge en ligne des victimes? Les maisons de justice attendent beaucoup du projet de nouveau décret, qui concerne notamment la facilitation de la transmission des informations sensibles concernant une victime entre les services. Où en est ce projet? Quelles propositions avancez-vous pour que les victimes puissent se confier plus efficacement?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. –

Au sein des treize maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les services d'accueil des victimes s'occupent de la prise en charge des victimes, y compris les victimes de violences intrafamiliales. Ils leur offrent une information et un accompagnement tout au long de la procédure judiciaire, du dépôt de la plainte à l'exécution de la peine par l'auteur. En 2022, environ 37 % des nouveaux dossiers traités par ces services concernaient des situations de violences intrafamiliales, soit un total de 3 793 dossiers.

Par ailleurs, les 21 services d'aide aux victimes agréés accueillent également des victimes de violences conjugales. Quatre d'entre eux se consacrent spécifiquement aux victimes de violences conjugales ou intrafamiliales et de traite des êtres humains. D'après ces services, les prises en charge de situations de violences conjugales et intrafamiliales représentent en moyenne 50 % de l'ensemble des suivis réalisés et concernent des femmes dans environ 90 % des cas.

Afin de soutenir au mieux les services et de leur octroyer l'aide nécessaire pour leur permettre d'aider et de soutenir les victimes de violences intrafamiliales, j'ai débloqué en 2021 des subventions supplémentaires pour treize services qui avaient déposé une demande en ce sens, pour un montant total de 866 968,74 euros. En outre, une partie des projets développés en 2021 a reçu un soutien supplémentaire en 2022. La moitié de ces services ayant connu une nette augmentation des demandes en 2022, j'ai obtenu, à partir du budget initial de 2023, une augmentation structurelle des moyens pour les services d'aide aux victimes à hauteur de 750 000 euros.

Les victimes de violences sexuelles sont principalement des femmes, qui sont souvent aussi victimes de violences intrafamiliales.

Elles peuvent avoir recours à une ligne d'écoute en composant le numéro vert 0800 98 100 ou en utilisant la messagerie instantanée de SOS Viol, service agréé et subventionné par les maisons de justice. En 2022, la permanence téléphonique a traité un total de 2 810 appels, dont une petite partie concernait les informations aux professionnels. En 2021, ce type de demande concernait 12 % des appels. La messagerie instantanée, quant à elle, offre à un public fragilisé un espace de parole professionnel complémentaire afin de lui permettre d'aborder le sujet, de parler et de demander une aide spécialisée anonymement. 443 conversations se sont ainsi tenues au cours de l'année 2022. Tant la ligne d'écoute que la messagerie instantanée ont reçu des moyens supplémentaires en 2022: la ligne téléphonique a reçu 50 000 euros de plus, contre 40 000 euros pour le service de messagerie, ce qui porte la subvention totale perçue par ces services à 145 000 euros. Lors des négociations sur le budget initial de 2022, j'ai obtenu un accord pour que ces augmentations soient bien structurelles. Par ailleurs, la ligne téléphonique Écoute violences conjugales, accessible au 0800 30 030, ne relève pas de mes compétences. Cependant, nos services font connaître cette

ligne auprès des victimes; le numéro d'appel est également repris sur le site Victimes.be.

L'avant-projet de décret portant le Code de la justice communautaire, qui a été adopté en première lecture au mois de janvier dernier, institue comme principe conducteur, pour les services des maisons de justice et les partenaires agréés, le placement de la personne au centre d'interventions. Ainsi, lorsque plusieurs services prendront simultanément une victime en charge, ils devront veiller à articuler leurs actions et à collaborer dans le cadre d'une intervention conjointe, ce qui signifie que les interventions seront étroitement associées sans être identiques pour autant. Le Code de la justice communautaire prévoit également un cadre autorisant la participation des partenaires et des membres de l'AGMJ, comme un assistant de justice ou un membre de la Direction de la surveillance électronique (DSE), à une concertation autour d'un cas de violences intrafamiliales organisée en vertu d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou sur autorisation du procureur du Roi, conformément à l'article 458^{ter} du Code pénal.

Ces échanges permettront aux professionnels de se concerter et de collaborer au sujet de la meilleure manière d'assurer l'accompagnement de la victime et, le cas échéant, à propos du suivi à apporter vis-à-vis de l'auteur, dans le respect de leurs cadres méthodologiques et déontologiques respectifs.

Les auteurs des violences conjugales ou intrafamiliales sont pris en charge au sein des maisons de justice à l'aide d'un mandat confié par une autorité judiciaire balisée par différents cadres légaux. En 2022, les nouveaux dossiers de guidance pénale pour violences intrafamiliales suivis par les maisons de justice représentaient 8 % du suivi des auteurs d'infractions. Ce pourcentage était quasiment identique pour l'année 2021. Des services agréés et subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles proposent aux auteurs de violences conjugales une prise en charge, soit dans le cadre général du suivi psychologique et social des auteurs d'infractions, soit à travers les programmes de prise en charge spécifique de ces auteurs, organisés par l'ASBL Praxis, principalement en exécution d'une peine ou d'une mesure judiciaire.

Ces services assurent aussi une mission de sensibilisation à la problématique des violences conjugales et à la nécessité de proposer un accompagnement aux auteurs de ces violences. Lors des négociations du budget initial de 2023, j'ai d'ailleurs obtenu une augmentation structurelle de 90 000 euros pour le subventionnement des services spécialisés que sont Praxis et Arpège-Prélude. Leur travail essentiel contribue à une meilleure détection des situations de violences et à une sensibilisation des auteurs vis-à-vis des différentes formes de violences qu'ils peuvent infliger et des conséquences pour les victimes.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Madame la Ministre, j'encourage tous vos efforts dans ce domaine. Il faut renforcer davantage la communication entre les différents services et avec les associations de terrain pour accroître l'efficacité et

la rapidité des processus. La messagerie instantanée est un exemple intéressant, car c'est un moyen très facile pour s'exprimer à tout moment. Or, en tant que bourgmestre, lors de mes contacts avec les services de police, je remarque que les victimes ne sont malheureusement pas toujours prises au sérieux. Les interactions avec les victimes se limitent parfois à une simple information sans que les agents prennent la mesure de la situation. Je vous remercie donc pour vos efforts et pour les moyens que vous offrez aux victimes.

1.37 Question de M. Martin Casier, intitulée «Allocation détenu: situation d'extrême pauvreté des justiciables en surveillance électronique»

M. Martin Casier (PS). – Alors que l'inflation et la crise énergétique ne font qu'aggraver la grande précarisation d'une partie de la population belge, les personnes placées sous surveillance électronique, sans emploi et privées de droits aux minimas sociaux connaissent une situation financière de plus en plus critique. En effet, l'article 39 de l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale prévoit la suspension, le temps du placement en surveillance électronique, du versement du revenu d'intégration sociale (RIS). Pour compenser l'absence de revenu, une circulaire ministérielle de 2007 – élaborée à l'époque par la ministre de la Justice, Mme Onkelinx – prévoit le versement d'une allocation de subsistance. Or, depuis son entrée en application, les montants de cette allocation n'ont jamais été revus, alors même que l'indexation des montants du RIS est organisée de manière régulière et structurelle. Pour rappel, nous faisons face aujourd'hui à une inflation de plus de 10 % sur une base annuelle.

Concrètement, un justiciable sous surveillance électronique touche actuellement un montant de 417 euros s'il est cohabitant. Ce montant s'élève à 625 euros s'il est isolé, ce qui représente respectivement 392 et 589 euros de moins que le RIS. Pour rappel, il s'agit du revenu minimum pour vivre dans la dignité. Nous parlons donc de montants dramatiquement inférieurs à ceux déjà insuffisants en vigueur. À l'heure actuelle, ce sont les CPAS qui paient cette différence de montants, mais tous ne s'y résignent pas nécessairement. Les personnes sous surveillance électronique ne disposant pas de revenu vivent ainsi dans une précarité grandissante. Les maintenir dans une telle situation de précarité augmente le risque de récidive et la difficulté de réinsertion sociale.

Madame la Ministre, des discussions entamées par votre prédécesseur sur cette question sont en cours avec l'autorité fédérale. Où en est la revalorisation de ces montants? Qu'en est-il de la rétrocession des budgets vers le niveau fédéral dont il a été question? Une solution se dégage-t-elle? Les montants que j'ai cités justifient largement que nous prenions ce dossier à bras-le-corps et je ne doute pas que vous le ferez. J'espère que vous pourrez éclairer la situation et nous apporter de bonnes nouvelles.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, cette question très importante de l'allocation pour les anciens détenus et de son montant insuffisant pour les justiciables sous surveillance électronique et ne bénéficiant pas de moyens de subsistance est une préoccupation constante pour moi et mon administration. Depuis le début de la législature, j'ai interpellé successivement les ministres chargés de l'Intégration sociale, comme l'avait fait mon prédécesseur. Nous menons effectivement des négociations avec le gouvernement fédéral. À la fin du mois de septembre 2022, j'ai encore adressé, conjointement avec mes collègues des deux autres Communautés, un courrier à la ministre de l'Intégration sociale à ce sujet. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse à ce jour.

Afin de permettre aux personnes concernées de mener une vie conforme à la dignité humaine tout en limitant le risque de récidive, une première réponse serait que les CPAS comblent cette différence de traitement par le biais de l'aide sociale. En 2018, le Tribunal du travail de Liège a condamné le CPAS de Liège à payer ce montant aux demandeurs sous surveillance électronique, ce que font déjà certains CPAS. Une seconde solution serait de maintenir le paiement du RIS pendant la période de surveillance électronique, dans le cadre de l'exécution de la peine privative de liberté. À l'heure actuelle, les justiciables qui exécutent une surveillance électronique en tant que peine autonome (SEPA) et ceux qui sont en libération conditionnelle ou en libération provisoire bénéficient déjà de ce paiement. Cette piste présenterait des avantages supplémentaires tels que, par exemple, une simplification des procédures administratives et la préservation d'autres droits auxquels ces justiciables n'ont actuellement pas accès durant la période de suspension du RIS.

Enfin, en vue de relancer les négociations interinstitutionnelles à ce sujet, mon administration a relayé la problématique dans le cadre des travaux du Comité de concertation (Codeco) portant sur la septième réforme de l'État.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour le suivi de ce dossier. La situation est suffisamment grave pour que nous nous mobilisions. Je partage votre vision des choses: le fait que ces détenus ne puissent pas, à la différence d'autres, bénéficier du RIS est particulier. Au-delà des questions administratives et de l'aide financière, cela permettrait pourtant de régler d'autres points. Nous vous soutiendrons dans le cadre de ce débat et, si nécessaire, vous aiderons dans la prise de contact. Pour le reste, je ne peux que vous encourager à maintenir tout le travail et toute l'énergie nécessaires pour améliorer la condition de ces détenus le plus rapidement possible. Chaque mois supplémentaire ne fera qu'augmenter cette précarité ainsi que le risque de récidive. Nous sommes face à une urgence sociale et manquons de temps pour régler cette situation.

1.38 Question de Mme Diana Nikolic, intitulée «Strépy-Bracquegnies, un an après»

Mme Diana Nikolic (MR). – Le 8 mars dernier, c’est-à-dire la semaine passée, le site victimes.be a été mis à jour et comprend notamment un onglet dédié à l’accident de Strépy-Bracquegnies. Le 20 mars, cela fera un an que ce drame a eu lieu. On se souvient de cette voiture qui a foncé dans la foule durant le carnaval, faisant six morts et de nombreux blessés. Certaines personnes ont d’ailleurs gardé de lourdes séquelles physiques, mais aussi psychologiques sur le long terme.

Quelques mois après le drame, le 20 juillet 2022, était voté et entré en vigueur en Fédération Wallonie-Bruxelles le décret relatif à l’accompagnement des victimes d’urgences collectives (décret «Urgences collectives»). Ce décret vise à assurer une prise en charge plus rapide et plus efficace des victimes de catastrophes majeures comme celle-ci. Le dispositif prévu par le décret avait cependant déjà été mis en œuvre pour les suites de l’accident de Strépy-Bracquegnies et a, semble-t-il, permis d’offrir aux victimes une réponse coordonnée par le biais des différents services concernés. On se souvient, et cela a été souligné à de nombreuses reprises dans notre Parlement, du travail et de la présence des maisons de justice sur le terrain. Le soutien et l’accompagnement de ces victimes et de leurs proches est essentiel. Ce type de soutien doit avoir lieu directement après le drame, mais aussi sur le long terme. La page qui y est consacrée sur le site susmentionné liste de manière claire et didactique les différents services mis à la disposition des victimes.

Madame la Ministre, pourriez-vous me confirmer que le dispositif a bien été mis en place comme si le décret avait pu trouver à s’appliquer directement après le drame? Cette page sur le site victimes.be mis à jour en est-elle l’application également? Un rapport est-il disponible sur le dispositif et ses résultats? Un bilan de la prise en charge des victimes a-t-il été réalisé?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le décret «Urgences collectives», qui incombait à la Fédération Wallonie-Bruxelles, est l’aboutissement concret des recommandations de la commission d’enquête parlementaire et de la *task force* interfédérale établies à la suite des attentats de Bruxelles. Il a pour but d’organiser et de coordonner l’accompagnement des victimes d’une urgence collective en créant notamment la fonction de personne de référence et celle de coordinateur du suivi psychosocial des victimes d’urgences collectives. Seule notre Fédération s’est dotée d’un tel instrument.

Au moment du drame survenu à Strépy-Bracquegnies, le décret «Urgences collectives» n’en était qu’à l’étape de la première lecture au gouvernement, mais la

mise en application des grands principes du décret a pu être assurée sans grande difficulté. Certains aspects plus opérationnels n'ont pas pu être organisés, comme la désignation formelle de personnes de référence. Ceci n'a toutefois pas empêché que les victimes soient effectivement prises en charge et qu'une coordination soit assurée.

Dès les premiers jours qui ont suivi le drame de Strépy-Bracquegnies, vu le nombre dramatiquement élevé de victimes, le service d'aide aux victimes de Mons a constaté qu'il n'était pas en mesure de répondre à l'ensemble des demandes. Un appel a dès lors été lancé aux deux services d'aide aux victimes de Charleroi afin de renforcer l'aide disponible.

Ces trois services ont obtenu des subventions spécifiques «urgences collectives» à hauteur de 187 280 euros, qui ont permis d'engager 2,8 équivalents temps plein (ETP) supplémentaires pendant un an, sur la base du montant que j'ai obtenu dans le budget initial 2022. Au mois de décembre 2022, la clôture du plan de suivi a été proposée, car la prise en charge des victimes par les différents services mobilisés faisait partie de la gestion courante de ces services et la coordination n'apportait plus de plus-value. Aussi, les services d'aide aux victimes et le service d'accueil des victimes restent disponibles pour les victimes, et le resteront autant que nécessaire, même si celles-ci ne se sont pas encore manifestées auprès d'eux jusqu'à présent. Un rapport intermédiaire a été déposé au mois de mai 2022. D'après celui-ci, la collaboration entre les services impliqués a été positive et chacun a fait preuve de souplesse et d'un grand professionnalisme.

Deux éléments principaux sont par ailleurs mis en évidence. Le premier est le fait de pouvoir faire face à une charge de travail soudaine et démesurée, que ce soit au niveau des services de terrain ou de la coordination. Le deuxième concerne la circulation de l'information entre l'administration et les victimes, pour récolter leurs besoins ou leur transmettre les informations, d'une part, et la communication entre les services, mais aussi entre la coordination et les services, d'autre part. Le second rapport, sous sa forme définitive, doit m'être remis dans le courant de ce mois de mars.

Enfin, le site victimes.be a été mis à jour. De nombreuses rubriques ont été complétées et une nouvelle rubrique «Vous êtes victime de...» a été créée. On y mentionne un grand nombre de services classés par catégorie d'infraction. Dans le cadre de la refonte de ce site, le souhait a été de fournir l'information la plus complète et la plus précise possible aux victimes et aux professionnels qui les accompagnent, et ce, de la manière la plus intuitive possible.

Mme Diana Nikolic (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour vos réponses. Vous avez eu l'occasion de refaire la genèse du décret et de rappeler que notre pays et notre territoire ont malheureusement été frappés par de multiples drames, ce qui est peu réjouissant. Toutefois, vous avez également mis en avant

le caractère inédit des dispositifs organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour aider, soutenir et accompagner les victimes, ce qui est beaucoup plus encourageant et mérite d'être souligné positivement.

Sauf erreur de ma part, vous avez évoqué longuement le rapport tout en précisant que sa version définitive serait finalisée dans le courant du mois de mars. Peut-être serait-il utile que notre commission en dispose? Étant donné que des auditions sont régulièrement proposées dans cette commission, mon groupe reviendra vers vous afin de proposer d'éventuelles auditions des auteurs du rapport. Cela pourrait s'avérer intéressant et nous éclairer sur le travail réalisé en la matière.

1.39 Question de Mme Joëlle Kapompolé, intitulée «Centre sportif La Sapinette de Mons»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – L'avenir du centre sportif La Sapinette de Mons me tient particulièrement à cœur. Ce centre est une véritable institution pour les Montois et de nombreux Hennuyers. Situé en périphérie de la ville de Mons, le centre regroupe des structures de formation de haut niveau comme l'Association francophone de tennis (AFT) et la Fédération francophone de gymnastique et de fitness (FfG). Il héberge également les services de l'ADEPS. Ce centre fait partie du paysage sportif montois et de nombreux habitants, dès leur plus jeune âge, ont pu s'y adonner à leur pratique sportive favorite ou découvrir de nouvelles disciplines.

Malheureusement, les infrastructures du centre, jugées vétustes, ne sont plus aux normes et doivent être rénovées. Il y a quelques mois, Madame la Ministre, vous avez annoncé qu'il était nécessaire de travailler sur la base d'un *masterplan* relatif aux infrastructures, qui devait être présenté au gouvernement. Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? J'espère recevoir des réponses positives pour l'avenir de ce lieu tellement important pour l'ensemble des habitants de Mons-Borinage et pour le développement sportif de la région.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, je vous rejoins sur le fait que les infrastructures du centre sportif La Sapinette sont vétustes et nécessitent d'être rénovées. Or, le coût du projet de rénovation tel qu'il est conçu actuellement n'est pas soutenable pour le budget de la Direction générale des infrastructures (DGI). Dès lors, mon cabinet a rencontré l'Administration générale du sport (AGS) et la DGI pour explorer les pistes permettant de rénover ce centre sportif et de répondre aux besoins inéluctables et urgents du sport pour tous et du sport de haut niveau.

Ce centre sportif est le dernier à ne pas avoir connu de rénovation profonde depuis plus de trente ans; il convient absolument d'y remédier. Mes services ont

également sondé l’AFT et la FfG sur leurs besoins urgents et sur les investissements à réaliser pour leur permettre de fonctionner correctement. Une proposition sportive, juridique et financière sera formulée très prochainement au gouvernement. Je souhaite donc lui en réserver la primeur.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je suivrai ce dossier de près. Il est important de soumettre rapidement une proposition au gouvernement. Dans mes souvenirs, un montant de 30 millions d’euros était prévu pour la rénovation du centre. J’aimerais en savoir plus dans les prochaines semaines, car ce dossier est important, tant pour le sport de haut niveau que pour les habitants de Mons-Borinage.

1.40 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Audit de la Ligue belge francophone d’athlétisme (LBFA)»

1.41 Question de M. Mourad Sahli, intitulée «LBFA – suivi»

1.42 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Euro d’athlétisme»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – Au début de l’année 2022, nous avons abordé la question de la bonne gouvernance au sein de la Ligue belge francophone d’athlétisme (LBFA). Des dissensions internes, au sein de la LBFA, subventionnée à hauteur de 2,5 millions d’euros par la Fédération Wallonie-Bruxelles, ont mis en avant des griefs, voire des dysfonctionnements organisationnels et décisionnels dans le chef du management: absence de procès-verbaux de réunions, rétention d’informations, manque de transparence ou primes non versées aux athlètes. Des questions se posaient aussi sur le placement d’un million d’euros en bourse, décision qui aurait été prise «en coup de force», ou encore sur l’injection de 200 000 euros dans une société privée, Betrail, gérant des résultats sportifs.

Au mois de février, Madame la Ministre, vous nous avez répondu que le service de subvention de l’ADEPS a conclu en une gestion saine de la LBFA sur le plan financier, mais qu’un audit approfondi serait nécessaire. Cet audit porte sur une analyse financière et administrative des comptes arrêtés au 31 décembre 2021, ainsi que sur le volet «bonne gouvernance», reprenant les quatre critères fixés dans le décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, à savoir l’intégrité, l’autonomie et la responsabilisation, la transparence et la démocratie, la participation et l’intégration.

Pourriez-vous faire le point sur ces investigations? Quel est le résultat de l’audit approfondi? Quelles difficultés ont-elles été mises en lumière? Afin de broser un tableau de la situation, les auditeurs se sont-ils penchés sur tous les points sou-

levés dans la presse par les administrateurs, à savoir l'affaire des primes, l'utilisation des subventions publiques en bourse, les difficultés organisationnelles de l'ASBL? Les auditeurs ont-ils formulé des propositions et mis en évidence des points d'attention? Quels sont les retours des clubs et des sportifs affiliés à la LBFA concernant les récentes évolutions? Sur le plan financier, la LBFA n'est-elle pas en train de perdre de l'argent en raison de ses opérations boursières?

M. Mourad Sahli (PS). – Voici un an, Madame la Ministre, je vous interrogeais sur les dysfonctionnements observés au sein de la LBFA, plus particulièrement sur les difficultés entre certains administrateurs et le président de la LBFA.

Au mois de décembre dernier, vous avez indiqué à mon collègue Thierry Witsel que la LBFA fait partie des cinq fédérations sportives qui font actuellement l'objet d'un audit par le cabinet de réviseurs désigné à la suite d'une procédure de marché. À la fin de l'année 2022, le rapport provisoire a été transmis à votre administration qui était censée en effectuer l'analyse et qui devait définir s'il y avait lieu de poser des questions supplémentaires avant l'établissement du rapport final. Apparemment, ce rapport provisoire aurait été transmis à la LBFA, avec une demande d'avis, ce qui me semble étrange puisque la structure fait l'objet d'un audit.

Le rapport provisoire a-t-il été transmis à la LBFA pour recevoir leur avis? Quelles recommandations votre administration a-t-elle formulées à cet égard? Quelle analyse portez-vous sur les dysfonctionnements relevés au cours des dernières années? À la suite de cet audit, quels changements la LBFA devra-t-elle effectuer en son sein pour apaiser les tensions? La Fédération Wallonie-Bruxelles interviendra-t-elle dans ce dossier pour ramener de la sérénité? Je pose cette question à la lumière des Jeux olympiques de Paris qui ont lieu l'année prochaine. À l'avenir, quels garde-fous instaurerez-vous pour éviter de tels dysfonctionnements au sein d'une fédération sportive?

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Le 5 mars 2023, les *Belgian Tornados* ont terminé à la première place du 4X400 mètres lors des championnats d'Europe d'athlétisme en salle à Istanbul. L'équipe, composée de Dylan Borlée, Alexander Doom, Kevin Borlée et Julien Watrin, a décroché la médaille d'or. C'est la 17^e médaille en 31 finales disputées dans les grands championnats internationaux pour le 4x400. Les Belges ont maîtrisé la course et contrôlé les autres équipes, dont la France et les Pays-Bas qui ont complété le podium.

Cette médaille d'or est la sixième médaille remportée par la Belgique à Istanbul, avec notamment une nouvelle médaille d'or pour Nafissatou Thiam et le bronze pour Noor Vidts en pentathlon, ainsi que l'argent pour Julien Watrin sur 400 mètres.

Madame la Ministre, avez-vous suivi les résultats de nos athlètes lors des championnats d'Europe d'athlétisme en salle? Comment expliquez-vous ces excellents résultats de nos athlètes francophones? Quel regard portez-vous sur le développement de l'athlétisme, tant masculin que féminin, au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Comment évoluent les affiliations en athlétisme, notamment chez les jeunes, depuis que nos athlètes brillent aux premières places?

Ces dernières années, de nombreux athlètes francophones ont quitté la LBFA et se sont inscrits auprès de la ligue flamande. Pouvez-vous faire le point sur le fonctionnement de la LBFA, de son conseil d'administration et de sa présidence? Les échanges avec l'ADEPS ont-ils été maintenus? Quel suivi avez-vous assuré, compte tenu des problèmes de gouvernance au sein de la LBFA?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis le début de cette législature, la LBFA, tous programmes confondus, a bénéficié d'un soutien hors contrat de près de 5,5 millions d'euros. Elle rassemble 55 clubs pour quelque 30 200 affiliés, parmi lesquels 50 % de femmes. Preuve du travail mené en profondeur, 65 sportifs disposent d'un statut: 34 jeunes talents, 12 espoirs sportifs, 14 sportifs de haut niveau, 4 partenaires d'entraînement et un arbitre de haut niveau.

Les succès actuels s'expliquent notamment par le fait que, depuis 2010, la LBFA accorde beaucoup d'importance à la relation entre l'entraîneur et l'entraîné dans le club d'origine. Les jeunes espoirs ne sont plus regroupés et encadrés par des entraîneurs fédéraux lors de stages organisés par la LBFA. La LBFA privilégie des regroupements où l'entraîneur de club accompagne son jeune espoir lors de toutes les activités. Un suivi particulier est organisé par la direction technique au niveau des cellules individuelles.

Par ailleurs, l'accent a été mis sur la formation continuée des entraîneurs grâce au Groupement des entraîneurs francophones d'athlétisme (GEFA) qui, chaque année, organise une dizaine d'activités de recyclage pour les entraîneurs. En marge du GEFA, la direction technique de la LBFA organise des séminaires sur des thématiques particulières, destinés au groupe cible des entraîneurs des sportifs de haut niveau et des espoirs sportifs. Elle invite des conférenciers étrangers ou le spécialiste académique du Centre d'accompagnement du parcours scolaire (CAPS).

Le projet «*Be Gold*» a aussi permis de renforcer l'aide apportée aux jeunes espoirs et à leur entraîneur. Tous les médaillés francophones des derniers championnats d'Europe sont issus de «*Be Gold*». Les jeunes espoirs bénéficient des aménagements scolaires que leur confère leur statut et sont suivis par le service «Projet de vie» de l'ADEPS qui leur offre une perspective professionnelle parallèlement à leur carrière sportive.

En outre, tous les médaillés sont sous contrat et disposent d'une bourse individuelle par le biais du plan programme. Ils peuvent solliciter un suivi scientifique mis en œuvre par le CAPS.

Je terminerai en soulignant l'impact sur la préparation des athlètes de la nouvelle salle *indoor* d'athlétisme située au complexe sportif de Blocry, à Louvain-la-Neuve. Ces différents éléments expliquent les succès actuels.

L'évolution des affiliations est toujours positive selon les dernières statistiques relatives aux moins de 16 ans: la LBFA est passée de 4 800 affiliés en 2008 à 8 864 en 2022. Les transferts nord-sud sont équilibrés. Certains athlètes viennent de Flandre pour rejoindre la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'instar de Koen Naert, Soufiane Bouchikhi ou encore Hanne Claes qui sont les athlètes flamands les plus en vue et qui ont opté pour la LBFA. Il ne faut donc pas toujours croire les préjugés.

À côté de ces éléments factuels, l'audit effectué par un opérateur externe a démontré que la LBFA est correctement gérée au niveau comptable et de bonne gouvernance. Certains éléments de contrôle par l'Administration générale du sport (AGS) devront faire l'objet d'amélioration pour un suivi efficient, notamment la communication entre services. Des instructions seront fournies en ce sens.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je prends acte de votre réponse et vous remercie.

M. Mourad Sahli (PS). – Je prends aussi acte de votre réponse, Madame la Ministre, même si vous avez complètement esquivé mes questions. Je le regrette sincèrement, car il est nécessaire de faire toute la lumière sur ce dossier. Si un rapport d'audit existe, il convient de le présenter. Au moment où les athlètes préparent les Jeux olympiques, il serait dommageable qu'une affaire liée à l'athlétisme francophone éclate dans les médias. Pareille situation aurait des conséquences négatives sur l'image de l'athlétisme francophone et du monde politique.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – Madame la Ministre, vos réponses étaient suffisamment claires. Je suis cependant attristé de voir que certains athlètes francophones ont disparu des écrans francophones et ont quitté la LBFA. Comment éviter ce phénomène à l'avenir? Il faut veiller à ce que les jeunes soient les représentants de la génération suivante, sans quoi ils finiront par terminer leur carrière ailleurs.

1.43 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Développement du squash en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Si le squash était à la mode dans les années 1980, aujourd'hui, le padel semble lui faire de l'ombre. Beaucoup de clubs

de squash ont disparu ces dernières années, notamment en raison de la pandémie et de l'augmentation des loyers des infrastructures. Étant un sport de haute intensité, il séduit plus facilement les jeunes, les pratiquants plus âgés se tournant plutôt vers le padel en vertu de son aspect plus convivial et de l'effort physique moindre qu'il requiert.

Madame la Ministre, ces sports ne pourraient-ils pas être complémentaires? La pratique du squash à haut niveau ne serait-elle pas un atout pour les jeunes qui veulent combiner le sport avec leurs études? De quels moyens bénéficie cette discipline?

Par ailleurs, notre pays compte deux championnes d'Europe: Tinne Gilis, treizième mondiale à 25 ans, et sa sœur, Nele Gilis, âgée de 26 ans et dixième au classement mondial. Toutefois, pour atteindre un tel niveau, elles sont parties à l'étranger, notamment en Angleterre et aux Pays-Bas. Pourquoi ne pas tout mettre en œuvre pour retenir et soutenir nos talents? Combien de clubs et de membres compte la Ligue francophone de squash (LFS)? En outre, il semblerait que tous les joueurs ne soient pas systématiquement affiliés. Ne faudrait-il pas promouvoir cette discipline quelque peu oubliée? Cela permettrait aux clubs d'obtenir plus facilement des aides supplémentaires. Comment redonner un nouveau souffle au squash?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Cette discipline exigeante et spectaculaire subit effectivement la concurrence d'autres disciplines, mais aussi et surtout, depuis plusieurs années, la disparition de nombreux clubs, notamment à cause de la pression immobilière et des coûts qu'elle engendre. Aujourd'hui, la LFS compte 20 clubs et 863 affiliés, contre 29 clubs et plus de 1 800 affiliés en 2010.

L'un des défis de cette fédération consistera à affilier les nombreux joueurs occasionnels pratiquant le squash en complément d'un autre sport, comme le padel. En tant qu'organisme reconnu, la LFS a bénéficié en 2022 d'un forfait de 51 782 euros de subventions de fonctionnement et de 3 000 euros pour son plan-programme visant à soutenir trois jeunes talents. En outre, la reconnaissance permet à la LFS et à ses clubs d'accéder à l'ensemble des autres programmes de subventionnement. Enfin, le squash est proposé dans pas moins de 41 stages ADEPS en 2023 afin de présenter et promouvoir la discipline auprès d'un large public.

M. Philippe Dodrimont (MR). – La diminution des affiliations et la disparition des clubs sont des faits inquiétants pour cette discipline. Toutefois, la pratique du sport en général n'a pas nécessairement faibli, les pratiquants se dirigeant parfois simplement vers d'autres sports. Quoi qu'il en soit, Madame la Ministre,

je prends bonne note des subventions dont bénéficie la LFS et des conseils qui nous permettront peut-être de redorer le blason du squash.

1.44 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Intérêt de certaines entités locales à accueillir des délégations étrangères dans le cadre des Jeux olympiques de Paris»

M. Philippe Dodrimont (MR). – L’organisation des Jeux olympiques (JO) de Paris suscite, semble-t-il, un engouement dans notre pays qui ambitionne de devenir, grâce à ses centres ADEPS, la base arrière pour l’accueil des athlètes étrangers. Si la France accueille prioritairement les délégations, nous pouvons espérer que d’autres délégations préfèrent notre pays et ses différentes infrastructures. Cela ne peut être que positif tant sur l’aspect sportif qu’économique.

Madame la Ministre, vous avez récemment annoncé la réalisation d’une brochure reprenant les infrastructures sportives prêtes à accueillir des délégations étrangères. Les centres sportifs retenus sont ceux d’Auderghem, de Loverval, Froidchapelle, Spa, Louvain-la-Neuve et Liège. Bonne nouvelle: dans un reportage télé, RTL annonce qu’une délégation sénégalaise serait intéressée par la piste extérieure de Louvain-la-Neuve. Des contacts seraient également entrepris avec le Pérou et le Chili. Pouvez-vous nous en dire plus sur ces échanges et les conditions proposées pour accueillir ces délégations? Des communes wallonnes marquent aussi leur intérêt pour cet événement. C’est le cas de Nivelles qui entreprend au stade Reine Astrid des travaux pour sa nouvelle piste d’athlétisme de huit couloirs. Des collaborations entre les centres ADEPS et les communes sont-elles envisagées? Quelles sont les synergies mises en œuvre pour bien accueillir ces délégations étrangères?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La Fédération Wallonie-Bruxelles investit depuis plusieurs années dans la modernisation de ses centres ADEPS, notamment pour offrir à nos élites un cadre propice à leur progression et à leurs performances. Le plan d’investissements pour la période 2020-2024 du budget de la Direction générale des infrastructures (DGI) est de 120 millions.

Pour preuve de notre engagement, dans l’optique des JO de Paris de 2024, cinq sites en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont trois centres ADEPS, serviront de camp de base pour les athlètes belges (*Team Belgium Base Camp*). Chaque site est dédié à certaines disciplines. Mes services ont également réalisé une brochure, éditée en français et en anglais, reprenant les centres d’entraînement à la compétition et proposant l’ensemble de l’offre d’infrastructures en intérieur et en extérieur ainsi que d’hébergement dans les centres ADEPS d’Auderghem, de Loverval, de Froidchapelle, de Spa, de Louvain-La-Neuve et de Liège.

Cette offre a déjà été transmise à l'étranger grâce à différents contacts bilatéraux entretenus par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce travail a servi de base à une brochure commune entre la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une fois finalisée, elle sera diffusée sur les sites internet et les réseaux sociaux des deux administrations ainsi que par les représentations officielles à l'étranger, les fédérations et associations sportives, le Comité olympique et interfédéral belge (COIB)...

Au-delà des JO de Paris de 2024, cette brochure pourra également servir pour l'accueil de délégations étrangères. À ce stade, une délégation sénégalaise devrait prochainement profiter de nos installations pour un stage de préparation. Une douzaine de sportifs et d'entraîneurs en athlétisme, basket et handisport sont en effet attendus dans les prochains mois. L'organisation d'un tel accueil est assurée en collaboration avec le Service général des centres sportifs et celui qui s'occupe des sportifs de haut niveau, avec l'appui de Wallonie-Bruxelles International (WBI).

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse et pour l'énergie que vous mettez, ainsi que votre administration, pour valoriser nos infrastructures sportives afin qu'elles soient utilisées par ces athlètes étrangers.

1.45 Question de M. Philippe Dodrimont, intitulée «Professionalisation des conseils d'administration des fédérations et associations sportives»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, durant la période Covid, nous avons constaté à quel point il était important d'épauler les fédérations et associations sportives, pour leur permettre de gérer des situations de crise, l'aspect financier et les mécanismes d'aides aux clubs. Cet épisode a conduit à une réflexion: il faut davantage professionnaliser nos 63 fédérations et associations sportives.

Rappelons qu'en vertu du décret du 3 mai 2019 portant sur le mouvement sportif organisé en Communauté française, le mouvement sportif s'engage à respecter les principes d'une bonne gouvernance, à savoir l'intégrité, l'autonomie et la responsabilisation, la transparence et la participation. La bonne gouvernance couvre donc un large champ: la lutte contre la corruption et contre la falsification des compétitions, la protection des droits humains et des lanceurs d'alerte, l'égalité des hommes et des femmes, la lutte contre le dopage, l'amélioration des relations entre dirigeants et athlètes, ou encore une gestion transparente, notamment sur le plan financier.

Rappelons que les fédérations doivent, en vertu du décret, disposer d'une complète autonomie de gestion administrative et financière, tenir une comptabilité permettant un contrôle, être constituées en associations sans but lucratif, con-

formément à la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses.

Pour remplir ces obligations tout en menant à bien les missions sportives, les conseils d'administration de ces fédérations doivent, à mon sens, pouvoir compter sur la plus large représentativité possible au sein de la discipline sportive et disposer de profils variés.

On peut être un très bon gestionnaire sans avoir une vision quant au développement d'un sport, tout comme on peut être un sportif de haut niveau qui ne possède pas les connaissances suffisantes pour gérer financièrement une association, notamment développer des partenariats, s'inscrire dans des programmes de subvention, etc. Évidemment, la situation est très différente en fonction de la taille de la fédération et de son historique.

On peut se réjouir de l'excellent travail réalisé par la majorité de nos fédérations sportives, mais comment renforcer celles qui présentent des lacunes? Comment professionnaliser davantage les conseils d'administration? Cela pourrait partir d'une réflexion sur la composition de ces conseils d'administration, en les élargissant à des sportifs de haut niveau, à des arbitres ou à des cadres sportifs.

Madame la Ministre, quelles sont les réflexions, suggestions pour davantage professionnaliser les conseils d'administration des fédérations sportives? Des audits sont annuellement réalisés sur la gestion de plusieurs fédérations, notamment sur le bilan financier et la bonne gouvernance. Quelles ont été les difficultés constatées? Comment y remédier? Un programme de développement sportif est-il élaboré par chaque fédération au moment du renouvellement du mandat de président?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le rôle des conseils d'administration est évidemment primordial pour assurer un développement à différents niveaux d'une discipline. Il faut toutefois rappeler que la plupart des administrateurs disposent d'un solide bagage grâce à leur carrière professionnelle. En outre, l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) propose une formation pour les gestionnaires des fédérations. Le Comité olympique et interfédéral belge (COIB), en collaboration avec l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'*Universiteit van Gent* (UGent), propose également la *Belgian Olympic Academy*.

À l'instar du bénévolat au sein des clubs ou de l'arbitrage, convaincre des personnalités aux profils divers et variés de s'investir au sein d'une structure telle qu'une fédération ou association sportive n'est pas chose aisée. En outre, il faut rappeler que chaque structure dispose de ses propres systèmes électifs internes qui peuvent parfois aussi freiner les motivations ou ambitions des uns et des

autres. Les fédérations et associations sportives ne disposent pas toutes du même vivier humain ni des mêmes réalités financières, permettant l'engagement de permanents.

Mes services travaillent, en collaboration avec différentes fédérations et associations sportives, à l'élaboration d'un cadre de bonne gouvernance permettant d'établir un baromètre global et individuel, mais aussi de participer au financement du subside de fonctionnement. Outre cet outil, différentes pistes sont également envisagées pour accompagner les administrateurs et futurs administrateurs dans leur tâche. Notre Fédération encourage les fédérations et associations sportives reconnues à prendre en considération les aspects spécifiques du monde sportif, en intégrant des arbitres, des entraîneurs, des sportifs et autres dans leur conseil d'administration, mais également à mettre en place un système de renouvellement régulier pour insuffler une nouvelle dynamique. À ce stade, en dehors de l'audit établi par la Ligue belge francophone d'athlétisme, mes services analysent les rapports reçus pour les autres fédérations auditées. Il n'est dès lors pas possible de tirer des conclusions et autres lignes de force.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir évoqué quelques pistes pour mieux accompagner encore les fédérations. La Fédération Wallonie-Bruxelles ne peut évidemment pas tout faire pour ces fédérations. Elle assume déjà une subvention importante pour leur permettre de fonctionner. Ce subventionnement est la base pour permettre à ces fédérations d'être bien gérées. Comme vous l'avez rappelé, de nombreuses actions peuvent également les accompagner, notamment du point de vue de la bonne gouvernance, mais aussi de la professionnalisation des conseils d'administration. Qui dit professionnalisation dit des moyens complémentaires pour leur permettre de faire une meilleure gestion et de réaliser ainsi des économies. C'est une piste intéressante à approfondir. Il faut être très attentif au fonctionnement de ces fédérations parce que l'ensemble du monde du sport se doit de bénéficier des moyens humains nécessaires pour nos sportives et nos sportifs.

1.46 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «Accord sectoriel pour le sport entre les Communautés française et germanophone»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – La Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone ont signé un accord visant à faciliter leur collaboration en matière de formation des cadres et d'échanges d'informations sur la pratique sportive, dans des domaines tels que le sport pour tous, le sport de haut niveau ou encore la prévention et la lutte contre le dopage.

Cet accord assure également aux associations de la Communauté germanophone les mêmes possibilités de promotion et de relégation sportive dans toutes les catégories d'âge que celles des fédérations sportives de la Communauté française.

Les deux Communautés conviennent en outre que les attestations délivrées en vue de l'obtention d'un statut de sportif, que ce soit le statut de jeune talent, celui d'espoir sportif ou celui de sportif de haut niveau, seront mutuellement reconnues et assimilées.

Madame la Ministre, pour briller sur la scène sportive, notre pays a besoin d'une bonne coopération entre les différentes Communautés. C'est d'ailleurs ce que vous avez déclaré récemment dans la presse, soulignant aussi la coopération bilatérale entre nos administrations respectives, qui est bénéfique pour tous nos sportifs et sportives et le sport belge en général. Cet accord est également salué par la Communauté germanophone et son gouvernement.

Pouvez-vous nous détailler cet accord? Quelles seront les conséquences directes ou indirectes pour le sport dans notre Fédération? Quelles ont été les réactions des associations sur ce point? Un budget a-t-il été prévu et des moyens spécifiques seront-ils alloués à cet effet?

Des coopérations existent entre nos deux Communautés: pouvez-vous nous faire part de la situation actuelle? Quelles avancées peut-on espérer pour notre sport?

Enfin, où en sont les travaux concernant l'élaboration d'un texte qui sera soumis au vote des députés sur cet accord? Quand pouvons-nous espérer le recevoir?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le 19 décembre 2022, les ministres-présidents, la ministre Isabelle Weykmans et moi-même avons signé l'accord sectoriel entre la Communauté germanophone et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les parties ont convenu, entre autres, que les fédérations reconnues ne peuvent pas entraver l'affiliation de cercles germanophones, tout en garantissant à ces derniers les mêmes possibilités de promotion et de relégation dans les championnats sportifs. Elles ont également convenu de l'existence d'une reconnaissance mutuelle des formations générales pour les cadres sportifs ainsi que des brevets délivrés ou homologués. En outre, la Communauté germanophone pourra siéger en qualité d'observateur au sein des commissions pédagogiques mixtes réunissant l'ADEPS, les fédérations sportives et les associations sportives.

Des échanges existent déjà dans de nombreux domaines, tels que le sport pour tous ou le soutien au sport de haut niveau. Une reconnaissance mutuelle des statuts sportifs délivrés de part et d'autre est également prévue. Enfin, un sportif issu de la Communauté germanophone pourra intégrer un centre de formation sans changer de club.

Une commission mixte permanente sera installée afin de veiller au bon suivi de l'accord de coopération. Elle se réunira au moins deux fois par an. Aucun budget spécifique n'est dédié.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – J'entends que les Communautés éviteront d'entraver les inscriptions des sportifs provenant de l'autre Communauté, que la Communauté germanophone siègera en tant qu'observateur et que les changements de club ne poseront pas de problème entre Communautés. Je resterai attentif à l'évolution de ce dossier, et surtout aux autres exigences que vous y intégrerez.

1.47 Question de M. Pierre Kompany, intitulée «L'Association des clubs francophones de football (ACFF) lance un plan d'action de lutte contre la violence»

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – L'Association des clubs francophones de football (ACFF) lance son plan d'action de lutte contre la violence dans le football amateur en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce plan vise à sensibiliser, prévenir et sanctionner les actes de violence. Pour ce faire, le 6 février dernier, le secrétaire général a envoyé un courrier à l'attention de tous les clubs pour les informer du lancement de la campagne «Mettons la violence hors-jeu!».

Dans son courrier, le secrétaire général rappelle que le sport, et le football en particulier, sont reconnus comme des exutoires sains et constructifs. Le sport n'est cependant pas imperméable aux maux de l'ensemble de notre société. Ces dernières années, on constate une multiplication des actes de violence, des incivilités sur les terrains et aux abords de ceux-ci. Il est important de rappeler que le football est un foyer important d'éducation et de vivre ensemble: dirigeants, bénévoles, arbitres, joueurs et parents ont tous un rôle à jouer contre les incivilités et la violence.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur ce plan d'action de lutte contre la violence dans le football? Avez-vous été associée à cette réflexion? Des moyens spécifiques ont-ils été prévus à cet effet? Quelle est la procédure interne en cas de préjudice? En outre, l'action menée par l'ACFF rencontre-t-elle le succès escompté? Qu'en est-il de l'adhésion des clubs à cette campagne? Des mesures en matière de lutte contre le racisme, le sexisme et favorisant l'inclusion et le sport pour tous vont-elles être approfondies dans le monde du football? Avez-vous prévu d'étendre ce type de campagne de prévention à d'autres sports, pour assurer un épanouissement sportif généralisé en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Au mois d'octobre 2022, l'ACFF a lancé son plan d'actions sociales «Gagnons du terrain». Celui-ci est basé sur cinq piliers: la citoyenneté, l'inclusion, l'environnement, la santé et la proximité. Un comité de suivi a été mis sur pied

par l'ACFF et mon administration en fait partie. En octobre 2022, la charte «Vivons Sport» a été présentée devant les délégations. Lors de cette présentation à laquelle j'ai assisté, les délégués ont salué l'initiative et l'engagement de l'ACFF à leurs côtés afin de répondre aux exigences actuelles et futures dans de nombreux domaines.

C'est dans le cadre de ce plan que va naître un vaste projet de lutte contre la violence au sein du football francophone. Cette violence est provoquée et entretenue par de nombreux facteurs liés, entre autres, aux conditions socioprofessionnelles, aux conséquences de la crise sanitaire et au contexte inflationniste, au déficit d'organisation dans les clubs ou encore au manque de lien avec ces derniers. Pour y faire face, l'ACFF a mobilisé ses ressources internes qui comprennent la formation des cadres, l'arbitrage, le département *Football Social Responsibility* (FSR), le département du label et celui de la communication pour mettre en avant une nouvelle campagne.

Cette campagne de conscientisation «Mettons la violence hors-jeu!» va être déployée et ciblera l'ensemble des acteurs sur les terrains et autour de ceux-ci. Les supports spécifiques seront mis en œuvre afin de permettre aux clubs labellisés d'organiser une réunion obligatoire avant la prochaine saison, en présence des joueurs, de leurs parents et des entraîneurs. L'idée est ainsi de rappeler les valeurs du sport et les consignes collectives permettant de réduire significativement les attitudes et les comportements engendrant de la violence.

Le message sera délivré de manière transversale, aussi bien dans la formation des arbitres que lors des journées de formation des entraîneurs. En sa qualité de première fédération en termes d'affiliés et de clubs en Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ACFF a un devoir de modèle et d'exemplarité. Il ne fait aucun doute que cette initiative servira d'inspiration et de locomotive pour l'ensemble du monde sportif francophone.

Le premier tournoi «*Gagnons du terrain*» sera organisé le 20 mai 2023 à Ottignies. Cette organisation développera un important volet de sensibilisation et d'information pour faire percoler les différents messages, notamment ceux abordant la thématique de la violence. L'ACFF, en partenariat avec la Ligue francophone de hockey et Judo Wallonie Bruxelles, a également obtenu 18 000 euros dans le cadre de l'appel à projets «Pour la beauté du Sport». Mené en étroite collaboration avec Yapaka, ce projet vise la création de formations portant sur la prévention et la protection de l'enfance pour les entraîneurs.

M. Pierre Kompany (Les Engagés). – J'ai pris note de vos déclarations qui sont assez positives. Cela étant, la violence est une conséquence visible de tout ce qui l'engendre. Les clubs à eux seuls ne peuvent pas avoir accès à la vue d'ensemble que vous, Madame la Ministre et l'ensemble des politiques, avez eu égard aux manifestations de racisme, de sexisme, d'homophobie et autres déclencheurs de

violence. Je vous encourage donc à porter un regard très pertinent sur ces phénomènes de société.

M. le président. – Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

2 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Caroline Cassart-Mailleux, intitulée «Meilleure communication entre les établissements d’enseignement supérieur et les CPAS», de M. André Antoine, intitulées «Solutions préconisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles face au désarroi des étudiants en architecture vis-à-vis de leur enseignement pédagogique», «Conséquences sportives de l’interdiction de la pub pour les jeux de hasard», «Développement du *trail* en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Promotion du cyclisme féminin et les ambitions de l’équipe cycliste Baloise Wallonie-Bruxelles Ladies (WB Ladies)», «Réaction du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles face à l’implantation du transpondeur chez les jeunes cyclistes», «Développement du *teqball* en Fédération Wallonie-Bruxelles», «Manque de soutien financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles au BW Open de tennis», «Soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la *Referee Academy* et stratégie de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour attirer et former de nouveaux arbitres», «Discrimination du calendrier de football féminin», «Participation de la Fédération Wallonie-Bruxelles à la possible création d’une *task force* en vue du mondial de hockey en 2026», «Développement de l’haltérophilie» et «Développement du golf éco-responsable», de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Violences conjugales, accompagnement des victimes par les services des maisons de justice», de M. François Bellot, intitulées «Volontaires des clubs sportifs», «Déploiement du concept de parents *fair-play* dans toutes les activités sportives concernant des enfants» et «Action concernant la campagne ADEPS “Plus sportives”», et de M. Thierry Witsel, intitulées «Prévention par le sport chez les femmes» et «Sport de hauts niveaux et institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)», sont retirées.

Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, de Mme Fatima Ahallouch, intitulée «Encadrement des financements privés de la recherche» et de M. Thierry Witsel, intitulées «Conseillers laïques et religieux dans les institutions spécifiques», «Prévention du suicide en milieu carcéral» et «Prévention du racisme dans le football», sont reportées.

Voilà qui clôt l’heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h30.*

VERSION PROVISOIRE